



## **AltaGas Canada Inc.**

**Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires  
et circulaire d'information de la direction**

Le jeudi 9 mai 2019





## INVITATION AUX ACTIONNAIRES

Le 26 mars 2019

Mesdames, Messieurs,

Au nom du conseil et de la direction de AltaGas Canada Inc. (« **ACI** »), nous sommes heureux de vous convier à la première assemblée annuelle des actionnaires de ACI qui se tiendra le jeudi 9 mai 2019 à 15 h (HAR) au Metropolitan Conference Centre, 333 – 4th Avenue SW, Calgary (Alberta).

L'avis de convocation à l'assemblée et la circulaire de sollicitation de procurations par la direction joints à la présente lettre vous fournissent des précisions sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée et des renseignements sur la rémunération des membres de la haute direction et sur nos pratiques en matière de gouvernance. Nous vous remercions de prendre le temps de lire le document avant de voter. De plus, la direction présentera un aperçu des résultats de ACI pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 et discutera de la stratégie de ACI pour l'avenir. L'assemblée vous permettra également de rencontrer les membres du conseil d'administration et la direction de ACI.

Si vous ne pouvez assister en personne à l'assemblée, nous vous invitons à remplir le formulaire de procuration ci-joint ou, s'il y a lieu, le formulaire d'instructions de vote, et le retourner dans les délais indiqués pour que votre vote soit compilé à l'assemblée. Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, vous pourrez en regarder la webdiffusion par le biais du site Web de ACI, à l'adresse [www.altagascanada.ca](http://www.altagascanada.ca), à compter de 15 h (HAR) le 9 mai 2019. Vous ne pourrez pas voter ou participer d'une autre façon à l'assemblée si vous écoutez la webdiffusion.

Des renseignements sur le rendement financier et le rendement d'exploitation consolidé de ACI pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 figurent dans les états financiers et le rapport de gestion, tous deux affichés sous le profil de ACI sur le site Web de SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de ACI, à l'adresse [www.altagascanada.ca](http://www.altagascanada.ca).

Nous sommes impatients de vous rencontrer à l'assemblée.

Salutations,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jared B. Green".

**Jared B. Green**  
Président et chef de la direction

## TABLE DES MATIÈRES

### Table des matières

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2019 -----	1
INFORMATION GÉNÉRALE RELATIVE AUX PROCURATIONS -----	2
POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE -----	7
CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR -----	10
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS -----	16
GOVERNANCE -----	22
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION -----	35
APERÇU DE LA RÉMUNÉRATION DE 2018 -----	39
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION -----	53
TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE DANS LE CADRE DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE PARTICIPATION -----	60
AUTRES RENSEIGNEMENTS -----	62
MISES EN GARDE -----	63
ANNEXE A : MANDAT DU CONSEIL -----	65
ANNEXE B : RÉGIMES INCITATIFS À MOYEN ET À LONG TERMES -----	67



## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2019

Date	Points à l'ordre du jour de l'assemblée
Le jeudi 9 mai 2019 15 h (HAR)	Les actionnaires seront appelés à faire ce qui suit :
Lieu	
The Metropolitan Conference Centre Grand Lecture Theatre 333 - 4th Avenue SW Calgary (Alberta)	<ol style="list-style-type: none"><li>1. recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent;</li><li>2. nommer le cabinet Ernst &amp; Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur de ACI et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;</li><li>3. examiner les candidatures à l'élection au conseil et élire sept administrateurs;</li><li>4. traiter toute autre question dûment soumise à l'assemblée.</li></ol>

Si vous détenez des actions ordinaires de AltaGas Canada Inc. (« **ACI** ») à la fermeture des bureaux le 26 mars 2019 (la « **date de clôture des registres** »), vous aurez le droit d'assister à l'assemblée et d'y exercer vos droits de vote. Les personnes qui deviendront des actionnaires après la date de clôture des registres n'auront pas le droit d'assister à l'assemblée ni d'y voter.

Vous pouvez voter en personne ou par procuration à l'assemblée. La circulaire d'information de la direction ci-jointe renferme des détails sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée ainsi que des déclarations annuelles importantes, et elle renferme des instructions de vote.

### PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Shaun Toivanen  
Chef des finances et secrétaire général  
Calgary (Alberta)  
Le 26 mars 2019

### À propos des procédures de notification et d'accès

ACI utilise les règles de notification et d'accès adoptées par les organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens pour réduire l'utilisation de documents imprimés et pour réduire les frais d'impression et d'envoi. Plutôt que de recevoir l'avis de convocation, la circulaire d'information de la direction, les états financiers annuels et le rapport de gestion y afférent (les « **documents relatifs à l'assemblée** ») avec le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les actionnaires véritables recevront de leur intermédiaire des documents de notification et d'accès qui renferment des instructions pour consulter les documents relatifs à l'assemblée en ligne et pour en demander un exemplaire imprimé. Les documents relatifs à l'assemblée et le formulaire de procuration ont été envoyés directement aux actionnaires inscrits par ACI.

Les documents relatifs à l'assemblée sont affichés en ligne, à l'adresse <https://altagascanada.ca/investors/noticeandaccess>, et sous le profil de ACI sur le site Web de SEDAR (à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com)). Si vous souhaitez obtenir un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée, veuillez composer le 1-877-907-7643.

### **Votre vote est important!**

**Veillez fournir vos instructions de vote bien avant la date de tombée indiquée dans votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote.**

## INFORMATION GÉNÉRALE RELATIVE AUX PROCURATIONS

---

### Sollicitation de procurations

La présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire d'information ») est fournie dans le cadre de la sollicitation, par la direction de AltaGas Canada Inc. (« ACI »), de procurations en vue de leur utilisation à l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs (les « actionnaires ») d'actions ordinaires (les « actions ») de ACI qui se tiendra au Metropolitan Conference Centre, 333 - 4th Avenue SW, Calgary (Alberta) le jeudi 9 mai 2019 à 15 h (HAR) et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, aux fins prévues dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint (l'« avis de convocation »). En vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* (le « **Règlement 54-101** »), des dispositions ont été prises auprès d'organismes de compensation, de courtiers en valeurs et d'autres intermédiaires financiers pour l'envoi des documents liés aux procurations aux propriétaires véritables des actions.

Bien qu'il soit prévu que la sollicitation de procurations se fera principalement par la poste, des salariés réguliers ou des mandataires de ACI pourraient également solliciter des procurations en personne, par téléphone ou par courriel. ACI pourrait également rembourser aux courtiers et à d'autres personnes détenant des actions en leur nom ou au nom de prête-noms les frais d'envoi des documents de procuration à leurs mandants afin d'obtenir leur procuration. Le coût de la sollicitation sera à la charge de ACI.

Sauf indication contraire, l'information contenue dans les présentes est donnée en date du 26 mars 2019.

### Procédure de notification et d'accès

ACI se fonde sur les dispositions en matière de notification et d'accès du Règlement 54-101 pour faire parvenir les documents liés aux procurations aux propriétaires véritables d'actions dans le cadre de l'assemblée. Les procédures de notification et d'accès sont un ensemble de règles mises au point par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui visent à réduire le volume de documents qui doivent être postés physiquement aux actionnaires en permettant à un émetteur assujetti d'afficher en ligne les documents liés aux procurations plutôt que de les poster. ACI a obtenu de Corporations Canada des dispenses en vertu des articles 151(1) et 156 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») afin de lui permettre d'avoir recours aux procédures de notification et d'accès.

En vue de l'assemblée, tous les actionnaires inscrits recevront un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée et un formulaire de procuration. Les actionnaires véritables ne recevront qu'un document de notification et d'accès et un formulaire d'instructions de vote (le « **FIV** »). Les documents relatifs à l'assemblée peuvent être consultés sous le profil de ACI sur le site Web de SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)) et sur le site Web de ACI (<https://altagascanada.ca/investors/noticeandaccess>).

Les actionnaires pourront demander et obtenir gratuitement une copie papier des documents relatifs à l'assemblée jusqu'à un an après la date du dépôt de la présente circulaire d'information sous le profil de ACI sur le site Web de SEDAR. Les demandes des actionnaires doivent être faites par téléphone, au numéro 1-877-907-7643 avant le 25 avril 2019 pour qu'ils puissent obtenir la copie papier des documents relatifs à l'assemblée avant la tenue de l'assemblée le 9 mai 2019. Aucun formulaire de procuration ni aucun FIV ne sera joint à la copie papier des documents relatifs à l'assemblée. Il est important de conserver le formulaire original pour pouvoir exercer vos droits de vote.

### Date de clôture des registres et exercice des droits de vote rattachés aux actions

Par résolution du conseil d'administration de ACI (le « **conseil** »), la date de clôture des registres pour les besoins de l'assemblée a été fixée au 26 mars 2019 (la « **date de clôture des registres** »). Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres recevront l'avis de convocation à l'assemblée et auront le droit d'assister et de voter à l'assemblée. Chaque action détenue en propriété à la date de clôture des registres confère une voix à son porteur. L'actionnaire inscrit à la date de clôture des registres aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions même s'il s'est départi de ses actions après cette date. Aucune personne qui deviendra actionnaire après la date

de clôture des registres n'aura le droit d'assister et de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

### Nomination des fondés de pouvoir

L'actionnaire inscrit qui ne peut assister à l'assemblée est prié de remplir et signer le formulaire de procuration ci-joint et de le faire parvenir à Services aux investisseurs Computershare Inc. (« **Computershare** ») (i) par la poste à Proxy Department, 135 West Beaver Creek Road, P.O. Box 300, Richmond Hill (Ontario) L4B 4R5, (ii) par livraison en mains propres au 100 University Avenue, 8<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou (iii) par télécopieur au 416-263-9524 ou 1-866-249-7775. Les actionnaires peuvent aussi voter par Internet au [www.investorvote.com](http://www.investorvote.com) ou par téléphone au 1-866-732-VOTE (8683). Le formulaire de procuration ne sera valide et ne pourra servir à l'assemblée que s'il est reçu au plus tard à 15 h (HAR) 7 mai 2019 ou le deuxième jour ouvrable qui précédera de toute assemblée de reprise en cas d'ajournement ou s'il est remis au président de l'assemblée avant l'ouverture de l'assemblée.

**L'actionnaire qui soumet une procuration a le droit de nommer pour le représenter à l'assemblée une personne (qui n'est pas tenue d'être un actionnaire) différente des personnes désignées dans le formulaire de procuration.** Pour exercer ce droit, il doit inscrire lisiblement le nom de son fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cette fin. L'actionnaire doit également aviser son fondé de pouvoir de sa nomination, obtenir son consentement d'agir en qualité de fondé de pouvoir et lui donner des directives sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions. La nomination d'un fondé de pouvoir doit être faite au moyen d'un document écrit et signé par l'actionnaire ou son représentant ou son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, au moyen d'un document écrit portant le sceau de la société ou signé par un dirigeant ou un représentant dûment autorisé de cette société.

Les actionnaires qui ne sont pas inscrits sont invités à se reporter à la rubrique « Avis aux porteurs véritables d'actions » ci-dessous.

### Révocation des procurations

L'actionnaire qui a remis un formulaire de procuration conformément aux présentes peut le révoquer à tout moment avant son utilisation. La personne qui a donné une procuration et qui assiste à l'assemblée peut la révoquer et voter en personne. Outre la révocation de toute autre façon permise par la loi, une procuration peut être révoquée au moyen d'un document écrit signé par l'actionnaire ou son représentant autorisé ou s'il s'agit d'un actionnaire inscrit, au moyen d'une nouvelle procuration portant une date postérieure à celle de la procuration déposée antérieurement, qui parvient au bureau de Computershare au plus tard à 15 h (HAR) le jour ouvrable qui précédera le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement (i) par la poste à Proxy Department, 135 West Beaver Creek Road, P.O. Box 300, Richmond Hill (Ontario) L4B 4R5, (ii) par livraison en mains propres au 100 University Avenue, 8<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou (iii) par télécopieur au 416-263-9524 ou au 1-866-249-7775, ou encore la remettre au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, avant l'ouverture de l'assemblée. La procuration sera révoquée dès le dépôt de ce document écrit.

### Pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir

Les droits de vote rattachés aux actions représentées par la procuration seront exercés dans le cadre de tout scrutin à l'assemblée et, si l'actionnaire indique un choix relativement à une question sur laquelle les actionnaires sont appelés à se prononcer à l'assemblée, les droits de vote rattachés à ces actions seront exercés ou feront l'objet d'une abstention de vote dans le cadre de tout scrutin conformément au choix de l'actionnaire. **À défaut d'instructions, les droits de vote rattachés aux actions seront exercés « en faveur » de ce qui suit :**

- la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur selon la rémunération qui sera fixée par le conseil;
- l'élection des administrateurs nommés dans la circulaire d'information.

**Les personnes nommées sur le formulaire de procuration fourni par ACI sont investies d'un pouvoir discrétionnaire relativement à toute modification des questions indiquées dans la procuration et l'avis de convocation et de toute autre question dont l'assemblée pourrait être dûment saisie.** Au moment de la mise à la poste de la présente circulaire, ACI n'avait connaissance d'aucune modification de ce type ni d'aucune autre question dont l'assemblée pourrait être dûment saisie.

### Avis aux porteurs véritables d'actions

Les renseignements qui figurent dans la présente rubrique revêtent une grande importance pour de nombreux actionnaires du fait qu'un nombre élevé d'entre eux ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions à leur propre nom (appelés dans les présentes les « **actionnaires véritables** ») doivent savoir que seules les procurations déposées par les actionnaires dont les noms figurent au registre de ACI à titre de porteurs inscrits d'actions peuvent être reconnues et exercées à l'assemblée ou à sa reprise. Les actions inscrites dans un relevé de compte fourni à l'actionnaire par un courtier en valeurs ne seront habituellement pas immatriculées au nom de l'actionnaire dans les registres de ACI. Ces actions sont plutôt immatriculées au nom du courtier ou d'un mandataire du courtier. Au Canada, la très grande majorité des actions sont immatriculées au nom de CDS & Co. (nom d'immatriculation des Services de dépôt et de compensation CDS inc., qui agit en qualité de prête-nom pour bon nombre de maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote rattachés aux actions détenues par des courtiers en valeurs ou leur prête-nom ne peuvent être exercés (en faveur ou contre des résolutions) que conformément aux instructions de l'actionnaire véritable. À défaut d'instructions précises, il est interdit au courtier en valeurs ou à son prête-nom d'exercer les droits de vote rattachés aux actions pour leurs clients. ACI ne sait pas au bénéfice de qui sont détenues les actions immatriculées au nom de CDS & Co., d'un courtier en valeurs ou d'un autre prête-nom. ACI se fierait uniquement aux intermédiaires pour la livraison de documents liés aux procurations à l'ensemble des actionnaires véritables. Les frais liés à la remise des documents liés aux procurations par les intermédiaires seront pris en charge par ACI.

Les dispositions des règlements applicables exigent que les intermédiaires obtiennent auprès des actionnaires véritables des instructions de vote avant la tenue des assemblées des actionnaires. Les intermédiaires ne peuvent voter que s'ils ont reçu des instructions de vote valables de l'actionnaire véritable. **Chaque intermédiaire a ses propres procédures de mise à la poste et fournit ses propres directives de retour aux clients, directives que les actionnaires véritables doivent suivre rigoureusement pour que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés à l'assemblée ou à toute assemblée de reprise en cas d'ajournement.** Le FIV remis à un actionnaire véritable par son intermédiaire est souvent pratiquement identique au formulaire de procuration fourni aux actionnaires inscrits; il ne vise toutefois qu'à donner des instructions aux actionnaires inscrits quant à la manière de voter au nom de l'actionnaire véritable. Le formulaire d'instructions de vote ne peut pas être utilisé pour exercer directement les droits de vote rattachés aux actions. L'actionnaire véritable qui souhaite assister en personne et voter à l'assemblée doit se faire désigner comme son propre représentant à l'assemblée conformément aux directives de son intermédiaire figurant dans le formulaire d'instructions de vote. Les actionnaires véritables peuvent également inscrire le nom d'une autre personne qu'ils souhaitent désigner pour qu'elle assiste à l'assemblée et y vote en leur nom. Sauf si la loi l'interdit, la personne dont le nom est inscrit à l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote pourra soumettre une question à l'assemblée et voter relativement à toutes les questions soumises à l'assemblée, même si elles ne figurent pas dans le formulaire d'instructions de vote ou dans la présente circulaire d'information.

La majorité des intermédiaires délèguent actuellement la responsabilité d'obtenir les instructions des clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** »). Broadridge poste généralement un FIV numérisable au lieu du formulaire de procuration. L'actionnaire véritable est prié de remplir le formulaire d'instructions de vote et de le renvoyer à Broadridge par la poste. L'actionnaire véritable peut également composer un numéro de téléphone sans frais ou balayer un code QR et exercer les droits de vote rattachés aux actions qu'il détient, ou encore donner ses instructions de vote par l'intermédiaire du site Web réservé aux votes de Broadridge au [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com). Broadridge transmet ensuite le cumul des instructions de vote à Computershare, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de ACI, qui compile les résultats et indique le sens dans lequel les droits de vote rattachés aux actions qui seront représentées à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement doivent être exercés.

**Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions, veuillez faire ce qui suit :**

- les actionnaires inscrits peuvent communiquer avec Computershare au 1-800-564-6253 (numéro sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-514-982-7555 (numéro direct pour les appels internationaux);
- Les actionnaires véritables peuvent communiquer avec Broadridge, au 1-800-474-7493 (en anglais) ou au 1-800-474-7501 (en français).

### Titres avec droit de vote et principaux porteurs de ces titres

ACI est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions. À la date de clôture des registres, 30 000 000 d'actions étaient émises et en circulation. Les actionnaires inscrits à la date de clôture des registres ont le droit de recevoir l'avis de convocation et d'assister à l'assemblée, en personne ou par procuration, et d'exercer un droit de vote par action détenue dans le cadre de tout scrutin à l'assemblée.

À la connaissance du conseil et des hauts dirigeants de ACI, à la date de clôture des registres, les personnes physiques ou morales suivantes avaient la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, d'un nombre d'actions conférant au moins 10 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions émises et en circulation.

Nom du porteur	Type de propriété	Nombre de titres avec droit de vote détenus en propriété	Pourcentage des actions émises et en circulation
AltaGas Ltd.	Directe	11 025 000	36,8 %
RBC Gestion mondiale d'actifs	Contrôle ou emprise	3 983 548	13,3 %

Pour obtenir une description cde certains droits liés à la nomination d'administrateurs consentis à AltaGas Ltd. aux termes de la convention relative à la gouvernance (au sens donné à ce terme dans les présentes), veuillez vous reporter à la rubrique « Élection des administrateurs – AltaGas a le droit de nommer des administrateurs ».

### Quorum

Il y aura quorum à l'assemblée si les porteurs d'au moins 25 % des actions conférant le droit de voter à l'assemblée sont présents ou représentés par procuration et qu'au moins deux personnes autorisées à voter à l'assemblée y sont physiquement présentes. Si le quorum n'est pas atteint à l'assemblée, les actionnaires présents peuvent reporter l'assemblée à un moment et à un endroit donnés, mais ne peuvent traiter aucune autre question.

### Exigences en matière d'approbation

Les résolutions devant être approuvées à l'assemblée ne prendront effet que si elles sont approuvées par plus de 50 % des voix exprimées à l'égard de ces résolutions par ou pour les actionnaires qui assistent à l'assemblée ou y sont représentés par procuration.

### Propositions des actionnaires

La LCSA permet à certains actionnaires admissibles de soumettre des propositions pour qu'elles soient incluses dans une circulaire de sollicitation de procurations par la direction relative à une assemblée annuelle des actionnaires. Aucune proposition faite par les actionnaires n'a été présentée pour les besoins de l'assemblée à venir. La date limite de réception par ACI de propositions d'actionnaires pour l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2020 est le 29 décembre 2019.

### Exigences en matière de préavis

Les règlements administratifs de ACI indiquent les exigences de préavis pour les mises en candidature d'administrateurs (les « **exigences en matière de préavis** »). Les exigences en matière de préavis ont pour but de fournir aux actionnaires un mécanisme régissant la nomination d'administrateurs. Les exigences en matière de préavis fixent le délai dans lequel les actionnaires doivent présenter la

candidature d'administrateurs à ACI avant une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires à laquelle des administrateurs doivent être élus et indique les renseignements qui doivent être fournis dans l'avis et la procédure à suivre. Une copie des règlements administratifs de ACI est affichée sur le site Web de ACI, à l'adresse [www.altagascanada.ca](http://www.altagascanada.ca), et sous le profil de ACI sur le site Web de SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### Termes fréquemment utilisés

ACI	AltaGas Canada Inc.
AUI	AltaGas Utilities Inc.
AltaGas	AltaGas Ltd.
conseil	conseil d'administration de ACI
chef de la direction	le chef de la direction et, dans le cas de M. Jared B. Green, le président et chef de la direction
RRPD	régime de retraite à prestation déterminée
RRCD	régime de retraite à cotisations déterminées
ACI	unité d'action différée émise dans le cadre du régime d'ACI
régime d'ACI	régime d'unités d'actions différées de ACI
BPA	bénéfice par action
vice-président directeur	le vice-président directeur
HGL	Heritage Gas Limited
PAPE	premier appel public à l'épargne visant des actions réalisé le 25 octobre 2018
RIMT	régime incitatif à moyen terme de ACI
option	une option visant l'achat d'une action émise dans le cadre du régime d'options
régime d'options	régime d'options d'achat d'actions de ACI
régimes de retraite	RRPD et RRCD, collectivement
UAR	une unité d'action attribuée en fonction du rendement émise dans le cadre du RIMT
PNG	Pacific Northern Gas Ltd.
date de clôture des registres	le 26 mars 2019
RCP	rendement des capitaux propres
UAI	une unité d'action incessible émise dans le cadre du RIMT
RRCMHD	régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction
action	une action ordinaire de ACI
RICT	régime incitatif à court terme de ACI

### Comités

comité d'audit	le comité d'audit du conseil
comité de la rémunération et de gouvernance	le comité de la rémunération et de gouvernance du conseil
comité ESS	le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité du conseil

### Annexes

Annexe A	Mandat du conseil d'administration
Annexe B	Résumé des régimes de rémunération incitative en actions

## POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

### États financiers

Les états financiers consolidés de ACI pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 et le rapport de l'auditeur y afférent seront présentés à l'assemblée. Ces états financiers consolidés et le rapport de gestion y afférent sont affichés sur le site Web de ACI ([www.altagascanada.ca](http://www.altagascanada.ca)) et sous le profil de ACI sur celui de SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

### Nomination des auditeurs

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« **E&Y** ») ont été nommés auditeurs de ACI en 2018. À titre d'auditeur de AltaGas, le cabinet E&Y audite les états financiers de AUI, de HGL et de PNG depuis 1998, 2009 et 2011, respectivement. E&Y a confirmé qu'il est indépendant de ACI au sens des règles et principes d'interprétation applicables prescrits par les ordres professionnels compétents du Canada et par les exigences juridiques applicables. Certaines règles d'indépendance des auditeurs exigent que l'associé d'audit principal soit remplacé tous les sept ans. Des représentants de E&Y seront présents à l'assemblée et pourront répondre aux questions pertinentes.

Sur la recommandation du comité d'audit, le conseil recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la nomination de E&Y à titre d'auditeur de ACI.

**À moins que la procuration indique que l'actionnaire s'abstient d'autoriser la nomination de E&Y à titre d'auditeur de ACI, les personnes choisies par la direction et nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de la nomination de E&Y en qualité d'auditeur de ACI, pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, en contrepartie de la rémunération qui sera fixée par le conseil.**

Le tableau suivant présente les honoraires facturés par E&Y, auditeur externe de ACI, pour 2018 et 2017.

Catégorie d'honoraires pour les services de l'auditeur externe	2018	2017
Honoraires d'audit <sup>1)</sup>	649 562	643 156
Honoraires pour services liés à l'audit <sup>2)</sup>	78 050	-
Honoraires pour services fiscaux	-	-
Autres honoraires <sup>3)</sup>	96 428	-
<b>TOTAL</b>	<b>824 040</b>	<b>643 156</b>

Notes :

- 1) Représente les frais de services totaux liés à l'audit des états financiers annuels de AUI, de PNG et de HGL, et aux audits annuels du régime de retraite à l'intention des employés salariés de ACI, du régime de retraite de l'unité de négociation de AUI et du régime de retraite de PNG. Tous les honoraires facturés en 2017 par E&Y ont été réglés par AltaGas.
- 2) Représente le total des honoraires facturés par E&Y pour les services de certification et les services connexes qui étaient raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou à l'examen des états financiers de ACI et n'étaient pas compris dans les « honoraires d'audit ». En 2018, les services fournis comprenaient l'examen de prospectus, les dépôts liés à des valeurs mobilières, la recherche sur des questions comptables et d'audit, l'évaluation des contrôles internes ainsi que de frais d'adhésion au Conseil canadien sur la reddition de comptes.
- 3) Total des honoraires facturés par E&Y pour les produits et les services autres que les services susmentionnés pour les autres catégories de frais de service. En 2018, les services fournis étaient des services de traduction.

Ces renseignements figurent également dans la notice annuelle de ACI pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, à la rubrique « Questions d'ordre général – Comité d'audit – Honoraires pour les services de l'auditeur externe (ventilés par catégorie) ».

### Élection des administrateurs

Le conseil est actuellement composé de sept administrateurs. Tous les candidats sont actuellement membres du conseil. Les statuts de ACI prévoient qu'il doit y avoir au minimum trois et au maximum 15 administrateurs et les règlements administratifs de ACI prévoient que le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée sera fixé par voie de résolution du conseil.

Le conseil a fixé à sept le nombre d'administrateurs qui seront élus à l'assemblée. Les sept candidats suivants sont proposés par ACI à l'élection aux postes d'administrateur de ACI pour un mandat devant prendre fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination ou à l'élection de leurs successeurs :

Gregory A. Aarssen  
Judith J. Athaide  
Corine R.K. Bushfield  
Amit Chakma  
David W. Cornhill  
William J. Demcoe  
Jared B. Green

**Pour obtenir de plus amples renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur, veuillez vous reporter aux pages 10 à 14.**

Le conseil recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de l'élection de ces candidats aux postes d'administrateur de ACI.

Tel qu'il est indiqué dans le formulaire de procuration et le formulaire d'instructions de vote ci-joints, les actionnaires peuvent voter pour chaque candidat individuellement plutôt que pour le groupe proposé. **À moins qu'un actionnaire indique dans sa procuration qu'il s'abstient d'approuver un candidat donné au poste d'administrateur, les personnes choisies par la direction et nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de la nomination de ces candidats.**

#### *AltaGas a le droit de nommer des administrateurs*

Aux termes des modalités de la convention relative à la gouvernance intervenue entre ACI et AltaGas en vigueur depuis le 18 octobre 2018 (la « **convention relative à la gouvernance** »), AltaGas a le droit de désigner trois des sept membres du conseil, dont le président, tant que le pourcentage des actions en circulation (compte non tenu de la dilution) détenues en propriété véritable directement ou indirectement par AltaGas ne sera pas inférieur à 30 % des actions émises et en circulation, deux des membres du conseil tant que le pourcentage des actions en circulation (compte non tenu de la dilution) détenues en propriété véritable directement ou indirectement par AltaGas ne sera pas inférieur à 20 % des actions émises et en circulation et un des membres du conseil tant que le pourcentage des actions en circulation (compte non tenu de la dilution) détenues en propriété véritable directement ou indirectement par AltaGas ne sera pas inférieur à 10 % des actions émises et en circulation. La convention relative à la gouvernance prévoit que ces droits sont accordés relativement à un conseil composé d'au plus sept administrateurs, et si la taille du conseil augmente à plus de sept administrateurs, AltaGas a le droit de désigner le nombre de représentants supplémentaires au conseil qui sera nécessaire pour préserver la proportion de candidats que AltaGas aura le droit de nommer au conseil (en pourcentage du nombre total d'administrateurs au conseil).

Sous réserve des exigences de la LCSA, AltaGas a le droit de désigner, aux fins de nomination ou d'élection au conseil, un administrateur remplaçant pour tout administrateur nommé par AltaGas qui cesse pour quelque raison que ce soit d'être un membre du conseil, pourvu que AltaGas demeure, à ce moment, autorisée à désigner cet administrateur.

#### *ACI a adopté une politique de vote majoritaire*

ACI a une politique de la majorité des voix aux termes de laquelle le candidat au poste d'administrateur qui reçoit un nombre d'abstentions supérieur ou égal au nombre de voix favorables doit offrir sa démission au président du conseil à la suite de l'assemblée. La démission prend effet dès qu'elle est acceptée par le conseil. Cette politique ne s'applique qu'aux élections sans concurrent, c'est-à-dire lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de postes à combler. Le conseil acceptera la démission sauf dans des circonstances exceptionnelles justifiant la poursuite du mandat de l'administrateur visé en tant que membre du conseil. Le candidat n'assistera à aucune réunion et ne participera à aucun débat d'un comité ou du conseil portant sur son offre de démission. Le conseil communiquera rapidement, et au plus tard 90 jours après l'assemblée, sa décision par communiqué. Si la démission n'est pas acceptée, le communiqué précisera les raisons qui sous-tendent cette décision. Si elle est acceptée, le conseil pourra nommer un nouvel administrateur pour combler le poste vacant. On peut consulter la politique de la majorité des voix sur le site Web de ACI ([www.altagascanada.ca](http://www.altagascanada.ca)).

Pour obtenir des renseignements sur chacun des candidats, veuillez vous reporter à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateur ». Pour obtenir de plus amples détails sur les rôles et les responsabilités du conseil et de ses comités, ainsi que sur d'autres questions de gouvernance, veuillez vous reporter à la rubrique « Gouvernance ».

#### **Autres questions devant être traitées à l'assemblée**

ACI n'a pas connaissance de modifications ou de questions dont l'assemblée peut être saisie sauf celles qui sont indiquées dans l'avis de convocation. Toutefois, si l'assemblée devait être dûment saisie d'une autre question, les droits de vote représentés par la procuration ci-jointe seront exercés selon le bon jugement de la ou des personnes qui y sont désignées à titre de fondés de pouvoir.

#### **Personnes physiques ou morales intéressées par certains points à l'ordre du jour**

À la connaissance de ACI, aucun administrateur ni aucun haut dirigeant au service de ACI en 2018, aucun candidat ni aucune personne avec laquelle ils ont des liens ou qui fait partie du même groupe n'ont un intérêt important, direct ou indirect, du fait qu'ils sont propriétaires véritables de titres ou d'une autre façon, relativement à une question à l'ordre du jour de l'assemblée, exception faite de l'élection des administrateurs.

## CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

Tous les candidats proposés sont actuellement administrateurs de ACI. Le conseil, dans sa forme actuelle, a été constitué le 5 septembre 2018 en prévision du PAPE de ACI et de l'inscription des actions à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »). Auparavant, il s'agissait d'une filiale en propriété exclusive de AltaGas et son conseil d'administration était composé de personnes choisies par la direction de AltaGas, dont M. Jared Green.

M. David Cornhill, Mme Corinne Bushfield et M. Gregory Aarssen ont été choisis par AltaGas à titre de candidats aux postes d'administrateur aux termes de la convention relative à la gouvernance. Pour obtenir des renseignements sur ce droit de vote, veuillez vous reporter à la rubrique « Élection des administrateurs – AltaGas a le droit de nommer des administrateurs ». Quatre des administrateurs sont considérés comme indépendants. Pour obtenir des détails sur la façon de déterminer l'indépendance, veuillez vous reporter à la rubrique « Gouvernance – Indépendance ».

### Gregory A. Aarssen

Indépendant



Chatham (Ontario)  
Canada

Administrateur  
principal depuis le  
5 septembre 2018

Âge : 60 ans

M. Aarssen est un entrepreneur et homme d'affaires indépendant. Il est président de Aarssen Management Services Inc. depuis 1997. M. Aarssen a été coprésident, Activités gazières de AltaGas de 2010 jusqu'à son départ à la retraite en 2012. Pendant qu'il était à l'emploi de AltaGas, il a également été vice-président, Affaires commerciales et vice-président, Gestion de produits énergétiques. M. Aarssen a été vice-président et directeur de PremStar Energy Canada Ltd. de 1996 jusqu'à ce que AltaGas en fasse l'acquisition en 2004.

Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (avec distinctions) de l'Université de Western Ontario ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires et d'un doctorat en droit de l'Université de Windsor.

Membre du conseil et des comités suivants	Présence aux réunions en 2018		
Conseil d'administration (administrateur principal)	4 sur 4	100 %	
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	1 sur 1	100 %	
Poste occupé au sein du conseil d'une autre société ouverte			
-			
Propriété	Actions	UAD	Exigence en matière de propriété de titres
Le 26 mars 2019	5 000	1 760	3,0x <sup>1)</sup>



Calgary (Alberta)  
Canada

Membre du conseil  
depuis le 5 septembre  
2018

Âge : 56 ans

M<sup>me</sup> Athaide est ingénieure et membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (ICD.D). Elle est présidente de The Cogent Group Inc. depuis 1999. M<sup>me</sup> Athaide a occupé différents postes de direction dans les domaines commercial et technique au sein du secteur de l'énergie, notamment celui de vice-présidente, Services techniques et exécution de projets de EnCana Leasehold Limited Partnership de 2006 à 2009, et elle a occupé des postes universitaires à l'Université de l'Alberta, à l'Université Brandon, à l'Université de Calgary et au Mount Royal College.

M<sup>me</sup> Athaide est titulaire d'un baccalauréat en sciences spécialisé en génie mécanique et d'une maîtrise en administration des affaires, tous deux obtenus à l'Université de l'Alberta, et d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'Université du Manitoba. Elle fait partie de nombreuses sociétés et de nombreux organismes sans but lucratif.

Membre du conseil et des comités suivants	Présence aux réunions en 2018	
Conseil d'administration	4 sur 4	100 %
Comité d'audit	2 sur 2	100 %
Comité de la rémunération et de gouvernance	2 sur 2	100 %
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité (présidente)	1 sur 1	100 %

#### Poste occupé au sein du conseil d'une autre société ouverte

Computer Modelling Group Ltd.	Banque HSBC Canada (émetteur assujetti fermé)
PHX Energy Services Corp.	

Propriété	Actions	UAD	Exigence en matière de propriété de titres
Le 26 mars 2019	13 800	828	3,0x <sup>1)</sup>



Calgary (Alberta)  
Canada

Membre du conseil  
depuis le 5 septembre  
2018

Âge : 44 ans

M<sup>me</sup> Bushfield est vice-présidente directrice, chef de l'administration de AltaGas Ltd. depuis 2016. M<sup>me</sup> Bushfield cumule plus de 20 ans d'expérience dans le secteur de l'énergie. Avant de se joindre à AltaGas, elle a été première vice-présidente et chef des finances de Long Run Exploration Ltd. de 2013 à 2016. Elle a occupé, de 2000 à 2013, différents postes de direction au sein de Encana Corporation, dont ceux de vice-présidente et de contrôleur adjointe. Auparavant, M<sup>me</sup> Bushfield a géré les équipes d'audit et de services opérationnels au sein de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. M<sup>me</sup> Bushfield siège au conseil d'un organisme sans but lucratif.

M<sup>me</sup> Bushfield est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Calgary et est membre des comptables professionnels agréés de l'Alberta.

Membre du conseil et des comités suivants	Présence aux réunions en 2018	
Conseil d'administration	4 sur 4	100 %
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	1 sur 1	100 %

#### Poste occupé au sein du conseil d'une autre société ouverte

-			
---	--	--	--

Propriété <sup>2)</sup>	Actions	UAD	Exigence en matière de propriété de titres <sup>3)</sup>
Le 26 mars 2019	-	-	s.o. <sup>1)</sup>



London (Ontario)  
Canada

Membre du conseil  
depuis le 5 septembre  
2018

Âge : 60 ans

M. Chakma est ingénieur. Il est professeur en génie chimique et président de l'Université de Western Ontario. Auparavant, de 2001 à 2009, M. Chakma a été vice-président (affaires académiques) et doyen, ainsi que professeur en génie chimique à l'Université de Waterloo. Depuis 1992, il est professeur en génie, notamment dans les domaines de l'environnement et du génie chimique et pétrolier, dans différentes universités canadiennes. Il est administrateur de la Canadian Scholarship Trust depuis 2013 et siège au comité d'audit d'un organisme sans but lucratif. Il a également siégé au Conseil des sciences, de la technologie et de l'innovation du gouvernement du Canada de 2012 à 2017.

M. Chakma est titulaire d'un doctorat en génie chimique et d'une maîtrise en sciences appliquées en génie chimique, tous deux de l'Université de la Colombie-Britannique. Il est également titulaire d'un diplôme d'ingénieur en génie chimique, spécialisé en génie des activités gazières de l'Institut Algérien du Pétrole, en Algérie. M. Chakma est membre de l'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists of Alberta et de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Membre du conseil et des comités suivants	Présence aux réunions en 2018	
Conseil d'administration	4 sur 4	100 %
Comité d'audit	2 sur 2	100 %
Comité de la rémunération et de gouvernance (président)	2 sur 2	100 %

#### Poste occupé au sein du conseil d'une autre société ouverte

-

Propriété	Actions	UAD	Exigence en matière de propriété de titres
Le 26 mars 2019	néant	1 657	3,0x <sup>1)</sup>



Calgary (Alberta)  
Canada

Président et membre  
du conseil depuis le  
5 septembre 2018

Âge : 65 ans

M. Cornhill est président du conseil de ACI. M. Cornhill est actionnaire fondateur de AltaGas (et de ses sociétés remplacées) et il a été chef de la direction de AltaGas de 1994 à 2016 et a agi à titre de cochef de la direction intérimaire de juillet à décembre 2018. Avant de former AltaGas, M. Cornhill a occupé différents postes au sein de Alberta and Southern Gas Co. Ltd., dont ceux de vice-président, Finances et administration, et de trésorier, président et chef de la direction.

Dirigeant expérimenté du monde des affaires, M. Cornhill est un ardent défenseur des collectivités et de la collaboration, des investissements et du développement communautaires.

M. Cornhill est membre du conseil consultatif de l'Ivey School of Business de l'Université Western. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (avec distinctions) et d'une maîtrise en administration des affaires, tous deux obtenus à l'Université Western. Il s'est vu décerner un doctorat honorifique en droit de l'Université Western en 2015.

Membre du conseil et des comités suivants	Présence aux réunions en 2018	
Conseil d'administration	4 sur 4	100 %

#### Poste occupé au sein du conseil d'une autre société ouverte

Imperial Oil Limited  
AltaGas Ltd.

Propriété	Actions	UAD	Exigence en matière de propriété de titres <sup>3)</sup>
Le 26 mars 2019	105 000	néant	s.o. <sup>1)</sup>

**William J. Demcoe****Indépendant**

**Calgary (Alberta)  
Canada**

**Membre du conseil  
depuis le 5 septembre  
2018**

**Âge : 72 ans**

M. Demcoe est comptable agréé et homme d'affaires indépendant. Il est président de Willbren & Company Ltd. depuis 1993. Il cumule plus de 30 ans d'expérience à titre de haut dirigeant, notamment au sein de Maryn International Ltd., de Alberta Natural Gas Ltd., de Alberta & Southern Gas Ltd. et de Consolidated Natural Gas Company Ltd. M. Demcoe a également été chargé de cours à l'Université de Calgary, faculté d'administration des affaires et membre de conseils d'administration.

Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Chicago. Il est membre de Financial Executives International et de l'Institute of Chartered Professional Accountants of Alberta.

Membre du conseil et des comités suivants		Présence aux réunions en 2018	
Conseil d'administration		4 sur 4	100 %
Comité d'audit (président)		2 sur 2	100 %
Comité de la rémunération et de gouvernance		2 sur 2	100 %
Poste occupé au sein du conseil d'une autre société ouverte			
-			
Propriété		Exigence en matière de propriété de titres	
Le 26 mars 2019	néant	UAD	880
			3,0x <sup>1)</sup>

**Jared B. Green****Non-indépendant<sup>4)</sup>**

**Calgary (Alberta)  
Canada**

**Administrateur de ACI  
et de ses sociétés  
remplacées depuis le  
5 octobre 2017**

**Âge : 43 ans**

M. Green est président et chef de la direction de ACI. M. Green était président, Services publics au Canada de AltaGas de 2017 à octobre 2018, où il était responsable de PNG, de AltaGas Utility Group Inc. et de HGL, en plus de sa participation dans Inuvik Gas. De 2014 à 2017, M. Green a été président de ENSTAR Natural Gas Company et président de Cook Inlet Natural Gas Storage, entreprises de services publics et d'entreposage de gaz naturel en Alaska de AltaGas. M. Green s'est joint à AltaGas en 2004. Avant d'occuper le poste de président, Services publics au Canada, il a gravi les échelons au sein de l'entreprise, notamment en occupant les postes de directeur de l'expansion de l'entreprise, de contrôleur, de vice-président contrôleur et de secrétaire général de AltaGas Utility Group Inc., société ouverte, en plus des postes de vice-président contrôleur, division des services publics et de vice-président ainsi que de contrôleur. M. Green est membre du conseil d'administration de la Western Energy Institute, où il siège au comité directeur et au comité d'audit.

M. Green est titulaire d'un baccalauréat en arts spécialisé en économie de l'Université de Calgary, d'un baccalauréat en commerce (avec distinctions) spécialisé en comptabilité de l'Université de la Saskatchewan et est comptable professionnel agréé.

Membre du conseil et des comités suivants		Présence aux réunions en 2018	
Conseil d'administration		4 sur 4	100 %
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité		1 sur 1	100 %
Poste occupé au sein du conseil d'une autre société ouverte			
-			
Propriété		Exigence en matière de propriété de titres	
Le 26 mars 2019	Actions	Options	UAI
	52 990	70 000	14 482
			UAR
			24 137
			5,0x <sup>1)</sup>

1) Pour obtenir des renseignements sur les exigences en matière de propriété de titres de participation visant M<sup>me</sup> Athaide et MM. Aarssen, Chakma et Demcoe, veuillez vous reporter à la rubrique « Exigence en matière de propriété de titres de participation des administrateurs » et pour les exigences visant M. Green, veuillez vous reporter à la rubrique « Lignes directrices en matière de propriété de titres de participation par les hauts dirigeants ». Comme M<sup>me</sup> Bushfield et M. Cornhill n'ont reçu aucune rémunération à titre d'administrateur, aucune exigence en matière de propriété de titres de participation ne s'applique dans leur cas.

À la date de clôture des registres, les candidats aux postes d'administrateur détenaient collectivement environ 0,4 % du nombre total d'actions émises et en circulation (notamment les actions dont ils sont propriétaires véritables directs ou indirects et les actions sur lesquelles ils exercent un contrôle, d'après les informations fournies par les candidats à la date de clôture des registres).

L'expérience et les qualifications des candidats aux postes d'administrateur, notamment leur savoir et la compréhension qu'ils ont de leur rôle et des activités de ACI, contribuent à la réussite de ACI. Pour obtenir des détails relativement à l'expertise de chacun des candidats aux postes d'administrateur parmi les catégories établies par ACI, veuillez vous référer à la grille des compétences figurant à la rubrique « Gouvernance – Domaines d'expertise ». Pour obtenir des renseignements sur leurs antécédents professionnels et leur formation, veuillez vous reporter à la rubrique « Gouvernance – Orientation, perfectionnement et formation continue des administrateurs ».

### Ordonnances d'interdiction d'opérations, faillites, sanctions ou amendes

Aucun des candidats aux postes d'administrateur : (i) n'est, ou n'a été, au cours des dix dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris ACI, et de sociétés de portefeuille personnelles qui lui appartiennent qui, pendant qu'il exerçait cette fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières ou qui, après qu'il a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances de la société en question, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui a été en vigueur dans chacun de ces cas pendant plus de 30 jours consécutifs (collectivement, l'« **ordonnance** »), en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; (ii) n'est, ou n'a été, au cours des dix dernières années, administrateur ou haut dirigeant d'une société, y compris ACI, ou de sociétés de portefeuille personnelles qui lui appartiennent qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions ou dans l'année suivant le moment où il a cessé de le faire, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou bien a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens; (iii) n'a lui-même, ce qui comprend toute société de portefeuille personnelle du candidat, au cours des dix dernières années, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou bien a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Aucun des candidats aux postes d'administrateur (ni aucune des sociétés de portefeuille personnelles de ces personnes) n'a fait l'objet de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente de règlement avec une telle autorité ni n'a fait l'objet d'autres pénalités ou d'autres sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient susceptibles d'être considérées comme importantes par un actionnaire raisonnable ayant à prendre une décision concernant l'élection d'un candidat donné à un poste d'administrateur.

### Mandats parallèles

ACI examine tout mandat parallèle de ses candidats au sein de conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes. À la date de clôture des registres, aucun candidat proposé ne siège avec un autre candidat au conseil d'administration d'une autre société ouverte, et aucun haut dirigeant de ACI ne siège au conseil d'administration d'une société ouverte dont l'un des candidats fait partie de la haute direction. Veuillez vous reporter aux notices biographiques des candidats aux postes d'administrateur pour connaître les conseils d'administration de sociétés ouvertes auxquels siège actuellement chaque candidat.

### Résultats du scrutin pour l'élection des administrateurs en 2019

Il s'agit de la première assemblée annuelle des actionnaires depuis que ACI est devenue un émetteur assujéti. Après l'assemblée, les résultats du vote de 2019 seront affichés sous le profil de ACI sur le site Web de SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

---

### Principes et approche

Les objectifs de ACI en ce qui concerne la rémunération des administrateurs comprennent ce qui suit :

- recruter et maintenir en poste des personnes qualifiées pour siéger au conseil;
- offrir aux membres du conseil une rémunération concurrentielle qui tient compte des responsabilités qu'ils prennent et du temps qu'ils consacrent au conseil;
- harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires.

Bien que le programme de rémunération des hauts dirigeants de ACI repose sur la rémunération au rendement, la rémunération des administrateurs est principalement fondée sur des rétributions annuelles, des attributions de titres de participation et de la rémunération fondée sur des titres de participation qui ne sont pas liées à des objectifs de rendement. Cette pratique est conçue pour atteindre les objectifs en matière de rémunération susmentionnés tout en s'assurant que les administrateurs prennent des décisions et s'acquittent de leurs responsabilités avec impartialité au cours de leur mandat.

Le régime initial de rémunération des administrateurs a été établi en consultation avec des conseillers externes puis a été approuvé par le comité de la rémunération et de gouvernance et le conseil. La rémunération des administrateurs sera examinée au moins une fois l'an avec l'aide de conseillers en rémunération, au besoin.

Un membre du conseil qui est également un haut dirigeant de ACI ou de AltaGas ne peut toucher une rémunération pour ses services fournis à ACI à titre d'administrateur.

La rémunération des administrateurs non membres de la direction comprend ce qui suit :

- des rétributions annuelles en espèces, qui pourraient prendre la forme d'UAD;
- des attributions fondées sur des titres de participation, principalement accordées sous forme d'UAD.

Les UAD sont régies par le régime d'UAD. Les UAD visent à donner aux administrateurs une motivation supplémentaire pour promouvoir l'amélioration soutenue des activités de ACI et pour harmoniser la rémunération des administrateurs avec les intérêts à long terme des actionnaires. Les UAD sont des actions théoriques liées directement au rendement du cours des actions durant la période de leur détention. Les UAD ne sont pas liées à des objectifs de rendement précis et ne sont payables qu'au moment du départ à la retraite d'un administrateur. Bien que les dirigeants soient admissibles au régime d'UAD, les UAD sont exclusivement destinées aux administrateurs. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime d'UAD, veuillez vous reporter à l'annexe B.

### Gouvernance en matière de rémunération

En collaboration avec le comité de la rémunération et de gouvernance, le conseil est chargé des politiques et des pratiques de rémunération. Il incombe au comité de la rémunération et de gouvernance de passer en revue la rémunération des administrateurs non membres de la direction et de faire au conseil des recommandations à ce sujet. Le groupe de comparaison pour la rémunération des dirigeants a été approuvé dans le cadre du PAPE et le comité de la rémunération et de gouvernance a approuvé l'utilisation du même groupe de comparaison pour évaluer la rémunération des administrateurs. Le mandat du comité de la rémunération et de gouvernance permet au comité de retenir les services de conseillers indépendants pour qu'ils contribuent au processus.

## Éléments de la rémunération

### Rétribution annuelle

Les administrateurs, exception faite des administrateurs qui sont également des hauts dirigeants de ACI ou de AltaGas, touchent une rétribution annuelle en espèces pour siéger au conseil et un montant supplémentaire s'ils agissent à titre de président d'un comité. Les administrateurs n'ont pas reçu de jetons de présence ni de rémunération pour siéger à un comité en 2018.

Chaque administrateur peut choisir, une fois par année civile, de recevoir un pourcentage de sa rétribution annuelle sous forme d'UAD. Toutefois, selon les exigences minimales en matière de propriété de titres de participation établies par le conseil (qui sont décrites plus en détail à la rubrique « Exigence en matière de propriété de titres de participation »), l'administrateur qui ne s'est pas encore conformé aux exigences minimales en matière de propriété de titres de participation doit toucher au moins 50 % de sa rétribution annuelle sous forme d'UAD. Le nombre d'UAD qu'un administrateur a le droit de recevoir au cours d'un trimestre correspond au quart de la rémunération annuelle qu'il a choisi de recevoir sous forme d'UAD, divisé par le cours de l'action à la date d'attribution trimestrielle fixée, qui correspond au cours de clôture moyen des actions pour la période de 20 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date d'attribution.

Le tableau suivant présente la rétribution payable pour chaque fonction pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

Fonction	Rétribution annuelle en espèces (\$)
Président <sup>1)</sup>	100 000
Administrateur principal	85 000
Autres membres du conseil <sup>2)</sup>	75 000
Président du comité d'audit	10 000
Président du comité de la rémunération et de gouvernance	5 000
Président du comité ESS	5 000

Notes :

- 1) Aucune rémunération n'a été versée au président en 2018 car il n'était pas considéré comme indépendant. À compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, M. Cornhill touchera une rétribution à titre de président. Se reporter à la rubrique « Conseil d'administration – Indépendance ».
- 2) Les administrateurs qui sont des membres de la haute direction de ACI ou de AltaGas n'ont droit à aucune rémunération.

### Attributions de titres de participation

En plus de recevoir un pourcentage de leur rétribution annuelle sous forme d'UAD, les administrateurs peuvent recevoir des attributions d'UAD. Aucune UAD n'a été attribuée aux administrateurs en 2018, sauf dans le cadre du choix relatif à leur rétribution annuelle.

Les droits rattachés aux UAD sont entièrement acquis au moment de leur attribution et les UAD sont immédiatement portées au crédit du compte du participant. Les UAD ne confèrent aucun droit de vote, mais elles permettent d'accumuler des équivalents de dividendes selon un taux identique à celui des dividendes versés sur les actions. Le paiement de la valeur des UAD attribuées a lieu après le départ à la retraite de l'administrateur et n'est pas assorti d'une exigence de satisfaire à une durée minimale de son mandat au sein du conseil, de son maintien en poste à titre d'employé ou à d'autres conditions. Le montant qu'un administrateur reçoit au moment du rachat est calculé en multipliant le nombre d'UAD qu'il détient (y compris les équivalents de dividendes portés au crédit de son compte) par le cours de l'action, qui correspond au cours de clôture moyen des actions pour la période de 20 jours de bourse consécutifs ayant précédé la date de paiement.

## Autres avantages sociaux

En outre, les administrateurs non membres de la direction reçoivent des avantages sociaux et sont remboursés pour les dépenses qu'ils engagent dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment la participation à des réunions.

## Tableau sommaire de la rémunération des administrateurs non membres de la direction

Le tableau suivant présente la rémunération, par catégorie et au total, versée à chaque administrateur non membre de la direction de ACI pour la période allant de la date de leur nomination, à savoir le 5 septembre 2018, au 31 décembre 2018. Le régime de rémunération initial était exclusivement composé d'une rétribution en espèces.

À titre de chef de la direction, M. Green n'a pas le droit de toucher une rémunération pour les services qu'il fournit à ACI en sa qualité d'administrateur. On peut obtenir des renseignements détaillés sur la rémunération versée au chef de la direction à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction ».

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération <sup>1)</sup> (\$)	Total (\$)
Gregory Aarssen	27 255	néant	néant	néant	néant	1 061	28 316
Judith Athaide	25 652	néant	néant	néant	néant	1 063	26 715
Corine Bushfield <sup>2)</sup>	s.o.	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Amit Chakma	25 652	néant	néant	néant	néant	1 060	26 712
David Cornhill <sup>2)</sup>	s.o.	néant	néant	néant	néant	néant	néant
William Demcoe	27 255	néant	néant	néant	néant	1 046	28 301
<b>TOTAL</b>	<b>105 814</b>	<b>néant</b>	<b>néant</b>	<b>néant</b>	<b>néant</b>	<b>4 230</b>	<b>110 044</b>

Notes :

- 1) Comprend la valeur du régime d'avantages sociaux collectif de ACI, auquel tous les administrateurs actuels participent, à l'exception de M<sup>me</sup> Bushfield et de M. Cornhill.
- 2) À titre de hauts dirigeants de AltaGas, société mère de ACI jusqu'au 25 octobre 2018, ni M. Cornhill ni M<sup>me</sup> Bushfield n'a touché de rémunération pour agir à titre d'administrateur de ACI en 2018. M. Cornhill a agi à titre de cochef de la direction par intérim de AltaGas de juillet à décembre 2018 et Mme Bushfield est vice-présidente directrice, chef de l'administration de AltaGas. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Conseil d'administration – Indépendance ».

## Honoraires des administrateurs

Le tableau suivant présente la rétribution annuelle versée à chaque administrateur non membre de la direction pour siéger au conseil et à ses comités. Ces paiements tiennent compte de la fraction de l'année de service et de la partie de la rétribution annuelle que chaque administrateur a choisi de recevoir sous forme d'UAD. Pour 2018, les honoraires versés aux membres des comités ont été calculés pour les besoins du choix relatif aux UAD. Désormais, seule la rétribution annuelle à titre de membre du conseil sera prise en compte.

Nom	Rétribution annuelle à titre d'administrateur (\$)	Rétribution à titre de président d'un comité <sup>1)</sup> (\$)	Rémunération touchée sous forme d'UAD (%)	Rémunération totale (\$)	Rémunération totale touchée en espèces (\$)
Gregory Aarssen	27 255	s.o.	100	27 255	néant
Judith Athaide	24 049	1 603	50	25 652	12 826
Corine Bushfield	néant	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Nom	Rétribution annuelle à titre d'administrateur (\$)	Rétribution à titre de président d'un comité <sup>1)</sup> (\$)	Rémunération touchée sous forme d'UAD (%)	Rémunération totale (\$)	Rémunération totale touchée en espèces (\$)
Amit Chakma	24 049	1 603	100	25 652	néant
David Cornhill	néant	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
William Demcoe	24 049	3 206	50	27 255	13 628

Note :

- 1) M. Aarssen est administrateur principal. M<sup>me</sup> Athaide est présidente du comité ESS, M. Chakma est président du comité de la rémunération et de gouvernance et M. Demcoe est président du comité d'audit. Les administrateurs n'ont touché aucune rémunération à titre de membre d'un comité.

## Attributions dans le cadre de régimes incitatifs

### Attributions fondées sur des options ou sur des actions en cours

Le tableau suivant présente l'ensemble des attributions en cours fondées sur des actions qui ont été octroyées aux administrateurs non membres de la direction au 31 décembre 2018. Pour obtenir des détails sur les attributions dans le cadre du régime incitatif consenties à M. Green, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction ».

Nom	Attributions fondées sur des options <sup>1)</sup>	Attributions fondées sur des actions <sup>2)</sup>		
		Nombre d'actions ou d'unités dont les droits n'ont pas été acquis	Nombre d'actions ou d'unités dont les droits ont été acquis (non payées) (nombre d'UAD)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Gregory Aarssen	néant	néant	1 760	28 547
Judith Athaide	néant	néant	828	13 430
Corine Bushfield	néant	néant	néant	néant
Amit Chakma	néant	néant	1 657	26 877
David Cornhill	néant	néant	néant	néant
William Demcoe	néant	néant	880	14 274

Notes :

- 1) Aucune attribution fondée sur des options n'a été octroyée aux administrateurs non membres de la direction.
- 2) Les administrateurs non membres de la direction ne détiennent aucune attribution fondée sur des actions dont les droits ne sont pas acquis. Les droits rattachés aux UAD attribuées aux administrateurs sont entièrement acquis au moment de leur attribution. Ces sommes correspondent aux UAD et aux équivalents de dividendes accumulés au 31 décembre 2018. La valeur marchande ou de paiement des UAD correspond au produit du nombre d'UAD détenues par un administrateur par le cours de clôture des actions le 31 décembre 2018 (soit 16,22 \$).

## Attribution dans le cadre de régimes incitatifs - Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de 2018

Le tableau suivant présente la valeur totale en dollars à l'acquisition des droits rattachés aux options et aux UAD pour les administrateurs non membres de la direction au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, ainsi que la valeur de la rémunération non fondée sur des titres de participation gagnée au cours du même exercice par ces administrateurs.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de 2018 <sup>1)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits rattachés aux UAD au cours de 2018 <sup>2)</sup> (\$)	Rémunération dans le cadre d'un régime incitatif non fondé sur des actions - Valeur gagnée au cours de 2018 (\$)
Gregory Aarssen	s.o.	27 255	s.o.
Judith Athaide	s.o.	12 826	s.o.
Corine Bushfield	s.o.	néant	s.o.
Amit Chakma	s.o.	25 652	s.o.
David Cornhill	s.o.	néant	s.o.
William Demcoe	s.o.	13 628	s.o.

Notes :

- 1) Aucune attribution fondée sur des options n'a été consentie aux administrateurs non membres de la direction.
- 2) La valeur à l'acquisition des droits rattachés aux UAD pour tous les administrateurs non membres de la direction correspond à la tranche de la rétribution annuelle en espèces que l'administrateur a choisi de toucher sous forme d'UAD en 2018. Cette valeur ne comprend pas les équivalents de dividendes.

## Exigence en matière de propriété de titres de participation des administrateurs

En raison de l'importance de s'assurer de l'harmonisation des intérêts financiers des administrateurs non membres de la direction avec ceux des actionnaires, le conseil a adopté une exigence en matière de propriété de titres de participation pour ces administrateurs non membres de la direction. Les administrateurs non membres de la direction doivent atteindre un niveau de propriété de titres de participation correspondant à trois fois leur rétribution annuelle dans une période de cinq ans à compter de la date de leur nomination à titre d'administrateur de ACI. Pour calculer la propriété de titres de participation exigée d'un candidat par ACI, on tient compte des actions et des UAD. M<sup>me</sup> Bushfield et M. Cornhill n'ont reçu aucune rémunération versée par ACI en 2018 et, par conséquent, ne sont pas assujettis aux exigences en matière de propriété de titres de participation. Pour obtenir des détails sur l'exigence en matière de propriété de titres de participation de M. Green, veuillez vous reporter à la rubrique « Exigence en matière de propriété de titres de participation ».

La politique du conseil veut que, en attendant d'atteindre le seuil de propriété de titres de participation, un administrateur doit choisir de recevoir au moins 50 % de sa rétribution annuelle sous forme d'UAD. Comme tous les administrateurs non salariés ont été nommés le 5 septembre 2018, ils ont jusqu'au 5 septembre 2023 pour respecter l'exigence en matière de propriété de titres de participation. Le tableau suivant présente la propriété de titres de participation de chaque administrateur au 31 décembre 2018.

Nom	Titres de participation détenus		Nombre total de titres de participation détenus <sup>1)</sup> (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des titres de participation détenus <sup>1)</sup> (\$)	Propriété de titres de participation minimale requise <sup>2)</sup> (\$)	Exigence minimale en matière de propriété de titres de participation
	Actions (n <sup>bre</sup> )	UAD (n <sup>bre</sup> )				
Gregory Aarssen	5 000	1 760	6 760	109 647	72 147	✓
Judith Athaide	13 800	828	14 628	237 266	72 147	✓
Corine Bushfield	néant	néant	néant	néant	s.o.	s.o.

Nom	Titres de participation détenus		Nombre total de titres de participation détenus <sup>1)</sup> (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande des titres de participation détenus <sup>1)</sup> (\$)	Propriété de participation minimale requise <sup>2)</sup> (\$)	Exigence minimale en matière de propriété de titres de participation
	Actions (n <sup>bre</sup> )	UAD (n <sup>bre</sup> )				
Amit Chakma	néant	1 657	1 657	26 877	72 147	Conforme aux exigences
David Cornhill	105 000	néant	105 000	1 703 100	s.o.	s.o.
William Demcoe	néant	880	880	14 274	72 147	Conforme aux exigences

Notes :

- 1) Pour calculer la valeur marchande des actions et des UAD, le cours de clôture à la TSX le 31 décembre 2018, à savoir 16,22 \$, a été utilisé.
- 2) La rétribution annuelle de 2018 s'établissait à 75 000 \$. Elle a fait l'objet d'un calcul proportionnel pour la période allant du 5 septembre 2018 au 31 décembre 2018, puis a été multipliée par trois pour établir l'exigence en matière de propriété pour 2018, à savoir 72 147 \$.

## GOUVERNANCE

Il incombe au conseil de surveiller la gestion de l'entreprise et des affaires de ACI. Le conseil estime que de saines pratiques en matière de gouvernance contribuent à améliorer le rendement et profitent à tous les actionnaires. Par conséquent, le conseil souscrit à un standard élevé en matière de gouvernance. Dans le cadre de son mandat, le comité de la rémunération et de gouvernance surveille l'évolution de la gouvernance pour s'assurer que les pratiques de ACI sont conformes aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance.

Le texte qui suit donne un aperçu des principales pratiques en matière de gouvernance de ACI. De plus, les documents clés en matière de gouvernance sont affichés sur le site Web de ACI ([www.altagascananda.ca](http://www.altagascananda.ca)).

Faits saillants en matière de gouvernance	
Nombre actuel d'administrateurs	7
Nombre d'administrateurs indépendants	4
Nombre de femmes au sein du conseil	2
Présence moyenne des administrateurs aux réunions du conseil et des comités	100 %
Président du conseil et chef de la direction distincts	Oui
Administrateur principal si le président du conseil n'est pas considéré comme indépendant	Oui
Réunion des administrateurs indépendants à chaque réunion du conseil	Oui
Membres du comité d'audit indépendants et possédant des compétences financières	Oui
Les membres du comité supervisant la rémunération et les nominations sont indépendants.	Oui
Durée moyenne du mandat des candidats aux postes d'administrateur	moins de un an
Moyenne d'âge des candidats aux postes d'administrateur	57 ans
Limite à la durée des mandats	Oui
Âge de départ à la retraite	Oui
Élection individuelle de chacun des administrateurs	Oui
Politique de vote à la majorité des voix	Oui
Nombre maximal de conseils auxquels un administrateur peut siéger simultanément	Aucun
Exigence en matière de propriété de titres de participation par les administrateurs non membres de la direction	Oui
Exigences en matière de propriété de titres de participation par les hauts dirigeants	Oui
Orientation et formation continue des membres du conseil	Oui
Examen annuel du code de conduite	Oui
Lignes directrices sur la gouvernance	Oui
Mandats du conseil et des comités	Oui
Descriptions de poste	Oui
Grille de compétences des administrateurs	Oui
Processus annuel d'évaluation du conseil	Oui
Politique sur la diversité des sexes	Oui
Politique en matière de dénonciation	Oui
Interdictions visant les opérations de couverture	Oui
Politique en matière de récupération	Oui
Deux catégories d'actions	Non
Exigence en matière de préavis	Oui

### Encadrement de la gouvernance

ACI a structuré ses pratiques de gouvernance de façon à respecter les lois et les instructions générales applicables, notamment le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »), l'*Instruction générale 58-201 sur la gouvernance*, le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») et le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*. De plus, ACI se

tient au fait des mesures législatives et autres politiques en matière de gouvernance et cherche à rajuster de manière proactive ses pratiques en matière de gouvernance afin de tenir compte de ces éventuelles nouvelles exigences.

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement et par l'intermédiaire de ses comités. Les responsabilités du conseil et de chaque comité sont énoncées dans des mandats écrits, qui sont examinés et approuvés chaque année par le conseil. Il incombe au président de chaque comité de voir à ce que les mandats soient respectés. En outre, les mandats des comités comprennent la description de poste de leur président respectif. Pour une description détaillée des responsabilités du conseil, veuillez vous reporter au mandat du conseil à l'annexe A et pour un résumé des fonctions et responsabilités des divers comités, veuillez vous reporter à la rubrique « Comités du conseil ».

Le conseil a établi des lignes directrices en matière de gouvernance qui définissent davantage les rôles et les responsabilités du conseil, de ses comités et de la direction. Des descriptions de postes pour le président du conseil, l'administrateur principal et le chef de la direction ont également été adoptées. Le rôle principal du président du conseil est d'assurer le leadership du conseil pour faciliter le fonctionnement et les délibérations de ce dernier et pour veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités aux termes de son mandat. Le président du conseil est tenu de rendre des comptes au conseil et assure le lien entre ce dernier et la direction. Le principal rôle de l'administrateur principal est de favoriser les discussions entre les administrateurs indépendants. Le principal rôle du chef de la direction est la direction et la supervision des activités quotidiennes et des objectifs commerciaux et stratégiques de ACI. Les fonctions et les responsabilités du chef de la direction sont précisées, mises au point et circonscrites par le conseil dans le cadre de l'approbation du budget annuel et des objectifs commerciaux dont le chef de la direction est responsable, de même que par des plans stratégiques et des délégations plus précises de pouvoirs, s'il y a lieu. Le comité de la rémunération et de gouvernance évalue le rendement à la lumière de ces objectifs et informe le conseil des résultats de l'évaluation.

## Conseil d'administration

### *Indépendance*

La prise impartiale de décisions est la pierre d'assise d'une saine gouvernance. En vertu du Règlement 58-101, un administrateur est considéré comme indépendant s'il est indépendant au sens du Règlement 52-110. En vertu du Règlement 52-110, un administrateur indépendant est un administrateur qui n'a pas de liens directs ou indirects dont, de l'avis du conseil, on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils nuisent à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Une personne qui est, ou qui a été au cours des trois dernières années, un haut dirigeant de l'émetteur est réputée avoir une relation importante avec l'émetteur. Pour les besoins de cette détermination, le terme « émetteur » comprend une entité qui est la société mère de l'émetteur avant une scission récente. Comme AltaGas était la société mère de ACI avant son PAPE, les dirigeants actuels de AltaGas sont réputés avoir une relation importante avec ACI, à l'instar des personnes qui ont agi à titre de chef de la direction de AltaGas au cours des trois dernières années.

Selon les renseignements qu'ils ont fournis sur leurs antécédents, leurs emplois et leurs associations, notre conseil d'administration a établi que :

- M. Gregory A. Aarssen, M. Amit Chakma, M. William J. Demcoe et Mme Judith J. Athaide sont indépendants.
- En sa qualité de chef de la direction, M. Jared B. Green n'est pas indépendant.
- En sa qualité de vice-présidente directrice, chef de l'administration de AltaGas, Mme Corine R.K. Bushfield n'est pas indépendante.
- M. David W. Cornhill n'est pas indépendant car il a été chef de la direction de AltaGas au cours des trois dernières années.
- Le 16 avril 2019, lorsqu'une période de trois se sera écoulée depuis son départ à la retraite à titre de chef de la direction de AltaGas, M. David W. Cornhill sera indépendant pour l'application du Règlement 52-110.

Le conseil est d'avis que, en raison de sa taille et de sa structure, sa composition est adéquate, qu'il fonctionne de façon efficace et qu'il favorise l'exercice du jugement indépendant de ses membres dans le cadre de l'exécution de leurs responsabilités, notamment les responsabilités qui sont énoncées dans le mandat du conseil.

### **Président du conseil et administrateur principal**

Tel qu'il est indiqué ci-dessus, M. David W. Cornhill, président du conseil, n'est pas actuellement considéré comme indépendant. Par conséquent, M. Gregory A. Aarssen a été nommé par le conseil à titre d'administrateur principal et est responsable de s'assurer que les administrateurs indépendants ont l'occasion de se réunir en l'absence des membres de la direction et des administrateurs non indépendants au besoin. Bien que M. Cornhill sera considéré comme indépendant pour l'application du Règlement 52-110 après le 15 avril 2019, M. Aarssen continuera d'agir à titre d'administrateur principal. L'administrateur principal sera nommé et remplacé à l'occasion au gré de la majorité des administrateurs indépendants, et il sera un administrateur indépendant. Les discussions entre les administrateurs indépendants sont dirigées par l'administrateur principal.

### **Indépendance au sein des comités**

Quatre des sept membres du conseil de ACI sont actuellement considérés comme indépendants (57 %). Le tableau suivant présente des détails supplémentaires sur la composition des comités.

Administrateur / candidat	Comité d'audit <sup>1)</sup>	Comité de la rémunération et de gouvernance	Comité ESS
<b>Indépendant</b>			
Gregory Aarssen			✓
Judith Athaide	✓	✓	Présidente
Amit Chakma	✓	Président	
William Demcoe	Président	✓	
<b>Non indépendant</b>			
Corine Bushfield			✓
David W. Cornhill			
Jared Green			✓

Note :

- 1) Le conseil a établi que tous les membres du comité d'audit sont indépendants et possèdent des compétences financières conformément au Règlement 52-110.

### **Réunions du conseil et des comités**

Le conseil prévoit se réunir au moins cinq fois par année. En 2018, le conseil a tenu une réunion ordinaire et trois réunions extraordinaires entre le 5 septembre 2018, date de la nomination de la majorité des membres du conseil, et le 31 décembre 2018. La direction de ACI a fourni des renseignements à jour sur les activités d'exploitation et a abordé des questions pertinentes pour le conseil en ce qui a trait à la stratégie de ACI.

Chaque réunion comprenait des discussions en l'absence de la direction et des administrateurs non indépendants. L'administrateur principal préside les séances à huis clos du conseil et le président de chaque comité préside les séances à huis clos de son comité, et, dans chaque cas, il lui incombe d'informer le président du conseil (s'il n'est pas indépendant) ou la direction des mesures éventuelles à prendre. Les séances tenues par les administrateurs indépendants n'ont pas de durée fixe et les participants sont priés de faire part de leurs commentaires ou de leurs préoccupations et d'en discuter.

La nature des questions que le conseil aborde à une réunion donnée est dictée par la situation de ACI à ce moment et par les occasions et les risques que ACI doit envisager à ce moment. Toutefois, à chacune de ses réunions trimestrielles régulières, le conseil examine la situation financière consolidée de ACI et ses résultats d'exploitation consolidés, et il examine et approuve les états financiers et l'information à

communiquer au public en plus d'aborder les objectifs stratégiques à court et à long termes de même que les progrès qui ont été faits dans l'atteinte de ces objectifs et il examine les rapports de tous les comités qui se sont réunis depuis la dernière réunion du conseil. Le conseil se réunit également une fois par année pour examiner en profondeur et approuver le budget de ACI pour l'année suivante.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les réunions des comités, veuillez vous reporter à la rubrique « Comités du conseil ».

### **Présence aux réunions en 2018**

Le conseil, dans sa forme actuelle, a été constitué le 5 septembre 2018 et ACI est devenue une société ouverte le 25 octobre 2018. Avant cette date, ACI était une filiale de AltaGas. Le tableau suivant présente les réunions qui ont eu lieu entre le 5 septembre 2018 et le 31 décembre 2018. Les administrateurs ont également pris part à des discussions informelles et à des séances d'orientation.

Administrateur / candidat	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité ESS	Comité de la rémunération et de gouvernance
Gregory Aarssen	4/4		1/1	
Judith Athaide	4/4	2/2	1/1	2/2
Corine Bushfield	4/4		1/1	
Amit Chakma	4/4	2/2		2/2
David Cornhill	4/4			
William Demcoe	4/4	2/2		2/2
Jared Green	4/4		1/1	

## **Principales responsabilités du conseil**

### **Stratégie**

Il incombe au conseil d'examiner et d'approuver le plan stratégique de ACI, notamment en examinant les occasions et les risques liés aux affaires de ACI et de ses filiales, ainsi que de surveiller et d'évaluer le rendement global en fonction d'objectifs d'entreprise conformes au plan stratégique.

La stratégie de ACI est axée sur l'offre à ses clients de solutions énergétiques sécuritaires, fiables, propres et rentables, qui permettent également d'atteindre une croissance rentable à long terme. La direction rencontre le conseil pour établir son plan stratégique et fixer les objectifs qui le sous-tendent de même que les critères qui serviront à quantifier la réussite, et la direction communique au moins une fois par trimestre ses progrès relatifs à l'atteinte de ses objectifs stratégiques.

### **Gestion des risques**

Il incombe au conseil de cerner et de comprendre les principaux risques associés à l'entreprise de ACI et d'examiner et d'approuver l'exécution des systèmes visant à gérer ces risques. Il incombe à la direction de veiller à ce que le conseil et ses comités soient tenus au courant de l'évolution de ces risques en temps voulu. Le conseil reçoit des rapports sur les questions relatives aux risques de la part de ses comités et de la direction. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques gérés par chaque comité, veuillez vous reporter à la rubrique « Comités du conseil » et pour connaître les mesures adoptées pour atténuer les risques liés à la rémunération, veuillez vous reporter à la rubrique « Gestion des risques liés à la rémunération ».

De plus, bon nombre des politiques de ACI ont été conçues pour gérer les risques, dont celles qui sont présentées à la rubrique « Politiques et pratiques en matière de gouvernance ».

### **Planification de la relève**

En matière de direction et de planification de la relève, le conseil est chargé de ce qui suit :

- nommer le chef de la direction et les autres dirigeants;

- surveiller le rendement, les objectifs, les évaluations et les récompenses de la haute direction;
- concevoir et passer en revue le plan de relève du chef de la direction et en surveiller l'application;
- passer en revue chaque année la stratégie de relève à l'égard de tous les autres postes de hauts dirigeants;
- surveiller les risques liés au capital humain et veiller à ce que les programmes à l'intention de la direction de ACI traitent efficacement de la planification de la relève.

Le comité de la rémunération et de gouvernance fait des recommandations au conseil en matière de planification de la relève au sein de la direction. Le comité de la rémunération et de gouvernance est également responsable de faire au conseil des recommandations sur la planification de la relève au sein du conseil, tel qu'il est décrit à la rubrique « Nomination des administrateurs ».

### ***Rémunération***

Pour connaître le processus selon lequel le conseil fixe la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants de ACI, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs » et « Rémunération des membres de la haute direction », et pour obtenir des renseignements sur la composition du comité ainsi que ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement, veuillez vous reporter à la rubrique « Comités du conseil - Comité de la rémunération et de gouvernance ».

### ***Éthique commerciale***

Le conseil encourage et favorise une culture générale en matière de conduite éthique des affaires en faisant la promotion du respect des lois, des règles et des règlements applicables; en fournissant des orientations aux membres de la direction pour les aider à reconnaître et à régler les questions d'éthique; en faisant la promotion d'une culture de communication ouverte, d'honnêteté et d'imputabilité; et en s'assurant que chacun est conscient des mesures disciplinaires liées à la violation des pratiques commerciales éthiques. Dans le cadre de son engagement à assurer une exploitation éthique de ACI, le conseil a adopté un code d'éthique, dont un exemplaire est affiché sur le site Web de ACI ([www.altagascanada.ca](http://www.altagascanada.ca)), et sous le profil de ACI sur le site Web de SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

Le code d'éthique énonce les principes fondamentaux des pratiques commerciales de ACI et traduit sa volonté de promouvoir une culture fondée sur l'honnêteté, l'intégrité et la responsabilisation. Chaque administrateur, chaque dirigeant, chaque employé, chaque entrepreneur, chaque expert-conseil, chaque représentant et chaque mandataire de ACI doit respecter le code d'éthique. Le respect du code d'éthique est une condition d'emploi pour chaque employé de la Société. Chacun est tenu de rapporter rapidement tout problème ou toute préoccupation ou violation potentielle ou réelle du code d'éthique conformément aux procédures qui y sont prévues. Le conseil surveille le respect du code d'éthique à l'aide des rapports que lui remet la direction et exige que toutes les personnes soumises au code d'éthique fournissent une attestation annuelle du respect du code d'éthique.

Un administrateur qui a un intérêt élevé dans une question soumise au conseil ou à un comité auquel il siège est tenu de faire part de cette participation dès qu'il en prend connaissance. Lorsqu'un administrateur a un intérêt élevé dans une question qui sera soumise au conseil ou à un comité auquel il siège, cet administrateur pourrait devoir s'absenter des réunions pendant que les discussions et le vote relatifs à cette question ont lieu. Les administrateurs devront également se conformer aux dispositions pertinentes de la LCSA relativement aux conflits d'intérêts. Les hauts dirigeants doivent aussi déclarer tout intérêt important qu'ils ont dans une opération ou un contrat qui est à l'étude par le conseil. Ils ne participent pas à la réunion du conseil au cours de laquelle l'opération en question est examinée.

### ***Politiques et pratiques en matière de gouvernance***

Le conseil a adopté différentes politiques qui soutiennent l'éthique et atténuent les risques, notamment les politiques suivantes :

- la politique en matière de dénonciation
- la politique en matière de négociation de titres et de communication de l'information
- la politique relative au respect au travail

- la politique sur la diversité au sein du conseil et la diversité des sexes
- la politique en matière de récupération

La politique en matière de dénonciation permet aux employés, aux clients et aux sous-traitants de ACI ou de ses filiales en exploitation de déclarer, de façon confidentielle et anonyme, toute irrégularité soupçonnée à l'égard des lois ou des politiques, notamment la conduite criminelle, la fraude, la falsification de documents financiers ou toute conduite douteuse sur le plan éthique, moral ou légal. Le conseil est d'avis que procurer aux employés, aux clients, aux sous-traitants, aux dirigeants et aux administrateurs un moyen de faire connaître leurs inquiétudes relativement à un manque d'éthique et traiter toutes les plaintes avec le sérieux nécessaire contribuent à créer un environnement éthique.

Une copie de la politique en matière de dénonciation est affichée publiquement sur le site Web de ACI ([www.altagascanada.ca](http://www.altagascanada.ca)). On peut également en obtenir une copie sur demande adressée au secrétaire général. Les dénonciations peuvent être faites par téléphone, au 866-ETHICSP (866-384-4277), ou en ligne, à l'adresse [www.ethicspoint.com](http://www.ethicspoint.com). Les dénonciations reçues par Ethicspoint seront communiquées de façon confidentielle au président du conseil et au président du comité d'audit ou, dans certains cas, à l'administrateur principal, et elles feront rapidement l'objet d'enquêtes. Les comités ou le conseil participeront dans la mesure adéquate et des mesures correctrices seront adoptées.

La politique en matière de négociation de titres et de communication de l'information interdit aux initiés de ACI de négocier des actions ou d'autres titres de ACI s'ils détiennent des renseignements importants non rendus publics relatifs aux activités et aux affaires de ACI qui ont une incidence considérable ou qui seraient raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence considérable sur le cours ou la valeur des titres ou encore qui seraient raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence considérable sur les décisions en matière d'investissement d'un investisseur raisonnable à propos des titres en question. Cette politique est combinée à la politique en matière de dénonciation. Les administrateurs et les dirigeants sont assujettis à des périodes de blocage trimestrielles liées à la préparation des états financiers. La politique en matière de négociation de titres et de communication de l'information comprend une interdiction des opérations de couverture. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Gestion des risques liés à la rémunération ».

La politique relative au respect au travail indique l'engagement de ACI envers la santé et la sécurité de l'ensemble de ses salariés et envers la promotion et le maintien d'un lieu de travail sans discrimination, sans harcèlement, sans intimidation et sans violence au travail. La politique indique la procédure à utiliser pour faire une plainte, dont un mécanisme qui permet de faire des plaintes par l'entremise d'un fournisseur de services tiers, d'enquêter sur des plaintes et de résoudre des plaintes, et elle précise les mesures disciplinaires qui pourraient être appliquées. ACI interdit les représailles à l'égard des travailleurs qui, de bonne foi, ont repéré une pratique qui, à leur avis raisonnable, constitue de la discrimination, du harcèlement, de l'intimidation ou de la violence au travail ou qui ont fait une plainte.

Le conseil a adopté une politique sur la diversité au sein du conseil et la diversité des sexes qui vise à établir les éléments clés de l'approche du conseil relativement à la composition du conseil, notamment l'approche du conseil pour atteindre la diversité et la diversité des sexes au sein du conseil. Le conseil est dévoué à la croissance et au développement de la diversité parmi ses membres. Cette diversité comprend les caractéristiques telles que le sexe, l'âge, la race, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, l'éducation, la situation géographique et d'autres caractéristiques des collectivités dans lesquelles ACI exerce ses activités. Conformément à cette politique, lorsqu'il identifie les candidats à nommer au conseil, le comité de la rémunération et de gouvernance sera guidé par les principes suivants pour recommander des candidats : a) tous les candidats seront hautement qualifiés; b) un équilibre d'expérience, d'expertise, de diversité et d'autres compétences requises sera recherché pour chaque candidature; c) les candidats seront évalués en fonction de leurs aptitudes, en tenant compte des aptitudes exigées par le conseil conformément à la grille de compétences des administrateurs; et d) le niveau de représentation des femmes au conseil sera pris en compte dans les recommandations. Le comité de la rémunération et de gouvernance évalue chaque année l'efficacité de cette politique dans le cadre de son processus de nomination et présentera au besoin au conseil un rapport à ce sujet.

Le conseil reçoit des rapports trimestriels de plaintes reçues dans le cadre du code d'éthique commerciale ou des politiques susmentionnées par le président du conseil, par le président d'un comité ou par l'entremise de Ethicspoint.

La politique en matière de récupération et des renseignements sur l'interdiction d'opérations de couverture figurent à la rubrique « Analyse de la rémunération ».

### ***Diversité des sexes***

Deux des sept membres du conseil sont des femmes (29 %) et chaque comité du conseil compte au moins une femme (ce qui représente 33 % du comité de la rémunération et de gouvernance, 33 % du comité d'audit et 50 % du comité ESS). Conformément à la politique sur la diversité au sein du conseil et la diversité des sexes, on tiendra compte de la représentation des femmes au conseil pour recommander des candidats.

Le comité de la rémunération et de gouvernance tient notamment compte de la représentation féminine parmi la haute direction au moment de pourvoir des postes au sein de la haute direction. Une des trois membres de l'équipe de haute direction de ACI est une femme (33 %) et trois des dix membres de la direction de AUI, de PNG et de HGL, collectivement, sont des femmes (ce qui représente 30 %, dans l'hypothèse où M<sup>me</sup> Shoji-Lee est exclusivement prise en compte pour ACI).

Le conseil n'a pas encore adopté de cibles précises et continuera de promouvoir ses objectifs généraux en prenant des mesures pour s'assurer que le recrutement de candidats et les processus de repérage sont appropriés en termes de profondeur et de portée pour favoriser le repérage et la progression de candidats diversifiés.

### **Efficacité du conseil**

#### ***Évaluation du rendement***

Le mandat du comité de la rémunération et de gouvernance comprend l'examen de la taille du conseil et l'application de pratiques visant à mesurer le rendement du conseil, à évaluer le rendement du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs et, enfin, la formulation de recommandations sur ces points.

Le conseil, en collaboration avec le comité de la rémunération et de gouvernance, demandera à ses membres de remplir chaque année un questionnaire confidentiel visant à leur fournir une occasion d'évaluer l'efficacité du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs et de présenter des suggestions d'amélioration. Les questions porteront sur la composition du conseil et de ses comités, sur l'efficacité du conseil, de ses comités, de son président, de l'administrateur principal et des présidents des comités, sur l'efficacité des réunions et sur la qualité de l'information qui y est fournie ainsi que sur la qualité et la quantité de l'orientation et du perfectionnement des administrateurs. Le questionnaire rempli sera remis au président du comité de la rémunération et de gouvernance. Les commentaires des administrateurs seront par la suite résumés de façon anonyme et communiqués au conseil. Les points à améliorer et les préoccupations éventuelles seront traités.

Le conseil évalue sa taille chaque année lorsqu'il examine le nombre d'administrateurs qui seront recommandés aux actionnaires afin d'être élus à l'assemblée annuelle des actionnaires, en tenant compte du nombre d'administrateurs nécessaire pour que le conseil s'acquitte de ses fonctions efficacement et maintienne une diversité sur le plan des opinions, des aptitudes et de l'expérience.

En raison de la nomination récente des administrateurs, l'évaluation initiale en matière de taille adéquate et de diversité s'est résumée à des discussions informelles entre les membres indépendants du conseil. Le conseil est d'avis qu'il est de taille adéquate tel qu'il est actuellement constitué et qu'il renferme suffisamment de perspectives différentes.

#### ***Nomination des administrateurs***

Dans son rôle de « comité des nominations », il incombe au comité de la rémunération et de gouvernance d'établir les qualifications et les aptitudes nécessaires à la diversité et à l'efficacité du conseil. Les compétences des administrateurs individuels et du conseil dans son ensemble, notamment celles qui sont mentionnées dans la grille de compétences, sont prises en compte par le comité de la rémunération et de gouvernance dans le cadre de l'évaluation de candidats éventuels et des recommandations qui sont faites au conseil.

Lorsqu'il évalue le conseil actuel ou des candidats éventuels, le conseil tient compte de différents critères, dont les compétences, l'expérience, les domaines d'expertise, le sexe et d'autres critères en matière de diversité, le nombre de mandats au sein de conseils d'autres sociétés ouvertes et les mandats croisés à titre d'administrateur. Le comité de la rémunération et de gouvernance tiendra compte du niveau de représentation des femmes au conseil dans ses recommandations de candidats aux postes d'administrateur et de façon générale dans le cadre de la planification de la relève au sein du conseil.

Chaque année, le comité de la rémunération et de gouvernance examine l'expérience et les compétences de son conseil afin de repérer les lacunes se rapportant aux habiletés, aux compétences et à l'expérience qui, selon le conseil, sont importantes pour les objectifs commerciaux, opérationnels et stratégiques de ACI. Le comité de la rémunération et de gouvernance tient également compte de la planification de la relève imposée par le changement de la propriété aux termes de la convention relative à la gouvernance, par l'âge et par la durée des mandats. AltaGas a, dans certains cas, le droit de nommer des membres au conseil du fait qu'elle est propriétaire d'actions. Se reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Élection des administrateurs – AltaGas a le droit de nommer des administrateurs ».

### ***Âge et durée du mandat des administrateurs***

Bien que tous les administrateurs soient relativement nouveaux au sein du conseil, les lignes directrices en matière de gouvernance du conseil n'abordent ni l'âge ni la durée des mandats. Les lignes directrices précisent que les administrateurs actuels ne présenteront pas leur candidature afin d'être réélus s'ils sont âgés d'au moins 75 ans ou s'il s'agit au moins de la quinzième assemblée annuelle des actionnaires suivant leur première élection ou leur première nomination à titre d'administrateur. Pour s'assurer qu'il tire profit d'idées, de compétences et de points de vue nouveaux, dans le cadre de son évaluation annuelle et de son processus de planification de la relève, le conseil tiendra compte de l'âge et de la durée du mandat.

### ***Domaines d'expertise***

Le comité de la rémunération et de gouvernance utilise la grille de compétences pour repérer les lacunes au sein de l'expérience et des compétences du conseil en ce qui a trait aux habiletés, aux compétences et à l'expérience qui, selon le conseil, sont importantes pour les objectifs commerciaux, opérationnels et stratégiques de ACI.

Pour promouvoir la diversité au sein du conseil, en plus de tenir compte de la diversité et de l'expérience, le conseil tiendra compte du sexe, de l'âge et de la durée du mandat de ses membres.

Durée du mandat	<3	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	3-8							
	>8							
Sexe		H	F	F	H	H	H	H
Âge	<54			✓				✓
	55-65	✓	✓		✓			
	65+					✓	✓	
<b>Compétences et expérience</b>		Gregory Aarssen	Judith Athaide	Corine Bushfield	Amit Chakma	David Cornhill	William Demcoe	Jared Green
Gestion/promotion de la stratégie et de la croissance		•	•	•	•	•	•	•
Connaissance des zones géographiques de ACI et expérience dans ces zones		•	•	•	•	•	•	•
Chef de la direction/Haut dirigeant		•	•	•	•	•	•	•
Ressources humaines		•	•	•	•	•	•	•
Infrastructures d'énergie renouvelable <sup>1)</sup>		•	•	•		•		•
Services publics réglementés		•	•	•		•	•	•
Gouvernance		•	•	•	•	•	•	•
Comptabilité financière, audit et marchés financiers		•	•	•	•	•	•	•
Environnement, santé, sécurité et durabilité		•	•	•	•	•	•	•
Relations avec les parties intéressées et communications de l'entreprise <sup>2)</sup>		•	•	•	•	•	•	•
Surveillance de la gestion des risques		•	•	•	•	•	•	•

• Expertise      • Expérience

Notes :

- 1) Comprend la commercialisation des activités et de l'énergie.
- 2) Comprend les relations avec le gouvernement, les collectivités autochtones et les organismes de réglementation.

### **Orientation, perfectionnement et formation continue des administrateurs**

Le comité de la rémunération et de gouvernance est responsable de l'orientation et de la formation continue des membres du conseil. Les nouveaux administrateurs qui se joignent au conseil reçoivent, notamment, les mandats du conseil et des comités, les politiques d'entreprise, des renseignements historiques sur ACI, des renseignements sur les résultats de ACI et son plan stratégique ainsi qu'un sommaire des fonctions et des responsabilités générales rattachées à l'exercice de leurs fonctions. Les nouveaux administrateurs ont l'occasion de rencontrer le président du conseil, l'administrateur principal, le chef de la direction, le chef des finances et les autres membres de la direction pour discuter du rôle et des responsabilités des administrateurs, du conseil et de ses comités et pour accroître leur connaissance et leur compréhension des activités, des objectifs stratégiques et des valeurs essentielles de ACI. Les administrateurs reçoivent l'orientation et les renseignements qu'ils demandent. Dans le cadre de l'orientation initiale, les administrateurs assistent à des séances d'orientation avec les auditeurs et des conseillers en rémunération pour discuter des processus et des attentes avant les premières réunions.

ACI encourage les administrateurs à assister, à s'inscrire ou à participer à des cours ou à des séminaires portant sur les compétences financières, la gouvernance et des questions connexes. Chaque administrateur est responsable de s'assurer qu'il possède les compétences et les connaissances nécessaires pour exécuter ses obligations à titre d'administrateur.

Dans le cadre de la formation continue, les réunions du conseil s'accompagnent souvent de mises au point sur les activités et de visites de sites au cours desquelles les administrateurs peuvent rencontrer et consulter la direction et les employés locaux. De la documentation sur des sujets d'intérêt ayant trait aux activités et à la stratégie de ACI et aux pratiques exemplaires de l'industrie (y compris concernant la

gouvernance) est régulièrement fournie aux administrateurs. Les administrateurs peuvent participer à des pauses-sécurité. Des soupers sont fréquemment organisés avec la direction avant les réunions du conseil. Des formations continues seront offertes sous d'autres formes lorsqu'un besoin est relevé ou en fonction des données fournies par les administrateurs dans le cadre du processus annuel d'évaluation du conseil. Le tableau suivant présente certains sujets de formation continue et d'événements qui ont eu lieu en 2018 :

2018	Sujet/événement	Présentateurs/animateurs	Public
<b>Octobre</b>	Pratiques en matière de comptabilité pour les services publics	Chef des finances/E&Y	Comité d'audit
<b>Novembre</b>	Pratiques en matière de rémunération pour les services publics	Mercer	Comité de la rémunération et de gouvernance
	Mises à jour des politiques comptables	Chef des finances	Comité d'audit

### Comités du conseil

Le conseil compte trois comités permanents : le comité d'audit, le comité de la rémunération et de gouvernance et le comité ESS. Tous les membres du comité d'audit et du comité de la rémunération et de gouvernance sont considérés comme indépendants au sens du Règlement 52-110. Les mandats des comités sont affichés sur le site Web de ACI ([www.altagascanada.ca](http://www.altagascanada.ca)).

#### Comité d'audit

**Président :** William Demcoe

**Membres :** Judith Athaide, Amit Chakma

Le conseil a adopté un mandat écrit du comité d'audit qui prévoit le rôle et les responsabilités du comité d'audit et de son président. Ce mandat est passé en revue chaque année. Les changements sont soumis à l'examen du comité de la rémunération et de gouvernance. Il incombe notamment au comité d'audit de faire ce qui suit :

- passer en revue les états financiers;
- passer en revue les documents d'information au public qui renferment des renseignements financiers et rendre compte au conseil de cet examen;
- s'assurer du respect des exigences prévues par les lois et les règlements;
- superviser les compétences, le mandat, la rémunération, le rendement et l'indépendance des auditeurs externes de ACI;
- examiner, évaluer et approuver les systèmes de contrôle interne et d'évaluation des risques qui sont adoptés et maintenus par la direction.

Le comité d'audit se réunit régulièrement avec l'auditeur de ACI, en l'absence de la direction, et communique directement avec les auditeurs interne et externe afin de discuter et d'examiner au besoin des questions précises. Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par année.

Tous les membres du comité d'audit sont indépendants, possèdent des « compétences financières » et ont une « expertise comptable ou autre expertise financière connexe », selon les critères établis par le conseil d'administration conformément au Règlement 52-110.

D'autres renseignements sur le comité d'audit sont présentés à la rubrique « Questions d'ordre général – Comité d'audit » dans la notice annuelle de ACI pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, et le mandat du comité d'audit est reproduit dans une annexe de la notice annuelle. La notice annuelle peut être consultée sous le profil de ACI sur le site Web de SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)), et sur son site Web ([www.altagascanada.ca](http://www.altagascanada.ca)).

## **Comité de la rémunération et de gouvernance**

**Président :** Amit Chakma

**Membres :** Judith Athaide, William Demcoe

Le conseil a adopté un mandat écrit du comité de la rémunération et de gouvernance qui prévoit le rôle et les responsabilités du comité de la rémunération et de gouvernance et de son président. Ce mandat est passé en revue chaque année. Il incombe au comité de la rémunération et de gouvernance de faire ce qui suit :

- établir l'approche globale de ACI en matière de gouvernance;
- évaluer de façon continue les questions liées à la gouvernance, notamment quantifier et évaluer l'efficacité des lignes directrices actuelles, des politiques et des pratiques et résoudre des problèmes liés au code d'éthique commerciale;
- passer en revue chaque année tous les mandats du conseil et des comités;
- faire au conseil des recommandations sur des questions liées à la gouvernance et s'assurer du respect du code d'éthique commerciale;
- faire au conseil des recommandations sur la rémunération des administrateurs non salariés et sur les exigences en matière de propriété de titres de participation;
- établir un processus pour repérer, recruter et nommer de nouveaux administrateurs;
- recruter et recommander des candidats aux postes d'administrateur;
- superviser des stratégies conçues pour gérer les risques sur les plans social et environnemental ainsi que les processus et les normes en matière de gestion et s'assurer de la durabilité de ACI;
- faire des recommandations relativement aux questions de responsabilité sociale d'entreprise (notamment en ce qui a trait aux politiques, aux procédures et aux pratiques visant à assurer le respect constant des valeurs de base de ACI);
- vérifier que la direction repère et surveille de façon proactive les répercussions des projets de lois ainsi que d'autres problèmes et d'autres tendances en émergence dans le domaine de la responsabilité sociale d'entreprise et, au besoin, recommander au conseil une réponse appropriée;
- examiner l'efficacité des communications et de l'engagement de la direction avec les parties prenantes, notamment en ce qui a trait aux problèmes et aux priorités en matière de responsabilité sociale d'entreprise.

Pour le compte du conseil, le comité de la rémunération et de gouvernance traite également des questions liées aux ressources humaines et à la rémunération, et il lui incombe de faire ce qui suit :

- fournir des directives et une supervision en ce qui a trait à la stratégie relative aux ressources humaines et établir des politiques de rémunération appropriées pour les dirigeants, les membres de la haute direction et les autres employés de ACI;
- s'assurer que ACI a adopté des programmes adéquats pour le recrutement de main-d'œuvre et le maintien en poste des employés;
- superviser le rendement, les objectifs, les évaluations et les récompenses de la haute direction;
- superviser les risques liés au capital humain et s'assurer que les programmes de gestion de ACI sont efficaces et n'incitent pas des employés à prendre des risques inadéquats ou excessifs qui pourraient entraîner des répercussions défavorables importantes pour ACI;
- superviser la conception et la gouvernance des programmes de rémunération, de retraite et d'avantages sociaux de ACI;
- faire au conseil des recommandations sur la rémunération du chef de la direction;
- établir un cadre adéquat pour les politiques et les plans en matière de ressources humaines;
- présenter au conseil des rapports sur la structure organisationnelle et la planification de la relève.

Pour obtenir des détails sur la façon dont le comité de la rémunération et de gouvernance s'acquitte de son mandat relatif à la rémunération, veuillez vous reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération ».

Le comité de la rémunération et de gouvernance se réunit au moins quatre fois par année. Les membres du comité de la rémunération et de gouvernance ont été hauts dirigeants dans différentes organisations. Par conséquent, ils ont acquis une expérience directe en ce qui concerne la rémunération des membres de la haute direction et ils possèdent les compétences et l'expérience nécessaires pour permettre au comité de la rémunération et de gouvernance de formuler des recommandations sur le bien-fondé des politiques et des pratiques de rémunération de ACI. De plus, le comité de la rémunération et de gouvernance consulte au besoin des experts-conseils et a le pouvoir de retenir les services d'un expert-conseil qui est indépendant de la direction. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Experts-conseils et conseillers en rémunération ».

Aucun des membres du comité de la rémunération et de gouvernance n'est un haut dirigeant de ACI, n'a été un dirigeant ou un salarié de ACI ou de l'une de ses filiales au cours du dernier exercice, n'a été un dirigeant de ACI ou de l'une de ses filiales avant cet exercice ni n'a eu ni n'a actuellement de lien devant être mentionné aux rubriques « Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction » ou « Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes » de la présente circulaire.

### **Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité**

**Présidente :** Judith Athaide

**Membres :** Gregory Aarssen, Corine Bushfield, Jared Green

Le conseil a adopté pour le comité ESS un mandat écrit qui prévoit le rôle et les responsabilités du comité ESS et de sa présidente. Ce mandat est passé en revue chaque année. Le comité ESS a établi un système de gestion des risques environnementaux et en surveille le fonctionnement au moyen de rapports périodiques provenant de la direction.

Le mandat du comité ESS est de superviser l'élaboration des programmes d'environnement, de santé et de sécurité de ACI et le comité ESS est responsable de toutes les questions importantes liées à l'environnement, à la santé et à la sécurité. Il incombe au comité ESS d'examiner et d'approuver les lignes directrices, les politiques, les procédures et les pratiques liées aux questions en matière d'environnement, de santé et de sécurité ainsi que de produire des rapports et de faire des recommandations au conseil à ce sujet, notamment en ce qui a trait à ce qui suit :

- le respect des lois, des règlements et des normes du secteur appropriés relativement aux questions en matière d'environnement, de santé et de sécurité et la surveillance de l'évolution des lois et des règlements proposés ou adoptés ou des modifications des normes du secteur ainsi que les répercussions éventuelles de ceux-ci, y compris l'examen, la communication de l'information, l'approbation ou les recommandations au conseil;
- la promotion de la culture de sécurité;
- la communication de l'information en matière d'environnement, de santé et de sécurité;
- les audits en matière d'environnement, de santé et de sécurité, au moins une fois par année, afin de déterminer, entre autres, la conformité aux systèmes de gestion utilisés au sein de ACI;
- les événements et les incidents en matière d'environnement, de santé et de sécurité, ainsi que l'établissement des éléments clés aux fins d'examen, dont l'exposition publique, les préoccupations en matière de sécurité et de santé et la surveillance de l'exposition aux fluctuations monétaires;
- la gestion des risques en matière d'environnement, de santé et de sécurité;

Le comité ESS est également responsable d'examiner les estimations relatives à la responsabilité environnementale, à la restauration et à la remise en état. Le comité ESS prévoit se réunir au moins quatre fois en 2019.

## Relations avec les actionnaires

Dans le cadre de son mandat, le conseil est responsable d'établir des politiques qui assurent une communication efficace, en temps opportun et non sélective avec les actionnaires.

ACI communique continuellement avec les actionnaires de diverses manières, selon leurs besoins précis. Les dirigeants de ACI rencontrent les investisseurs en tête-à-tête pour interagir avec les actionnaires de ACI, et communique de l'information sur les activités commerciales, les résultats financiers et la stratégie de ACI. Une autre façon d'interagir avec les actionnaires est de solliciter leur avis dans le cadre d'un vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants, ce que ACI fera lorsqu'elle aura complété un exercice entier. ACI et le conseil continueront de développer leur stratégie d'interaction avec les actionnaires.

L'assemblée sera également diffusée sur le Web. On pourra regarder la diffusion sur le site Web de ACI ([www.altagascanada.ca](http://www.altagascanada.ca)). Le service des relations avec les actionnaires de ACI apprécie les occasions de dialoguer avec les actionnaires et les autres parties prenantes et il est possible de communiquer avec lui directement par téléphone, par courriel ou par courrier ordinaire aux coordonnées suivantes :

AltaGas Canada Inc.  
Relations avec les actionnaires de l'entreprise  
1700, 355 - 4th Avenue SW  
Calgary (Alberta) T2P 0J1  
Téléphone : 587-955-3660  
[Shareholder.relations@altagascanada.ca](mailto:Shareholder.relations@altagascanada.ca)

## ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

---

### Principes et approche en matière de rémunération

Le conseil est d'avis que la réussite à long terme de ACI dépend de sa capacité à recruter, à maintenir en poste et à motiver des employés dont le rendement est élevé. Le programme de rémunération est conçu pour s'assurer que les mesures prises par les hauts dirigeants sont conformes à la stratégie d'entreprise à long terme de ACI et aux intérêts des actionnaires.

Le conseil et le comité de la rémunération et de gouvernance considèrent que la rémunération globale permet d'établir un lien entre les actions de ses dirigeants et les objectifs de stratégie et de rendement de ACI et ont conçu un système de rémunération composé d'éléments de rémunération à court et à long terme. Ce système met l'accent sur une rémunération concurrentielle et juste annuelle fixe et variable et prévoira des mesures incitatives pour atteindre les objectifs d'entreprise à court terme tout en offrant des éléments de rémunération fixe et variable à long terme qui visent à conserver et à motiver les hauts dirigeants à long terme. Les programmes de rémunération de ACI sont conçus pour motiver les dirigeants à créer de la valeur à long terme pour les actionnaires tout en gérant les risques. L'objectif du comité de la rémunération et de gouvernance dans la présentation de recommandations en matière de rémunération des hauts dirigeants est de reconnaître et de récompenser le rendement, l'expérience et le niveau de responsabilité individuels ainsi que la réussite de l'entreprise.

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de ACI est composé du salaire de base, des avantages sociaux, du RICT, du RIMT, du régime d'options, du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, des régimes de retraite et du régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction (au sens donné à chacun de ces termes dans les présentes). Le rendement des hauts dirigeants sous-tend toutes les décisions en matière de rémunération. La composition des éléments de rémunération sera examinée chaque année par le comité de la rémunération et de gouvernance. Chaque élément de rémunération est décrit plus en détail ci-dessous.

Le programme de rémunération est conçu pour faire ce qui suit :

- recruter et maintenir en poste des hauts dirigeants qualifiés et engagés;
- harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires en liant les attributions à l'atteinte d'objectifs stratégiques qui accroissent la valeur;
- offrir un salaire de base concurrentiel qui se situe près de la médiane du groupe de comparaison pertinent;
- dans l'hypothèse où les objectifs de rendement sont atteints, reconnaître et récompenser les hauts dirigeants par l'entremise de la rémunération au rendement, de sorte que la rémunération totale soit égale ou supérieure à la médiane du groupe de comparaison pertinent.

Les programmes de rémunération des hauts dirigeants et les versements cibles qu'ils reçoivent ont été établis pour lier leur rémunération aux objectifs stratégiques qui appuient la stratégie à long terme de ACI et aux mesures de sécurité.

### Gouvernance en matière de rémunération

Les recommandations du comité de la rémunération et de gouvernance au conseil sur la rémunération tiennent compte d'une série de facteurs quantitatifs et qualitatifs. L'exécution de la stratégie d'entreprise, les paramètres financiers, le rendement comparé à celui du marché et des sociétés de référence, le rendement individuel ainsi que les sondages sur la rémunération dans le groupe de comparaison sont pris en compte.

Les facteurs relatifs à la stratégie d'entreprise comprennent la croissance des actifs et des activités de ACI visant à maximiser la valeur pour les actionnaires et l'acquisition et la construction d'infrastructures énergétiques dotées d'une longue durée de vie économique qui procurent des revenus et des flux de trésorerie fiables à long terme. Les paramètres de rendement financier comprennent les cibles du revenu net normalisé, du BPA et du RCP des services publics, au sens qui est donné à ces termes à la rubrique « Mises en garde », qui sont tous liés directement à la réussite de ACI et considérés comme faisant partie intégrante de l'exécution de la stratégie d'entreprise à long terme de ACI. L'atteinte des cibles de

rendement financier est l'un des facteurs clés dont il est tenu compte pour établir la rémunération devant être versée aux termes du RICT et à l'acquisition des droits afférents aux UAR.

Les décisions de rémunération sont fondées sur le rendement individuel et le rendement de l'entreprise. La cible applicable au salaire de base des dirigeants correspond à la médiane du groupe de comparaison de ACI. La rémunération en argent totale, y compris les incitatifs à court terme et les incitatifs à long terme, est ciblée de façon à atteindre ou dépasser la médiane du groupe de comparaison, en présumant que les objectifs de rendement pertinents ont été atteints.

Le comité de la rémunération et de gouvernance et le conseil ont examiné la rémunération des membres de la haute direction pour la période allant du 25 octobre 2018 au 31 décembre 2018 et, dans l'avenir, ils l'examineront au moins une fois par an. Le comité de la rémunération et de gouvernance examine les progrès liés aux mesures incitatives à court terme, les mesures de rendement liées aux UAI et aux UAR et la rémunération totale des hauts dirigeants qui est à risque. Le rendement de l'entreprise et le rendement individuel font aussi régulièrement l'objet de discussions. Le comité de la rémunération et de gouvernance recommande au conseil d'approuver les modifications salariales et les changements d'avantages indirects à l'intention des hauts dirigeants, les résultats de l'entreprise, les versements incitatifs à court terme et les attributions incitatives à long terme. Aucun haut dirigeant ne participe à la prise de décisions ni ne vote sur des recommandations relatives à sa rémunération. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le mandat du comité de la rémunération et de gouvernance et ses membres, veuillez vous reporter à la rubrique « Comités du conseil ».

### Experts-conseils et conseillers en rémunération

ACI retient les services d'experts-conseils externes pour qu'ils l'aident en ce qui a trait aux questions liées à la rémunération. En octobre 2018, ACI a retenu les services de Mercer (Canada) Limited (« **Mercer** ») (filiale en propriété exclusive de Mars & McLennan Companies, Inc.) afin qu'elle fournisse un soutien précis à ACI et au conseil pour fixer la rémunération des hauts dirigeants de ACI. Cette aide consistait en ce qui suit : (i) fournir les données comparatives provenant d'un sondage sur la rémunération mené auprès d'un groupe de comparaison; (ii) analyser la rémunération totale des membres de la haute direction en fonction des résultats du sondage auprès du groupe de comparaison; (iii) examiner le caractère concurrentiel de la structure de la rémunération; et (iv) examiner les données à utiliser dans le cadre de la conception des régimes incitatifs. Outre ce mandat, d'autres branches de Mercer fournissent à ACI et à ses filiales en exploitation d'autres services, notamment des services-conseils en matière de retraite et d'avantages sociaux ainsi que des services généraux de consultation en matière de rémunération des employés. Les honoraires versés pour ces services sont présentés dans le tableau ci-après. Pendant la période initiale au cours de laquelle Mercer fournira des services au conseil et à la direction, le conseil exigera que la direction sollicite l'approbation préalable du comité de la rémunération et de gouvernance avant de retenir les services de Mercer afin qu'elle fournisse des services supplémentaires.

Les experts-conseils indépendants fournissent des renseignements et font des recommandations. Toutefois, le conseil, sur la recommandation du comité de la rémunération et de gouvernance, est entièrement responsable des décisions liées à la rémunération compte tenu des facteurs qualitatifs et quantitatifs dont il a été question précédemment.

Experts-conseils en rémunération indépendants	2018
<b>Mercer</b>	
• Honoraires pour services liés à la rémunération des membres de la haute direction	50 034 \$
• Autres honoraires <sup>1)</sup>	102 764 \$

Note :

- 1) Ces honoraires comprennent des services-conseils en matière de retraite et d'avantages sociaux. La majeure partie de ces honoraires ont été engagés dans le cadre du transfert d'actifs et de la création de régimes de retraite pour ACI et ont été approuvés par le conseil.

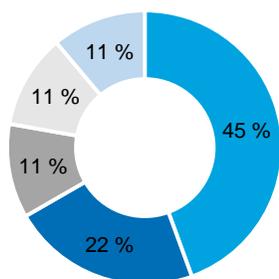
## Analyse comparative de la rémunération

La direction examine tous les ans les résultats du sondage sur la rémunération effectué auprès des sociétés de référence fournis par ses experts-conseils externes pour comparer les programmes de rémunération de ACI avec ceux d'organisations de taille comparable. Un résumé de l'information est fourni au comité de la rémunération et de gouvernance pour l'aider à examiner la politique de rémunération générale de ACI. Les résultats du sondage effectué auprès du groupe de comparaison sont l'un des nombreux outils utilisés par le comité de la rémunération et de gouvernance pour fixer la rémunération. Ces résultats pourraient en soi ne pas convenir à des fins comparatives compte tenu des responsabilités rattachées au poste en cause, de l'expérience et de la relève. Les décisions définitives concernant la rémunération des membres de la haute direction sont prises de façon éclairée en fonction des facteurs qualitatifs et quantitatifs décrits précédemment.

Le comité de la rémunération et de gouvernance a approuvé et recommandé au conseil le groupe de comparaison utilisé dans le cadre du sondage auprès de sociétés comparables. Le groupe de comparaison sera examiné régulièrement pour s'assurer qu'il demeure composé de sociétés raisonnablement comparables et qu'il tient compte des secteurs et des domaines dans lesquels ACI exerce ses activités.

En 2018, les sociétés du groupe de comparaison suivantes ont été choisies en fonction de leur taille, de leur envergure et de leurs secteurs d'activité, tous comparables à ceux de ACI. On a également tenu compte des sociétés qui font directement concurrence à ACI pour le recrutement de dirigeants talentueux.

Groupe de comparaison  
en matière de rémunération

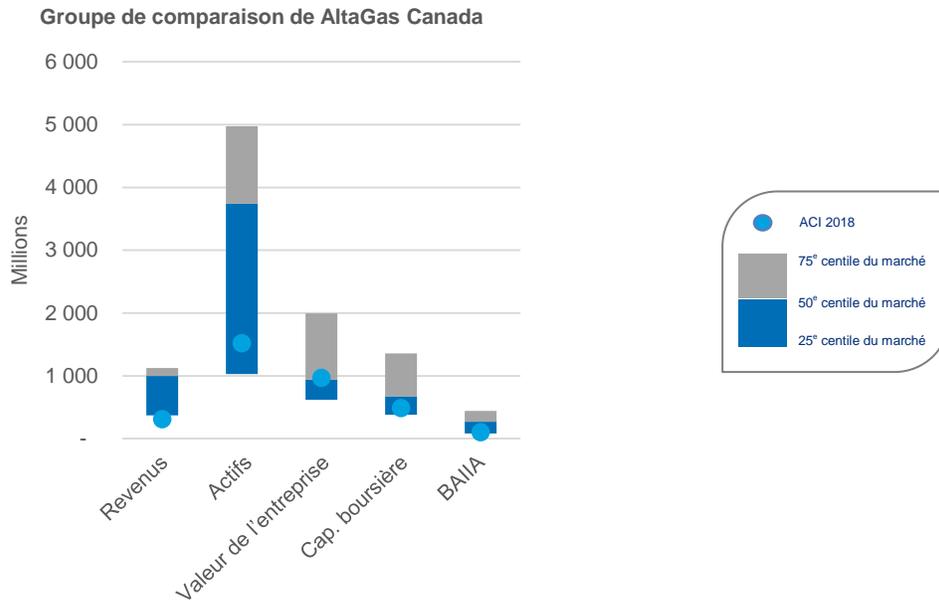


- Services publics relatifs à l'électricité
- Services publics relatifs au gaz
- Services publics à usage multiple
- Stockage et transport de pétrole et de gaz
- Électricité renouvelable

### Groupe de comparaison de 2018

AltaLink L.P.  
Crius Energy Trust  
Fortis Alberta Inc.  
Fortis BC Energy Inc.  
Just Energy Group Inc.  
Nova Scotia Power Inc.  
Tidewater Midstream and Infrastructure Inc.  
TransAlta Renewables Inc.  
Valenar Inc.

Le graphique suivant illustre la position de ACI par rapport aux sociétés du groupe de comparaison de 2018 en fonction de critères financiers choisis (établis selon les dernières données rendues publiques en date du 31 décembre 2018). Les revenus, la valeur des actifs et la valeur de l'entreprise de la majorité des sociétés du groupe de comparaison se situent dans une fourchette de 50 % à 200 % par rapport à ceux de ACI.



## APERÇU DE LA RÉMUNÉRATION DE 2018

La présente analyse de la rémunération souligne les principaux éléments de la rémunération des membres de la haute direction visés (les « **membres de la haute direction visés** ») suivants, dont les trois hauts dirigeants de ACI, le président de AUI et le président de HGL, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

	Entité pertinente
<p><b>Jared B. Green, président et chef de la direction</b></p> <p>M. Green chapeaute l'élaboration et l'exécution du plan stratégique de ACI.</p>	ACI
<p><b>Shaun W. Toivanen, vice-président directeur, chef des finances et secrétaire général</b></p> <p>M. Toivanen est responsable de la stratégie financière globale de ACI. Il est notamment responsable de la communication de l'information financière et de la conformité, des finances de l'entreprise, de la trésorerie, de la planification d'entreprise, des relations avec les investisseurs et de la fiscalité de ACI.</p>	ACI
<p><b>Leigh Ann Shoji-Lee, vice-présidente directrice, Exploitation de services publics et présidente de PNG</b></p> <p>M<sup>me</sup> Shoji-Lee est chargée de l'harmonisation sur le plan de l'exploitation et de l'efficacité des unités d'exploitation des services publics de ACI, et elle est également responsable de la direction stratégique de PNG.</p>	ACI / PNG
<p><b>Gregory J. Johnston, président de AUI (à la retraite)</b></p> <p>M. Johnston a été président de AUI jusqu'à son départ à la retraite le 31 décembre 2018. Il était chargé de la direction stratégique de AUI. M. Johnston a supervisé les programmes d'immobilisations, d'exploitation et de maintenance de AUI qui sont nécessaires pour fournir un service sécuritaire, efficace et fiable aux clients. M. Lowther a pris ce rôle en charge le 1er janvier 2019.</p>	AUI
<p><b>John M. Hawkins, président de HGL</b></p> <p>M. Hawkins est responsable de la distribution sécuritaire et fiable de gaz naturel dans les cinq comtés desservis par HGL en Nouvelle-Écosse. Dans le cadre de ses fonctions, il est également chargé de l'utilisation de nouvelles technologies pour favoriser la croissance du marché du gaz naturel dans la province.</p>	HGL

### Éléments du programme de rémunération

La rémunération totale versée par ACI est composée d'un salaire de base, d'avantages sociaux, de mesures incitatives à court terme et de mesures incitatives à long terme. Les titulaires de postes élevés dans la hiérarchie reçoivent un plus grand pourcentage de la rémunération sous forme de mesures incitatives à long terme conformément à la stratégie à long terme de ACI.

Parmi les principaux éléments du programme de rémunération de ACI, dont il est question ci-dessous, on compte ce qui suit :

	Salaire de base	Mesures incitatives à court terme	Mesures incitatives à moyen terme (UAR et UAI)	Mesures incitatives à long terme (options) <sup>1)</sup>	Prestations de retraite et autres avantages sociaux <sup>2)</sup>
<b>Objectif</b>	Fournir une rémunération annuelle concurrentielle et rémunérer les employés pour les responsabilités dont ils s'acquittent	Récompenser l'atteinte des objectifs financiers et stratégiques annuels.	Faire cadrer la rémunération avec les objectifs de rendement à moyen terme et lier la rémunération des hauts dirigeants aux intérêts des actionnaires.	Faire cadrer la rémunération avec les objectifs de rendement à long terme, et lier la rémunération des hauts dirigeants à la création de valeur pour les actionnaires à long terme.	Offrir une rémunération concurrentielle et récompenser la loyauté envers ACI.

	Salaire de base	Mesures incitatives à court terme	Mesures incitatives à moyen terme (UAR et UAI)	Mesures incitatives à long terme (options) <sup>1)</sup>	Prestations de retraite et autres avantages sociaux <sup>2)</sup>
<b>Période de rendement/Expiration</b>	En cours	1 an	3 ans	6 ans	s.o.
<b>Versement</b>	En cours	Après l'approbation des résultats financiers et d'entreprise annuels	À la fin de la période de rendement	Après la période d'acquisition des droits, à l'exercice des options par les employés	À la retraite ou, s'il s'agit d'un régime d'épargne à l'intention des employés, de façon continue
<b>Nature</b>	Liquidités	Liquidités	Liquidités ou actions <sup>3)</sup>	Actions	Liquidités <sup>4)</sup>

Notes :

- 1) Bien que les dirigeants soient admissibles à titre de participants au régime d'UAD, ACI ne prévoit attribuer des UAD qu'aux administrateurs.
- 2) Comprend les régimes de retraite, le RRCMHD et le régime d'achat d'actions à l'intention des employés.
- 3) ACI peut choisir de faire ces paiements en liquidités, en actions nouvellement émises ou en actions achetées sur le marché libre, ou sous forme d'une combinaison de liquidités et d'actions.
- 4) Les hauts dirigeants reçoivent des actions de façon continue s'ils participent au régime d'achat d'actions à l'intention des employés.

### Composition de la rémunération

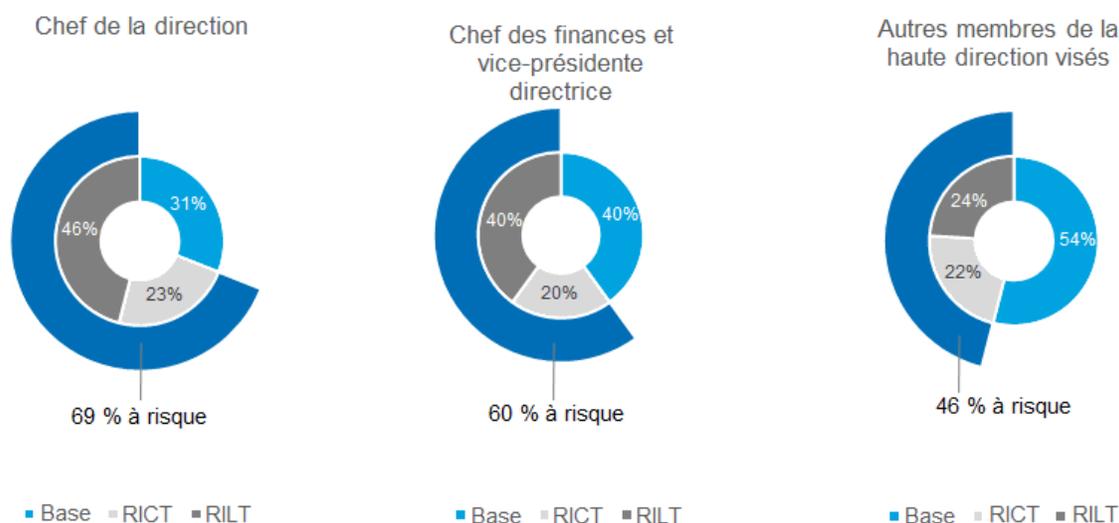
La composition de la rémunération cible pour les membres de la haute direction de ACI est pondérée en fonction de mesures incitatives à moyen et à long termes, et une proportion importante de leur rémunération totale sera à risque pour tenir compte de l'influence accrue des membres de la haute direction sur la réalisation de la stratégie à long terme de la société. Cette conception offre une meilleure corrélation entre la rémunération des membres de la haute direction et le rendement de l'entreprise à long terme et les intérêts des actionnaires, tout en dissuadant la prise de risque excessive à court terme.

Le tableau suivant présente la composition d'éléments de la rémunération cible pour les membres de la haute direction visés.

Poste(s) principal(aux)	Salaire de base (%)	À risque	
		RICT (%)	RILT <sup>1)</sup> (%)
Chef de la direction	31 %	23 %	46 %
Chef des finances/Vice-présidente directrice, Exploitation de services publics et présidente de PNG	40 %	20 %	40 %
Autres membres de la haute direction visés	54 %	22 %	24 %

Note :

- 1) Pour les besoins du graphique ci-dessous, le RILT comprend les UAI, les UAR et les options attribuées dans le cadre du RIMT et du régime d'options.



### Salaire de base

Le salaire annuel a pour but d’offrir une rémunération concurrentielle et de reconnaître les aptitudes, les compétences et les niveaux de responsabilité du membre de la haute direction visé. Le comité de la rémunération et de gouvernance examine tous les ans les données sur la rémunération offerte sur le marché et les données sur la rémunération du groupe de comparaison et cible généralement des salaires annuels qui correspondent environ à la médiane du groupe de comparaison de ACI, tel qu’il est indiqué à la rubrique « Analyse comparative de la rémunération », compte tenu des responsabilités relatives et de l’expérience nécessaires pour le poste. Les salaires de base des dirigeants sont approuvés par le comité de la rémunération et de gouvernance et, s’il y a lieu, par le conseil.

Le tableau suivant présente les salaires de base pour 2018. Ces données ont fait l’objet d’un calcul proportionnel pour la période allant de la date de clôture du PAPE au 31 décembre 2018 pour MM. Green et Toivanen et, dans une certaine mesure, pour M<sup>me</sup> Shoji-Lee. Avant la clôture du PAPE, M<sup>me</sup> Shoji-Lee était payée par PNG. Les salaires de MM. Johnston et Hawkins étaient respectivement versés par AUI et HGL. Pour obtenir des renseignements sur les paiements réels, veuillez vous reporter au tableau intitulé « Tableau sommaire de la rémunération » figurant à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction ».

Haut dirigeant	Salaire de base de 2018
Jared Green	400 000 \$
Shaun Toivanen	300 000 \$
Leigh Ann Shoji-Lee	325 000 \$
Gregory Johnston	268 990 \$
John Hawkins	245 575 \$

### Mesures incitatives à court terme

Tous les membres de la haute direction visés participent au RICT de ACI. Le RICT prévoit des primes en espèces annuelles pour l’atteinte d’objectifs de rendement individuels, d’unité d’exploitation et d’entreprise pour l’année. Plus le poste est élevé dans la hiérarchie de l’organisation, plus le niveau de primes cibles et la pondération liée aux paramètres du rendement de ACI sont élevés. La pondération des objectifs de rendement de l’unité d’exploitation cadrera avec celle des employés directement responsables des résultats dans l’unité d’exploitation en cause. Pour les membres de la haute direction visés, la rémunération attribuable en vertu du RICT est largement liée à l’atteinte des objectifs de rendement de l’entreprise ou de l’unité d’exploitation.

Le comité de la rémunération et de gouvernance examine chaque année les données sur la rémunération offerte sur le marché et les données sur la rémunération du groupe de comparaison et cible généralement une rémunération dans le cadre du RICT qui correspond environ à la médiane du groupe de comparaison de ACI, en tenant compte des responsabilités et du niveau d'expérience relatifs nécessaires pour le poste. La rémunération dans le cadre du RICT est recommandée par le comité de la rémunération et de gouvernance et approuvée par le conseil une fois l'année visée terminée et lorsque les états financiers annuels sont approuvés. Aucune prime n'a été versée à un haut dirigeant dans le cadre du RICT lorsque la personne concernée n'atteint pas ses objectifs.

Pour ce qui est des membres de la haute direction visés, les cibles du RICT comprennent les pondérations de l'entreprise et de l'unité d'exploitation ainsi que les pondérations individuelles. Le rendement de l'entreprise comprend l'atteinte de paramètres financiers et stratégiques annuels. La mesure financière correspond au revenu net normalisé comparativement à une cible établie d'avance. On peut tenir compte de différentes mesures stratégiques, chacune traduite en pourcentage de pondération. Les mesures sont établies au début de l'année (ou, pour 2018, au début de la période correspondant à la date de clôture du PAPE). Les mesures financières et stratégiques sont directement liées à la réussite de ACI et considérées comme faisant partie intégrante de l'exécution de la stratégie d'entreprise à long terme de ACI. Le rendement individuel est quantifié en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels et de la contribution relative du haut dirigeant au rendement global de ACI.

Les cibles relatives au RICT et les pondérations pour les membres de la haute direction visés pour le RICT de 2018 ont été établies à la date de la clôture du PAPE.

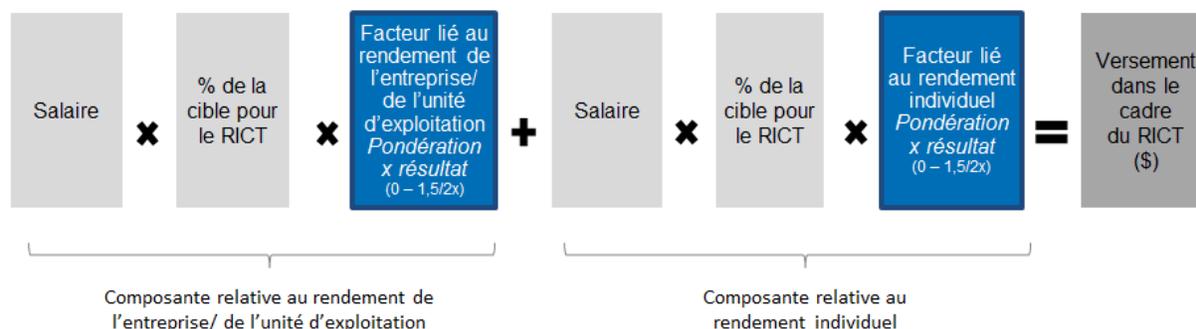
Nom	Cible dans le cadre du RICT (% du salaire)	Pondération de l'entreprise/ de l'unité d'exploitation (%)	Pondération du rendement individuel (%)
Jared Green	75	70	30
Shaun Toivanen	50	60	40
Leigh Ann Shoji-Lee <sup>(1)</sup>	50	60	40
Gregory Johnston <sup>(2)</sup>	40	50	50
John Hawkins <sup>(2)</sup>	35	50	50

Notes :

- 1) La pondération relative à la société ou à l'unité d'exploitation de M<sup>me</sup> Shoji-Lee est fondée sur les résultats d'entreprise de ACI, à hauteur de 15 %, et sur les résultats de l'unité d'exploitation PNG, à hauteur de 85 %. Pour la période antérieure à la clôture du PAPE, sa pondération relative à l'entreprise ou à l'unité d'exploitation était entièrement fondée sur les résultats de l'unité d'exploitation PNG.
- 2) La pondération relative à l'entreprise ou à l'unité d'exploitation de M. Johnston était exclusivement fondée sur les résultats de l'unité d'exploitation AUI, et celle de M. Hawkins était exclusivement fondée sur les résultats de l'unité d'exploitation HGL.

### Calcul des attributions dans le cadre du RICT

Le graphique suivant illustre la façon dont les attributions dans le cadre du RICT sont établies et présente l'échelle fondée sur l'atteinte d'objectifs de rendement d'entreprise ou d'unité d'exploitation et individuels.



## Rendement d'entreprise/de l'unité d'exploitation

Le rendement général de ACI est évalué selon des paramètres financiers, stratégiques et de sécurité. En 2018, les objectifs financiers ont été évalués d'après des résultats financiers consolidés du quatrième trimestre, en tenant compte du revenu net normalisé, par rapport à une cible fixée à l'avance. ACI a également défini des objectifs stratégiques, notamment la clôture du PAPE et l'exécution du plan de financement. Le rendement en matière de sécurité quantifié selon la « fréquence totale des incidents à déclaration obligatoire », ou « FTIDO », a également été intégré à ce paramètre. Les objectifs de rendement pour les besoins du RICT sont définis chaque année et approuvés par le conseil, et elles sont en corrélation avec des livrables précis dans les unités d'exploitation des services publics et de l'entreprise liées à la stratégie à long terme globale de ACI. Des objectifs de rendement sont définis pour chaque unité d'exploitation des services publics.

En fonction de l'atteinte des objectifs, des notes de rendement pertinentes sont attribuées compte tenu des critères suivants : « objectif non atteint », « objectif partiellement atteint », « objectif atteint », « objectif dépassé » ou « rendement exceptionnel ».

Lorsque les résultats de rendement applicables ont été établis, un multiplicateur est appliqué au niveau de rémunération cible dans le cadre du RICT pour rendre compte de l'atteinte de l'objectif.

Sauf indication contraire, en ce qui a trait à MM. Green et Toivanen et à M<sup>me</sup> Shoji-Lee, les critères suivants ont été utilisés pour établir le multiplicateur applicable.

Atteinte des cibles stratégiques de l'entreprise ou de l'unité d'exploitation et des cibles stratégiques individuelles	Multiplicateur
Objectif non atteint	0x
Objectif partiellement atteint	0,5x
Objectif atteint	1,0x
Objectif dépassé	1,5x
Rendement exceptionnel	2,0x

## Résultats d'entreprise de ACI en 2018

En 2018, les résultats d'entreprise suivants ont été atteints et approuvés par le conseil sur la recommandation du comité de la rémunération et de gouvernance.

	Pondération	Objectif du T4 de 2018	Résultat du T4 de 2018	Résultat en matière de rendement	Multiplicateur
Revenu net normalisé	70 %	20 millions de dollars	20 millions de dollars	Objectif atteint	1,0
Mesure de sécurité	15 %	≤2,0 FTIDO <sup>1)</sup>	3,45 FTIDO <sup>1)</sup>	Objectif non atteint	0,0
• FTIDO du T4					
Mesures stratégiques	15 %	Réalisées	Réalisées		
• Clôture du PAPE				Objectif atteint	2,0 <sup>2)</sup>
• Plan de financement				Objectif dépassé	1,5
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>				<b>0,9625</b>

Notes :

- 1) La FTIDO est la fréquence totale des incidents à déclaration obligatoire pour le trimestre.
- 2) Le conseil a rajusté à son appréciation le barème de mesure du rendement pour qu'il corresponde à « objectif atteint » ou à « objectif non atteint » pour cette mesure stratégique seulement et, par suite de l'atteinte de l'objectif, le conseil a confirmé que le multiplicateur s'établit à 2,0x.

Les résultats d'entreprise de ACI sont pris en compte pour la partie du rendement attribuable à l'entreprise pour MM. Green et Toivanen. Les résultats du rendement d'entreprise de ACI sont pris en compte à hauteur de 15 % pour la tranche des attributions dans le cadre du RICT faites à M<sup>me</sup> Shoji-Lee.

Ces résultats sont par la suite combinés aux résultats individuels et, au besoin, au rendement de l'unité d'exploitation.

### Résultats de l'unité d'exploitation PNG en 2018

En 2018, les paramètres et les résultats suivants ont été appliqués pour le calcul des attributions dans le cadre du RICT faites à M<sup>me</sup> Shoji-Lee pour l'atteinte des objectifs de rendement d'entreprise.

PNG	Pondération	Cible de 2018	Résultat de 2018	Résultat en matière de rendement	Multiplicateur
Revenu net	25	8,31 M\$	8,70 M\$	Objectif dépassé	1,5
Rendement des capitaux propres	25	8,22	8,44	Objectif atteint	1,0
Croissance de la clientèle nette	15	164	172	Objectif atteint	1,0
Mesures en matière de sécurité et d'environnement	15	3 sur 5	4 sur 5	Objectif dépassé	1,5
Observations en milieu de travail	10	95 %	140,1 %	Rendement exceptionnel	2,0
Présence des employés aux réunions ESS mensuelles	10	88 %	89 %	Objectif atteint	1,0
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>				<b>1,3</b>

### Résultats de l'unité d'exploitation AUI en 2018

En 2018, les paramètres et les résultats suivants ont été appliqués pour le calcul des attributions à M. Johnston dans le cadre du RICT pour l'atteinte des objectifs d'entreprise.

AUI	Pondération	Objectif de 2018	Résultat de 2018	Résultat en matière de rendement <sup>4)</sup>	Multiplicateur
Revenu net	40 %	13 millions de dollars	13 millions de dollars	s.o.	1,0
Satisfaction de la clientèle <sup>1)</sup>	30 %	84,5 %	91,7 %	s.o.	1,0
Sécurité <sup>2)</sup>	20 %	7,6	9,0	s.o.	1,0
Environnement <sup>3)</sup>	10 %	Aucun avertissement, aucune amende ni aucune contravention	Aucun avertissement, aucune amende ni aucune contravention et réduction de 2,1 % de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre	s.o.	1,0
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>				<b>1,0</b>

Notes :

- 1) Facteur calculé selon le nombre de réponses indiquant « satisfait ou mieux » dans les sondages sur la satisfaction globale des clients approuvé par AUC à la fin de l'année divisé par le nombre total de réponses obtenues dans le cadre du sondage.
- 2) Calculée en fonction des blessures et des collisions réelles et du rendement en matière de sécurité relativement au programme de prix en matière de sécurité de l'Association canadienne du gaz pour AUI.
- 3) Calculé en fonction d'une réduction cible de l'intensité des émissions des gaz à effet de serre et de l'absence d'avertissements, d'amendes ou de contraventions pour des questions liées à l'environnement.
- 4) Comme M. Johnston a pris sa retraite avant le calcul de son attribution dans le cadre du RICT, il a reçu un montant proportionnel en fonction d'un facteur de multiplication de 1,0x.

## Résultats de l'unité d'exploitation HGL en 2018

En 2018, les paramètres et les résultats suivants ont été appliqués pour le calcul des attributions à M. Hawkins dans le cadre du RICT pour l'atteinte des objectifs de rendement d'entreprise.

HGL	Pondération	Objectif de 2018	Résultat de 2018	Résultat en matière de rendement	Multiplieur
Frais d'exploitation, de maintenance et d'administration bruts visés par la réglementation <sup>1)</sup>	25 %	11,3 millions de dollars	10,9 millions de dollars	Objectif atteint	1,0
Revenu tiré des livraisons visé par la réglementation (ajusté en fonction de la météo)	25 %	31,2 millions de dollars	34,0 millions de dollars	Rendement exceptionnel	2,0
Revenu tiré d'activités d'activation annualisé (commercial et résidentiel)	25 %	1 000 000 \$	1 124 000 \$	Objectif dépassé	1,5
Exceptions liées à la conduite par tranche de 100 km <sup>2)</sup>	10 %	0,22	0,23	Objectif atteint	1,0
Nombre de dommages causés à des tiers par tranche de 1 000 demandes de localisation	10 %	0,27	0,14	Rendement exceptionnel	2,0
Quantité d'incidents susceptibles de se produire et d'incidents à déclaration obligatoire <sup>3)</sup>	5 %	2	3	Objectif partiellement atteint	0,5
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>				<b>1,45</b>

Notes :

- 1) Représente les frais d'exploitation, de maintenance et d'administration bruts liés aux activités réglementées.
- 2) Les exceptions liées à la conduite sont quantifiées en fonction des infractions liées à la vitesse, à l'accélération rapide, aux virages ou au freinage et au port de la ceinture de sécurité par tranche de 100 kilomètres parcourus.
- 3) Parmi les incidents à déclaration obligatoire, on compte ce qui suit : les accidents entraînant des arrêts de travail, les incidents nécessitant des soins médicaux et les collisions automobiles évitables. Les incidents susceptibles de se produire sont ceux dont la note est supérieure à 4 sur l'échelle de risque de ACI.

## Paiements dans le cadre du RICT de 2018

En 2018, en ce qui a trait aux hauts dirigeants de ACI, le RICT a été structuré et payé pour la période allant de la date de clôture du PAPE au 31 décembre 2018. Bien que le RICT pour les filiales ait été structuré et payé pour l'année entière par chaque entité distincte, le tableau suivant présente les paiements pour la période allant de la date de clôture du PAPE, moment où les filiales sont devenues une partie de la nouvelle société ouverte, au 31 décembre 2018.

Nom	Salaire gagné (\$)	Cible du RICT1)		Société/Unité d'exploitation		Individuel		Montant total versé dans le cadre du RICT <sup>4)</sup> (\$)			
		x		Pondération <sup>2)</sup> (%)	Multiplieur	Pondération <sup>3)</sup> (%)	Multiplieur				
Jared Green	72 308	x	75	x	70	0,9625	x	30	1,25	=	56 875
Shaun Toivanen	54 231	x	50	x	60	0,9625	x	40	1,375	=	30 373
Leigh Ann Shoji-Lee <sup>5)</sup>	58 750	x	50	x	60	1,122	x	40	1,375	=	38 760
Gregory Johnston <sup>6)</sup>	48 625	x	40	x	50	1,00	x	50	1,21	=	21 491
John Hawkins	44 392	x	35	x	50	1,45	x	50	1,05	=	20 353

Notes :

- 1) Pourcentage du salaire de base versé au cours de 2018.
- 2) La pondération tient compte des résultats de la société ou de l'unité d'exploitation tels qu'ils sont indiqués sur la carte de pointage respective de chaque haut dirigeant.
- 3) La pondération tient compte des mesures de rendement individuel.
- 4) Le tableau tient compte du paiement fait pour la période allant de la date de clôture du PAPE au 31 décembre 2018. M<sup>me</sup> Shoji-Lee, M. Johnston et M. Hawkins ont reçu des paiements annuels totaux respectifs de 138 428 \$, 117 078 \$ et 110 878 \$ dans le cadre du RICT, ce qui représente une année de services entière au sein de leurs services publics respectifs.
- 5) La composante relative au rendement de la société ou de l'unité d'exploitation de M<sup>me</sup> Shoji-Lee est fondée sur une combinaison des résultats de ACI (à hauteur de 15 %) et de l'unité d'exploitation de PNG (à hauteur de 85 %).
- 6) M. Johnston a reçu une tranche proportionnelle de ses attributions dans le cadre du RICT au moment de son départ à la retraite.

Dans le cadre du RICT, le chef de la direction peut recommander l'ajustement du résultat d'entreprise calculé lorsqu'il juge qu'il est indiqué de le faire afin de tenir compte des facteurs ou des événements extraordinaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des paramètres de rendement de l'entreprise indiqués ci-dessus. Le comité de la rémunération et de gouvernance examine cette recommandation et, s'il y a lieu, l'approuve. Il n'y a eu aucune recommandation ou approbation du genre en 2018.

### Mesures incitatives à moyen et à long termes

ACI dispose de deux régimes incitatifs à long terme dans le cadre desquels elle verse une rémunération variable à moyen et à long termes, à savoir le RIMT et le régime d'options. **Le conseil approuve l'attribution d'UAI et d'UAR dans le cadre du RIMT et l'attribution d'options dans le cadre du régime d'options sur la recommandation du comité de la rémunération et de gouvernance. Le comité de la rémunération et de gouvernance fixe les critères d'acquisition selon le rendement applicable aux UAI et aux UAR.**

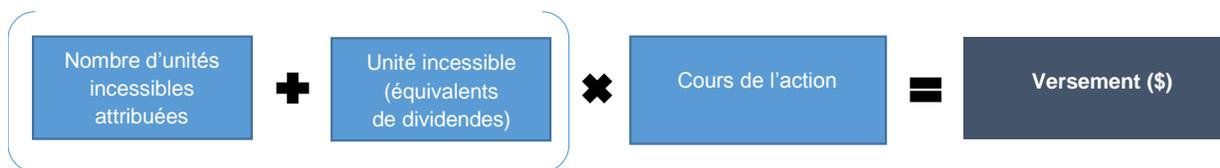
#### *UAI et UAR émises dans le cadre du RIMT*

Les UAI et les UAR attribuées dans le cadre du RIMT sont une forme de rémunération variable à moyen ou à long terme. Le RIMT vise à harmoniser une tranche de la rémunération à risque des employés avec les objectifs de rendement de ACI. Les UAI et les UAR sont des actions théoriques liées au rendement du cours des actions et sont inscrites à titre d'entrées entièrement en liquidités. Les UAI et les UAR sont comptabilisées durant la période d'acquisition des droits applicable et les équivalents de dividendes s'ibit attribués à l'égard des UAI et des UAR de la même façon que les dividendes déclarés et versés sur les actions pendant cette période, sous forme d'UAI ou d'UAR, selon le cas, qui continuent de s'accumuler à l'avantage de la personne visée. Dans le cas des UAR, ce montant pourrait également comprendre les UAR supplémentaires attribuées en fonction du multiplicateur de rendement gagné. Les UAI et les UAR sont payables à l'acquisition des droits, sous réserve du respect des critères d'acquisition des droits liés au rendement applicables. ACI a l'intention de payer le montant gagné en liquidités, mais elle pourrait le régler en actions nouvellement émises ou achetées sur le marché libre.

#### *Attributions d'UAI en 2018*

Les droits rattachés aux UAI attribuées aux membres de la haute direction visés sont habituellement acquis à la fin de la période de trois ans qui débute à la date d'attribution à condition que ACI verse un dividende pendant chaque année de la période d'acquisition des droits. Si l'objectif de rendement n'est pas atteint, aucune UAI n'est payable.

Si l'objectif en matière de rendement est atteint, le graphique suivant représente le calcul du montant du paiement des UAI à la date d'acquisition des droits, où le cours de l'action correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pour la période de 20 jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits.

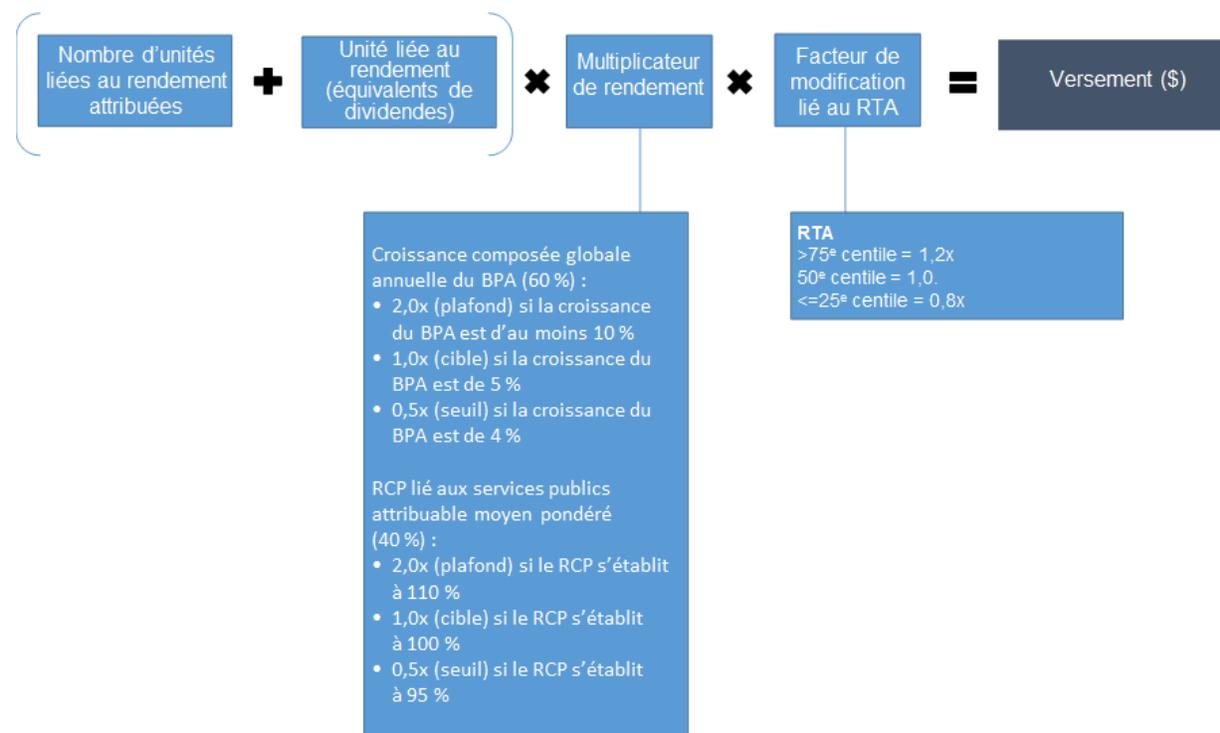


### Attributions d'UAR de 2018

Les droits rattachés aux UAR attribuées aux membres de la haute direction visés sont habituellement acquis à la fin d'une période de trois ans qui débute à la date d'attribution à condition que ACI atteigne un seuil de rendement pendant la période d'acquisition des droits de trois ans en fonction de fourchettes d'objectifs de rendement fixés à l'avance. Le versement sera nul si le rendement est inférieur à une certaine fourchette.

Pour 2018, ACI a fixé des objectifs de rendement financier pour les UAR qui sont fondés sur l'atteinte d'un BPA, d'une croissance composée globale annuelle et d'une moyenne pondérée attribuable du RCP relatif aux services publics cibles pendant la durée de l'attribution, qui correspond à trois ans. Les cibles correspondent à un pourcentage minimal de croissance annuelle, et les versements varient entre 0,0x et 2,0x, tel qu'il est illustré dans le diagramme suivant. Les versements faits dans le cadre des UAR font l'objet de modifications d'après l'objectif de rendement total pour les actionnaires (le « RTA »). L'attribution payable dans le cadre du RIMT est rajustée à la baisse ou à la hausse. L'atteinte d'un RTA qui est inférieur ou égal au 25<sup>e</sup> centile donne un multiplicateur de 0,8x, l'atteinte d'un RTA qui est égal au 50<sup>e</sup> centile donne un multiplicateur de 1,0x, et l'atteinte d'un RTA qui est supérieur ou égal au 75<sup>e</sup> centile donne un multiplicateur de 1,2x.

Le graphique suivant présente le calcul du montant du paiement des UAR pour 2018 à l'acquisition des droits.



## Attributions

Le tableau suivant indique les attributions de mesures incitatives à moyen et à long termes en 2018.

Nom	Attribution <sup>1)</sup>					
	UAI		UAR		Options	
	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%
Jared Green	14 482	30	24 137	50	70 000	20
Shaun Toivanen	7 758	30	12 931	50	37 500	20
Leigh Ann Shoji-Lee	7 733	30	12 888	50	37 375	20
Gregory Johnston <sup>2)</sup>	0	40	0	40	0	20
John Hawkins	3 724	40	3 724	40	13 500	20

Notes :

- 1) L'attribution initiale pourrait ne pas être une indication des attributions annuelles futures en raison de facteurs liés à la transition de dirigeants de AltaGas vers ACI.
- 2) En raison de son départ à la retraite imminent, M. Johnston a reçu un paiement en espèces d'environ 28 000 \$ en guise d'attribution.

## Régime d'options

Le régime d'options prévoit un élément de rémunération variable à long terme à l'intention des dirigeants et d'autres participants admissibles de ACI et de ses filiales. Le nombre et l'attribution d'options sont fondés sur le rendement individuel, le nombre d'options qui peuvent être attribuées, les attributions antérieures et les options attribuées à d'autres dirigeants de ACI dont l'ancienneté et le niveau de responsabilité sont comparables et à des personnes qui occupent des postes comparables dans des organismes de même taille dans le secteur.

Dans le cadre du régime d'options, les options attribuées aux hauts dirigeants ont une durée maximale de six ans et les droits qui y sont rattachés sont acquis de la façon prévue par le comité de la rémunération et de gouvernance, habituellement à hauteur du quart chaque année pendant quatre ans. Le comité de la rémunération et de gouvernance établit le prix d'exercice des options à leur date d'attribution conformément aux modalités du régime d'options. La valeur des options à l'acquisition des droits est calculée en fonction de la différence entre le prix d'attribution et le cours des actions à la date d'acquisition des droits.

L'annexe B renferme des renseignements supplémentaires sur le RIMT et le régime d'options.

## Prestations de retraite et autres avantages

### Régimes de retraite

#### Régime de retraite à cotisations déterminées (RRCD)

En ce qui concerne les régimes de retraite, ACI s'est dotée d'un RRCD enregistré pour ses employés, y compris les hauts dirigeants. Le RRCD prévoit le versement de cotisations patronales correspondant à 4 % du salaire de base de l'employé, ainsi qu'une cotisation patronale supplémentaire versée en contrepartie des cotisations salariales facultatives, fondée sur les années de service et pouvant aller jusqu'à 2 % du salaire de base de l'employé. Tous les employés permanents de ACI participent au RRCD. Les droits rattachés aux cotisations versées par ACI au nom des employés sont acquis immédiatement. Les employés décident du placement des cotisations salariales et patronales dans l'un ou plusieurs des fonds suivants : fonds à date cible, fonds à risque cible, fonds de placement individuels et certificats de placement garanti.

Dans le cadre du RRCD à l'intention des membres employés de HGL, le taux de cotisation de l'employeur correspond à 4 % du salaire de base, majoré d'une cotisation supplémentaire liée aux services équivalente aux cotisations facultatives de l'employé.

Dans le cadre du RRCD à l'intention des membres employés de PNG, la formule de calcul de la cotisation de l'employeur est fondée sur l'âge et les années de service du membre et va de 2 % à 8 % du salaire de base.

#### *Régime de retraite à prestations déterminées (RRPD)*

En ce qui a trait aux régimes de prestations de retraite, ACI maintient des RRPD enregistrés à l'intention d'un groupe admissible d'employés déterminé. Dans le cadre des RRPD, ACI versera des cotisations afin de financer les prestations promises aux participants qui seront conformes aux évaluations actuarielles périodiques. Les cotisations varieront d'une année à l'autre en fonction de la participation au régime et de la situation de capitalisation des RRPD. Les prestations sont fondées sur les formules actuarielles de prestation et les années de participation au régime.

Dans le cadre du RRPD à l'intention des membres employés par AUI, les cotisations correspondent à 1,0x les gains moyens sur cinq ans jusqu'au maximum des gains annuels moyens donnant droit à pension sur cinq ans multiplié par les années de service créditées; majoré de 1,5x l'excédent du maximum des gains annuels moyens donnant droit à pension sur cinq ans sur les gains moyens sur cinq ans multiplié par les années de service créditées.

Dans le cadre du RRPD à l'intention des membres employés par PNG, les membres ont le choix de participer au régime Pension Choices DB Core, au régime Pension Choices DB Buy-Up ou au régime Pension Choice DC Provisions. Les cotisations dans le cadre du régime Pension Choices DB Core correspondent à 1x la moyenne annuelle la plus élevée des gains sur une période de 36 mois consécutifs, multiplié par les années de service créditées. Les cotisations dans le cadre du régime Pension Choices DB Buy-Up sont les mêmes que dans le cadre du régime Pension Choices DB Core, majoré de 1x la moyenne annuelle des gains les plus élevés sur une période de 36 mois consécutifs, multiplié par les années de service créditées. Les membres de la haute direction ne cotisent pas au régime.

#### *Régime supplémentaire de retraite à l'intention des membres de la haute direction (RSRMHD)*

ACI a établi un régime de retraite à prestations définies non enregistré à l'intention des hauts dirigeants pour arrondir le RCD offert par ACI. La rente du RSRMHD est établie de sorte que la valeur de la rente totale de chaque participant soit égale à la valeur d'une rente annuelle au titre d'un régime à prestations définies correspondant à 2 % (ou tout autre pourcentage stipulé dans le contrat de travail du haut dirigeant) du salaire moyen des trois années les mieux rémunérées du participant, multipliée par les années de services validables.

Pour les besoins du calcul de la valeur totale de la rente de retraite :

- le salaire est le salaire de base du participant, plus 50 % de sa prime visée;
- pour chaque année ultérieure, le participant se verra créditer deux années de services validables jusqu'à ce que sa période de services validables corresponde à ses années de service auprès de ACI (ou un autre multiple d'année stipulé dans le contrat de travail du haut dirigeant). Par la suite, une année de services continus correspondra à une année de services validables;
- la rente de retraite est une rente réversible comportant une période garantie d'au moins cinq ans. Si le participant est marié au moment de son départ à la retraite, à son décès, et à la fin de la période garantie, la rente est réduite à 60 % et est versée au conjoint sa vie durant;
- le participant qui compte au moins cinq années de services validables peut prendre sa retraite dès l'âge de 55 ans. La rente qu'il s'est constituée dans le cadre du régime sera réduite de 3 % par année pour chaque année qui sépare la date de sa retraite de son 60e anniversaire.

Le RSRMHD versera la différence entre la valeur de la rente de retraite totale établie tel qu'il est indiqué ci-dessus et la valeur réputée de la rente constituée par le participant dans le cadre du RSRMHD. Cette prestation au titre du RSRMHD sera versée au participant sous forme de paiements égaux à compter de la date de sa retraite jusqu'à son 70e anniversaire.

Les prestations du RSRMHD seront prélevées sur les produits d'exploitation de ACI au fur et à mesure que les paiements arrivent à échéance. La garantie pour la provision actuarielle sera fournie au moyen d'une lettre de crédit.

#### *RSRMHD de PNG*

Les prestations dans le cadre du RSRMHD pour les membres employés par PNG sont déterminées de sorte que la valeur des prestations de retraite totales de chaque membre soit égale à la valeur des prestations déterminées annuelles correspondant à 2 % des gains moyens des trois années les mieux rémunérées du membre multipliée par les années de service donnant droit à pension du membre. Cette valeur dans le cadre du RSRMHD sera versée au membre en versements égaux à compter de la date de sa retraite jusqu'à son décès.

Pour les besoins du calcul de la valeur totale de la rente de retraite pour les participants de PNG :

- les gains seront définis comme le salaire de base du membre majoré de sa prime et des autres primes à titre de rémunération (sauf le RIMT);
- toutes les années de service sont prises en compte;
- les prestations de retraite constitueront une rente viagère assortie d'une garantie de versement pour au moins dix ans;
- un membre qui aura cumulé au moins 90 points (âge + années de service) pourra prendre sa retraite dès l'âge de 55 ans. La rente cumulée dans le cadre du régime sera réduite de 3 % par année pour chaque année qui sépare la date de sa retraite de son 62<sup>e</sup> anniversaire.

#### *RSRMHD de AUI*

Les prestations dans le cadre du RSRMHD des membres employés de AUI sont déterminées de sorte que la valeur des prestations de retraite totales de chaque membre soit égale à la valeur des prestations déterminées annuelles correspondant à a) 1,0 % des gains moyens sur cinq ans du membre jusqu'au maximum des gains annuels moyens donnant droit à pension sur cinq ans; majoré de b) 1,5 % de l'excédent du maximum des gains annuels moyens donnant droit à pension sur cinq ans sur les gains moyens sur cinq ans; multiplié par c) les années de service donnant droit à pension du membre. Cette valeur dans le cadre du RSRMHD sera versée au membre en versements égaux à compter de la date de sa retraite jusqu'à son décès.

Pour les besoins du calcul de la valeur totale de la rente de retraite pour les participants de AUI :

- les gains seront définis comme le salaire de base du membre;
- toutes les années de service sont prises en compte;
- les prestations de retraite constitueront une rente viagère assortie d'une garantie de versement pour au moins cinq ans. Si le membre était marié au moment de son départ à la retraite, à son décès, et à l'expiration de la garantie de cinq ans, les prestations de retraite seront réduites à 50 % et versées au conjoint sa vie durant;
- un membre qui aura cumulé au moins 90 points (âge + années de service) pourra prendre sa retraite dès l'âge de 55 ans. La rente cumulée dans le cadre du régime sera réduite de 3 % par année pour chaque année qui sépare la date de sa retraite de son 62<sup>e</sup> anniversaire.

#### **Avantages indirects**

Les membres de la haute direction visés reçoivent des avantages indirects restreints conformes à ceux qui sont offerts sur le marché et conçus pour recruter et maintenir en poste des hauts dirigeants talentueux, notamment une place de stationnement réservée, une allocation pour véhicule et l'adhésion à des clubs.

## **Régime d'achat d'actions à l'intention des employés**

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés est conçu pour encourager les employés à devenir actionnaires, et leur procure une mesure incitative à long terme et une rémunération concurrentielle par rapport à celle offerte par des sociétés comparables du secteur de l'énergie. La participation au régime est facultative.

Les employés peuvent cotiser jusqu'à 10 % de leur salaire de base qui est investi, à leur gré, dans des actions ou dans un fonds d'investissement à court terme, ou les deux. ACI fait une cotisation équivalente à celle de l'employé jusqu'à concurrence d'un maximum de 5 % du salaire de base en fonction des années de service de l'employé auprès d'elle. Le facteur d'équivalence applicable à la cotisation de ACI sera de 0,5 pour les employés qui ont jusqu'à trois ans de service; de 0,75 pour les employés qui ont de trois à six ans de service et de 1,0 pour les employés qui ont plus de six ans de service. Les cotisations de ACI sont investies dans des actions qui seront achetées sur le marché par l'administrateur de régime. Les droits rattachés aux cotisations versées par ACI au nom des employés sont acquis immédiatement. Pour les employés qui ont passé de AltaGas à ACI dans le cadre du PAPE, les années de services passées au sein de AltaGas sont prises en compte pour le calcul du nombre d'années de services d'un employé au sein de ACI.

## **Gestion des risques liés à la rémunération**

ACI est déterminée à maintenir les normes les plus rigoureuses qui soient en matière de gouvernance. Le conseil, notamment par l'intermédiaire de ses comités, évalue régulièrement les programmes de rémunération pour déterminer s'ils encouragent les responsables à prendre des risques injustifiés ou excessifs, susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la société. Les politiques et les pratiques de rémunération de ACI sont conçues pour encourager les comportements qui font concorder les intérêts à long terme de ACI avec ceux de ses actionnaires. Bien que ses programmes et ses pratiques soient conçus de façon à décourager la prise de risques excessifs, ACI reconnaît qu'un certain niveau de risque est nécessaire pour atteindre des résultats qui sont dans l'intérêt de ACI et de ses actionnaires. ACI applique un certain nombre de stratégies d'atténuation des risques, dont les suivantes :

- Tous les administrateurs, y compris les membres du comité de la rémunération et de gouvernance, sont régulièrement informés des résultats financiers et d'exploitation de ACI au cours de l'année.
- La forte pondération attribuée aux mesures incitatives à long terme atténue le risque de rechercher des buts à court terme au détriment de la durabilité à long terme et de la valeur actionnariale.
- Les mesures de rendement des UAR comprennent le résultat par action et le rendement des capitaux propres relatifs aux services publics ainsi qu'une cible de croissance au cours de la période d'acquisition des droits. Les mesures de rendement des UAR comprennent aussi un modificateur selon le RTA, qui lie les versements d'UAR aux intérêts des actionnaires et à la réussite à long terme de ACI. Le RTA utilisé pour ces attributions sera mesuré depuis le trimestre où elles ont été faites jusqu'à la date d'acquisition des droits.
- L'ensemble des versements liés au RICT sont plafonnés à 200 % de la cible.
- Le comité de la rémunération et de gouvernance et le conseil peuvent se servir de leur pouvoir discrétionnaire pour évaluer le rendement de chaque haut dirigeant et le rendement global de ACI en vue de veiller à ce que les versements liés au RICT ne soient pas exagérément influencés par un résultat inhabituel dans un domaine donné.
- Des interdictions en matière de couverture et une politique permettant au conseil de récupérer des attributions dans certains cas sont adoptées.

## **Interdictions en matière de couverture**

La politique en matière de négociation de titres et de communication de l'information de ACI prévoit qu'aucun administrateur, aucun dirigeant ni aucun employé ne peut, à quelque moment que ce soit, acheter d'instruments financiers, notamment des contrats à terme variable, des instruments de vente à découvert ou d'achat ou de vente d'options d'achat ou de vente, des swaps sur titres de participation, des

tunnels, des contrats sur différence ou des parts de fonds échangeables qui sont payés au préalable, ayant pour but de couvrir ou de compenser, ou dont on peut raisonnablement conclure qu'ils ont pour but de couvrir ou de compenser, la baisse de la valeur marchande de titres de ACI, et aucun administrateur, aucun dirigeant ni aucun employé ne peut par ailleurs, à quelque moment que ce soit, obtenir une position spéculative ou dérivée de quelque nature que ce soit qui aurait ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait un tel effet. À la connaissance de ACI, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction visé n'a acheté de tels instruments financiers.

***Politique en matière de récupération***

ACI es d'avis que pour bien gérer les risques liés à la rémunération et promouvoir une culture d'entreprise qui favorise une conduite éthique, la direction doit donner le ton, ce qui passe par la mise en place d'une politique de recouvrement de la rémunération. Advenant un retraitement des états financiers de ACI, sauf pour un retraitement causé par la modification des règles comptables applicables ou des interprétations applicables, la politique en matière de récupération de ACI permettra au conseil de faire ce qui suit : a) exiger qu'un membre de la haute direction remette ou rembourse à ACI la totalité ou une partie de la rémunération excédentaire, déduction faite des impôts; ou b) faire en sorte que soit annulée en totalité ou en partie toute rémunération en fonction du rendement qui est attribuée et impayée ou qui est non exercée (que les droits à cet égard soient acquis ou non) et qui constitue une rémunération excédentaire pour un membre de la haute direction.

## RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau et le texte suivants présentent la rémunération versée aux membres de la haute direction visés de ACI. Tel qu'il est décrit précédemment à la rubrique « Analyse de la rémunération », la rémunération des hauts dirigeants de ACI comprend une rémunération à court et à long termes comportant des éléments fixes et variables visant à souligner et à récompenser le rendement individuel. La rémunération totale est conçue pour attirer, maintenir en poste et motiver des employés talentueux tout en harmonisant les intérêts des membres de la haute direction visés et des actionnaires à long terme.

### Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente un résumé de la rémunération versée aux membres de la haute direction visés pour la période allant du 25 octobre 2018 au 31 décembre 2018. Le PAPE a été réalisé le 25 octobre 2018. L'emploi de MM. Green et Toivanen auprès de ACI a débuté à cette date. M<sup>me</sup> Shoji-Lee a également commencé à agir à titre de vice-présidente directrice, Exploitation de services publics de ACI à cette date. Toutefois, M<sup>me</sup> Shoji-Lee et MM. Johnston et Hawkins étaient respectivement à l'emploi de PNG, de AUI et de HGL pendant la totalité de 2018. Comme ACI n'a acquis PNG, AUI et HGL qu'en octobre 2018, le tableau suivant comprend les salaires gagnés par M<sup>me</sup> Shoji-Lee et MM. Johnston et Hawkins pendant la période allant du 25 octobre 2018 au 31 décembre 2018. Les salaires annuels sont indiqués dans les notes.

Nom et poste principal	Exercice terminé le 31 déc.	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions <sup>1)2)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des options <sup>1)3)</sup> (\$)	Rémunération dans le cadre des régimes incitatifs non fondés sur des actions		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération <sup>5)</sup> (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes annuels <sup>4)</sup> (\$)	Régimes à long terme (\$)			
<b>Jared Green</b> Président et chef de la direction	2018	72 308	588 554	112 700	56 875	néant	29 024	27 166	886 627
<b>Shaun Toivanen</b> Vice-président directeur, chef des finances et secrétaire général	2018	54 231	315 300	60 375	30 373	néant	19 033	26 062	505 374
<b>Leigh Ann Shoji-Lee</b> Vice-présidente directrice, Exploitation de services publics et présidente de PNG <sup>6)</sup>	2018	58 750	314 264	60 173	38 760	néant	21 600	6 524	479 564
<b>Gregory Johnston</b> Président de AUI <sup>6)</sup>	2018	48 625	néant	néant	21 491	néant	11 200	32 692	114 008
<b>John Hawkins</b> Président de HGL <sup>6)</sup>	2018	44 392	113 508	21 735	20 353	néant	2 442	3 407	205 337

Notes :

- 1) Veuillez vous reporter aux descriptions du RIMT et du régime d'options à la rubrique « Analyse de la rémunération - Mesures incitatives à moyen et à long termes ».
- 2) La juste valeur à la date d'attribution des UAI et des UAR dans le cadre du RIMT est calculée en multipliant le nombre d'unités attribuées par le cours de clôture des actions à la date d'attribution. En ce qui a trait aux UAR, on suppose que les critères de rendement sont remplis avec l'application d'un multiplicateur de 1,0x. La méthode utilisée pour calculer la juste valeur des UAI et des UAR est la même que celle qui est utilisée pour les besoins de la comptabilité.
- 3) La juste valeur à la date d'attribution des options a été établie conformément au modèle d'évaluation Black-Scholes-Merton, qui nécessite les données suivantes : le prix d'exercice; la durée de vie prévue de l'option; un taux d'intérêt hors risque; la volatilité du cours des actions; et le taux de dividende. La juste valeur à la date d'attribution des options correspond à la juste

valeur comptable à la date d'attribution. ACI utilise le modèle d'évaluation Black-Scholes-Merton car il s'agit de la méthode d'évaluation la plus utilisée pour ce type de rémunération, ce qui en fait le modèle le plus comparable et le mieux compris.

- 4) Les montants indiqués reflètent la rémunération dans le cadre du RICT gagnée pour les services rendus au cours de l'exercice, même si elle est payable à une date ultérieure. M<sup>me</sup> Shoji-Lee et MM. Johnston et Hawkins ont reçu des paiements annuels totaux respectifs de 138 428 \$, 117 078 \$ et 110 878 \$ dans le cadre du RICT, en fonction d'une année de services entière au sein de leurs services publics respectifs.
- 5) Les montants comprennent les cotisations de ACI au régime d'achat d'actions à l'intention des employés et la valeur des prestations des régimes collectifs et d'autres avantages indirects. Les avantages indirects et les autres avantages offerts aux membres de la haute direction visés ne dépassent pas dans l'ensemble 50 000 \$ ou 10 % de leur salaire de base.
- 6) Le salaire de M<sup>me</sup> Shoji-Lee a été rajusté le 25 octobre 2018 pour tenir compte de son rôle et de ses responsabilités accrues au sein de ACI. Compte tenu de son salaire pour l'année complète versé par PNG en 2018, M<sup>me</sup> Shoji-Lee a reçu un total de 302 718 \$. M. Johnston a reçu un salaire total de 245 575 \$ de AUI et M. Hawkins a reçu un salaire total de 264 898 \$ de HGL.

Veillez vous reporter à la rubrique « Comités du conseil – Comité de la rémunération et de gouvernance » pour obtenir de l'information sur les responsabilités du comité de la rémunération et de gouvernance et les compétences de ses membres sur lesquelles l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction est fondé. Veillez vous reporter à la rubrique « Principes et approche en matière de rémunération » pour obtenir de l'information sur le processus d'établissement de la rémunération des membres de la haute direction.

### Attributions dans le cadre de régimes incitatifs à long terme

#### Attributions fondées sur des options ou sur des actions en cours

Le tableau suivant présente les attributions en cours fondées sur des options et sur des actions qui ont été consenties dans le cadre de régimes incitatifs aux membres de la haute direction visés en date du 31 décembre 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre d'actions sous-jacentes aux options non exercées	Prix d'exercice des options <sup>1)</sup> (\$/action)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>2)</sup> (\$)	Nombre d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>3)4)5)</sup> (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Jared Green	70 000	14,65 \$	5 déc. 2024	109 900 \$	24 137 UAR 14 482 UAI	391 502 \$ 234 898 \$	néant
Shaun Toivanen	37 500	14,65 \$	5 déc. 2024	58 875 \$	12 931 UAR 7 758 UAI	209 740 \$ 125 834 \$	néant
Leigh Ann Shoji-Lee	37 375	14,65 \$	5 déc. 2024	58 679 \$	12 888 UAR 7 733 UAI	209 043 \$ 125 429 \$	néant
Gregory Johnston <sup>6)</sup>	néant	Néant	néant	Néant	néant	néant	néant
John Hawkins	13 500	14,65 \$	5 déc. 2024	21 195 \$	3 724 UAR 3 724 UAI	60 403 \$ 60 403 \$	néant

Notes :

- 1) Le prix d'exercice des options est fixé en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pour la période de cinq jours de bourse précédant la date d'attribution de l'option.
- 2) La valeur des options dans le cours non exercées représente la différence entre le cours de clôture des actions le 31 décembre 2018 (soit 16,22 \$) et le prix d'exercice.
- 3) La valeur marchande ou de paiement des UAI et des UAR dont les droits n'ont pas été acquis correspond au produit du nombre d'UAI ou d'UAR multiplié par le cours de clôture des actions le 31 décembre 2018 (SOIT 16,22 \$).

- 4) Les données relatives au rendement pour les UAR attribuées en 2018 sont fondées sur la croissance composée globale annuelle du BPA à hauteur de 60 % et sur la moyenne pondérée attribuable du RCP relatif aux services publics. Le coefficient de rendement pour chaque donnée varie de 0,0x à 2,0x selon les résultats en matière de rendement réels. Les UAR sont également soumis à un facteur de modification du RTA de 0,8x à 1,2x selon les résultats en matière de rendement réels en fonction du RTA de ACI au cours de la période.
- 5) La mesure de rendement pour les UAI est le paiement d'un dividende par ACI au cours de chaque année ayant précédé la date d'acquisition des droits.
- 6) M. Johnston a pris sa retraite de AUI le 31 décembre 2018 et, par conséquent, n'a pas obtenu de mesures incitatives à moyen et à long termes.

### **Attribution dans le cadre de régimes incitatifs – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de 2018**

Les seules options en cours ont été attribuées en faveur des membres de la haute direction visés le 5 décembre 2018, et aucun droit rattaché à ces options n'a été acquis en 2018. Les droits rattachés aux UAI et aux UAR émises en faveur des membres de la haute direction visés en 2018 ne seront acquis qu'à compter de 2021. Par conséquent, aucune valeur n'est attribuée à ces attributions fondées sur des options ou des actions pour 2018.

Pour obtenir des détails sur la rémunération dans le cadre d'un régime incitatif non fondé sur des titres de participation gagnée pendant la période allant du 25 octobre 2018 au 31 décembre 2018, veuillez vous reporter au tableau intitulé « Tableau sommaire de la rémunération ». M<sup>me</sup> Shoji-Lee et MM. Johnston et Hawkins étaient respectivement au service de PNG, de AUI et de HGL pendant l'année complète. M<sup>me</sup> Shoji-Lee et MM. Johnston et Hawkins ont reçu des paiements annuels totaux respectifs de 138 428 \$, 117 078 \$ et 110 878 \$ dans le cadre de RICT, en fonction d'une année de services entière au sein de leurs services publics respectifs.

### **Prestations dans le cadre d'un régime de retraite**

#### **Régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction**

Le tableau qui suit indique la valeur accumulée du RRCMHD pour les membres de la haute direction visés au 31 décembre 2018. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le RRCMHD, veuillez vous reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Éléments du programme de rémunération ».

Nom	Nombre d'années de services	Avantages annuels payables (\$)		Valeur actuelle de l'obligation en matière de prestations définies au début de l'exercice (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur actuelle de l'obligation en matière de prestations définies à la fin de l'exercice (\$)
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
Jared Green	0,18	2 010	242 267	néant	25 111	néant	25 111
Shaun Toivanen	0,18	1 371	187 691	néant	15 779	néant	15 779
Leigh Ann Shoji-Lee <sup>1)</sup>	2,55	15 892	100 466	341 800	21 600	14 500	377 900
Gregory Johnston <sup>2)</sup>	27	105 936	135 008	1 644 500	11 200	57 200	1 712 900
John Hawkins <sup>3)</sup>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Notes :

- 1) Tient compte du temps qu'elle a passé au service de PGN.
- 2) M. Johnston n'a participé qu'au RRPD de AUI. Les données tiennent compte de ses services admissibles aux prestations déterminées.
- 3) M. Hawkins ne participe pas au RRCMHD.

## Régime de retraite à cotisations déterminées

Le tableau qui suit indique la valeur accumulée du RRCD pour les membres de la haute direction visés au 31 décembre 2018. Pour de plus amples renseignements sur le RRCD, veuillez vous reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Éléments du programme de rémunération ».

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur <sup>1)</sup> (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice <sup>2)</sup> (\$)
Jared Green	0	3 913	3 980
Shaun Toivanen	0	3 254	3 409
Leigh Ann Shoji-Lee <sup>3)</sup>	s.o.	s.o.	s.o.
Gregory Johnston <sup>3)</sup>	s.o.	s.o.	s.o.
John Hawkins	0	2 442	2 613

Notes :

- 1) Indique uniquement les cotisations versées par ACI ou ses filiales pour le compte de l'employé.
- 2) La valeur accumulée à la fin de l'exercice tient compte de la valeur accumulée au début de l'exercice, des changements aux éléments rémunérateurs, des cotisations des employés au régime et des fluctuations de la valeur marchande de l'ensemble des avoirs.
- 3) M<sup>me</sup> Shoji-Lee et M. Johnston ne participent pas au RRCD. Ils participent respectivement au RRPD de PNG et de AUI.

## Exigences en matière de propriété de titres de participation par les hauts dirigeants

En reconnaissance de l'importance de s'assurer de l'harmonisation des intérêts des dirigeants et des actionnaires, ACI a adopté une exigence en matière de propriété de titres de participation pour les dirigeants.

On s'attend des membres de la haute direction visés qu'ils respectent cette exigence au cours de la période de cinq ans qui débute à la date à laquelle la personne est nommée au poste de dirigeant de ACI ou de l'une ou l'autre de ses filiales. Pour l'atteinte de l'objectif, les UAI et les UAR dont les droits n'ont pas été acquis sont comptabilisées. Les renseignements suivants sur la propriété de titres de participation par les membres de la haute direction visés sont fournis au 31 décembre 2018.

Nom	Niveau de propriété d'actions visé sous forme de multiple du salaire de base	Nombre réel d'actions détenues (directement et indirectement) au 31 déc. 2018	Nombre d'UAI et d'UAR dont les droits ne sont pas acquis <sup>1)</sup>	Nombre total pour l'application des exigences en matière de propriété de titres de participation <sup>1)</sup>	Valeur des titres de participation au 31 déc. 2018 <sup>2)</sup> (\$)	Valeur des titres de participation en tant que multiple du salaire de 2018
Jared Green	5x	52 990	38 619	91 609	1 485 898	3,7
Shaun Toivanen	2x	28 181	20 689	48 870	792 671	2,6
Leigh Ann Shoji-Lee	2x	7 174	20 621	27 795	450 835	1,4
Greg Johnston	1x	néant	néant	s.o.	néant	néant
John Hawkins	1x	234	7 448	7 682	124 602	0,5

Notes :

- 1) La valeur des actions, des UAI et des UAR à la fin de l'exercice est calculée en utilisant, pour les actions, le cours de clôture des actions le 31 décembre 2018 (soit 16,22 \$) et, pour les UAI et les UAR, les valeurs indiquées sous le titre « Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis » dans le tableau « Attributions en cours fondées sur des options d'achat d'actions et des actions » à la rubrique « Attributions dans le cadre de régimes incitatifs à long terme ».
- 2) Les membres de la haute direction visés ont jusqu'au 25 octobre 2023 pour respecter les objectifs en matière de propriété de titres de participation.

## Contrats d'emploi des membres de la haute direction

Au cours de la dernière année, ACI a conclu des contrats d'emploi avec MM. Jared Green et Shaun Toivanen et avec M<sup>me</sup> Leigh Ann Shoji-Lee (les « **contrats d'emploi** »). Les contrats d'emploi prévoient les conditions de rémunération de ces hauts dirigeants pendant qu'ils demeureront au service de ACI et décrivent les paiements qui devront leur être versés s'il est mis fin à leur emploi dans certaines circonstances. Les contrats d'emploi prévoient également que ACI peut résilier les contrats pour motif valable.

Les modalités et les conditions qui figureront dans les contrats d'emploi sont essentiellement les mêmes et elles prévoient les conditions d'emploi des membres de la haute direction au sein de l'entreprise, notamment leur admissibilité aux programmes de rémunération et aux avantages sociaux de ACI. Chaque contrat renferme une disposition de non-sollicitation et contraint le haut dirigeant à signer une quittance avant de recevoir une indemnité de cessation d'emploi. AUI et HGL n'ont conclu aucun contrat d'emploi avec leurs hauts dirigeants.

## Dispositions en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Les contrats d'emploi prévoient l'indemnisation en espèces au moment de la cessation des fonctions (une « **indemnité de cessation d'emploi** ») dans les cas suivants :

- une cessation d'emploi involontaire du membre de la haute direction ACI pour toute raison (sauf pour un motif valable);
- une cessation d'emploi volontaire par le membre de la haute direction en cas de congédiement déguisé (au sens donné au terme *constructive dismissal* dans les contrats d'emploi).

L'indemnité de cessation d'emploi correspond principalement au résultat des éléments suivants : (i) le salaire de base annuel en vigueur au cours du dernier mois de travail majoré; (ii) du produit de (i) et du pourcentage de la prime cible annuelle majoré; (iii) de la valeur des droits aux prestations pour un an majoré; (iv) de la valeur de la somme de l'allocation d'automobile annuelle et de l'allocation de stationnement. Aucune indemnité de cessation d'emploi ne sera payable aux termes des contrats d'emploi par suite d'un changement de contrôle.

Les contrats d'emploi indiquent également les modalités du RIMT et du régime d'options. L'annexe B présente les modalités de ces régimes.

Un changement de contrôle comprend (i) la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de ACI; (ii) la réalisation d'un arrangement, d'un regroupement, d'une fusion, d'une offre publique d'achat, d'une acquisition forcée ou d'une opération semblable si, immédiatement avant l'opération, les actionnaires ne détiennent pas plus de 50 % des titres avec droit de vote de l'entité issue de cette opération ou plus 50 % de l'ensemble des droits de vote en circulation de la société mère de l'entité issue de cette opération; ou (iii) l'acquisition, par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert, de plus de 50 % des titres avec droit de vote.

Dans le cadre du régime d'options, sauf si les parties ont convenu d'autres dispositions, à la cessation d'emploi pour tout motif sauf un motif valable, toutes les options dont les droits n'auront pas été acquis seront annulées et les options non exercées dont les droits sont acquis pourront être exercées jusqu'à la première des dates entre leur date d'expiration initiale et la date qui tombera 30 jours après la date de cessation d'emploi, sauf dans le cas d'un décès, où la période d'exercice prendra fin à la première des dates entre la date d'expiration initiale et la date qui tombera un an après la date de cessation d'emploi. Aux termes des contrats d'emploi, si un particulier est congédié pour tout autre motif qu'un motif valable, les droits rattachés à ses options dont les droits ne sont pas acquis continueront d'être acquis pendant la période de préavis et les options non exercées n'expireront qu'à la première des dates entre leur date d'expiration initiale et la date qui tombera 30 jours après la période de préavis. Dans le cadre d'un congédiement pour motif valable, toutes les options, que les droits y afférents soient acquis ou non, seront annulées.

Dans le cadre du RIMT, advenant une cessation d'emploi pour tout motif sauf un motif valable, les droits rattachés aux UAI et aux UAR continueront d'être acquis pendant la période de préavis prévue. Dans le cadre d'un congédiement pour motif valable, toutes les UAI et toutes les UAR seront annulées. Advenant une démission, toutes les UAI et toutes les UAR seront annulées sauf si, à la date de la démission volontaire, le membre de la haute direction visé est âgé d'au moins 55 ans et est admissible au paiement immédiate de son régime de retraite aux termes des modalités d'un régime de retraite admissible maintenu par ACI. Dans un tel cas, les UAI et les UAR seront calculées de façon proportionnelle jusqu'à la date de la démission et les droits rattachés au nombre proportionnel d'unités continueront d'être acquis et visés par les étapes en matière de rendement pertinentes. Advenant la cessation d'emploi en raison du décès, les attributions feront également l'objet d'un calcul proportionnel, mais un coefficient de rendement de 1,0x sera appliqué.

Advenant un changement de contrôle dans le cadre de ces régimes :

- les droits rattachés à toutes les UAI et toutes les UAR seront acquis au moment du changement de contrôle si l'entité issue de l'opération n'est plus une société ouverte ou si l'entité issue de l'opération ne prendra pas en charge les obligations dans le cadre du RIMT, tel qu'il est exigé par le conseil, et les UAI et les UAR seront payables à la clôture du changement de contrôle en fonction d'un multiplicateur de 1,0x pour les UAR;
- les droits rattachés à toutes les options seront acquis au moment du changement de contrôle si l'entité issue de l'opération n'est plus une société ouverte ou si l'entité issue de l'opération ne prend pas en charge les obligations dans le cadre du régime d'options, tel qu'il est exigé par le conseil, et les options seront payables à la réalisation du changement de contrôle.

Le tableau qui suit présente les montants estimatifs payables dans les différents scénarios de cessation d'emploi aux termes des contrats d'emploi et des modalités du RIMT, du régime d'options et du RRCMHD. M. Johnston a pris sa retraite avec prise d'effet le 31 décembre 2018 et n'a touché aucune indemnité de cessation d'emploi. M. Hawkins ne figure pas dans le tableau suivant car aucun montant ne lui était payable au 31 décembre 2018.

Nom	Événement déclencheur	Mois utilisés pour calculer l'indemnité de cessation d'emploi	Valeur de l'indemnité de cessation d'emploi <sup>1)</sup> (\$)	Valeur supplémentaire dans le cadre du RRCMHD <sup>2)</sup> (\$)	Valeur des UAI, des UAR et des options <sup>3)</sup> (\$)	Valeur totale (\$)
Jared Green	Congédiement sans motif valable <sup>4)5)</sup>	18	1 152 906	0	27 475	1 180 381
	Changement de contrôle – Sans congédiement	0	0	18 798	736 300	755 098
	Départ volontaire <sup>6)</sup>	0	0	0	0	0
Shaun Toivanen	Congédiement sans motif valable <sup>4)5)</sup>	12	505 204	0	14 719	519 953
	Changement de contrôle – Sans congédiement	0	0	10 903	394 451	405 354
	Départ volontaire <sup>6)</sup>	0	0	0	0	0
Leigh Ann Shoji-Lee	Congédiement sans motif valable <sup>4)5)</sup>	12	560 837	176 500	14 760	752 007
	Changement de contrôle – Sans congédiement	0	0	0	393 151	393 151
	Départ volontaire <sup>6)</sup>	0	0	0	0	0

Notes :

- 1) Comprend le salaire de base, les primes et les avantages sociaux et indirects calculés conformément aux dispositions des contrats d'emploi.
- 2) Représente la valeur de la prestation supplémentaire payable (dans le cadre du RRCMHD et d'une prestation supplémentaire dans le cadre du RRCMHD prévue dans les contrats d'emploi) dans le cas précisé de cessation d'emploi en date du 31 décembre 2018.
- 3) Représente la valeur des options et des attributions fondées sur des actions qui seraient versées selon le scénario de cessation d'emploi applicable. Pour les options, cette valeur comprend les options dont les droits sont acquis, mais qui n'ont pas encore été exercées au 31 décembre 2018, et la valeur des options dans le cours dont les droits seraient acquis et qui seraient payées selon le scénario de cessation d'emploi. Pour les attributions fondées sur des actions, cette valeur comprend la valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'étaient pas acquis au 31 décembre 2018, mais dont les droits seraient acquis et qui seraient payées selon le scénario de cessation d'emploi. Se reporter à l'information présentée à la rubrique « Attributions dans le cadre de régimes incitatifs à long terme – Attributions fondées sur des options ou sur des actions en cours ».

- 4) Payable si ACI congédie le membre de la haute direction visé sans motif valable et advenant le départ volontaire du membre de la haute direction visé dans le cadre d'un congédiement déguisé, à condition que le départ volontaire du membre de la haute direction visé se produise dans les 30 jours suivant ce congédiement déguisé.
- 5) En cas de décès ou d'invalidité permanente, le haut dirigeant a également le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi. En cas de départ à la retraite ou de décès, les mesures incitatives à long terme seront rajustées conformément à ce qui est indiqué ci-dessus.
- 6) Bien qu'aucune indemnité de départ ne soit payable si un haut dirigeant quitte volontairement son emploi, le haut dirigeant aurait le droit de recevoir un paiement additionnel dans le cadre du RRCMHD en cas de démission dans les six mois suivant la date d'un changement de contrôle. Les droits rattachés aux UAI, aux UAR et aux options sont gérés conformément aux modalités de leur régime respectif.

## TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE DANS LE CADRE DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant présente certains renseignements sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de participation de ACI pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

Catégorie de régime	Nombre de titres qui seront émis à l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours	Nombre de titres disponibles aux fins d'émission future dans le cadre des régimes de rémunération fondés sur des titres de participation (à l'exception des titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation approuvés par les porteurs de titres <sup>1)</sup>	287 752	14,65 <sup>2)</sup>	2 712 248 <sup>3)</sup>
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation non approuvés par les porteurs de titres	s.o. <sup>2)</sup>	s.o.	s.o. <sup>4)</sup>
Total	287 752		2 712 248

Notes :

- 1) Le régime d'options et le RIMT, qui permettent l'émission de nouvelles actions, ont été approuvés par AltaGas à titre d'actionnaire unique de ACI avant la réalisation du PAPE. ACI n'a actuellement pas l'intention d'émettre des actions à l'acquisition des droits rattachés aux UAI ou aux UAR. Pour les UAI et les UAR, dans l'hypothèse où le seuil de rendement est atteint et où le multiplicateur des UAR est de 1,0x.
- 2) Représente le prix d'exercice moyen pondéré des options en cours. Les porteurs d'UAI et d'UAR ne sont pas tenus de payer un prix d'exercice, mais certains délais doivent s'écouler et certains seuils en matière de rendement doivent être atteints pour que les droits rattachés à ces attributions soient acquis et que les titres soient payables.
- 3) Parmi les 3 000 000 d'actions disponibles aux fins d'émission future dans le cadre des mécanismes de rémunération fondés sur des titres de participation, qui comprennent exclusivement le régime d'options et le RIMT, une tranche de 50 % est actuellement attribuée et réservée aux fins d'émission auprès de la TSX dans le cadre du régime d'options et une tranche de 50 % est actuellement attribuée et réservée aux fins d'émission dans le cadre du RIMT.
- 4) Aucune action n'était disponible ou réservée aux fins d'émission future dans le cadre du régime d'UAD. À l'acquisition des droits, les UAD sont versées en argent ou, au gré de ACI, sous forme d'actions achetées sur le marché libre. Les éléments importants des régimes de rémunération fondés sur des titres de participation sont présentés à l'annexe B.

Le tableau suivant présente certaines données relatives à l'utilisation des options, des UAI et des UAR (collectivement, les « **attributions** ») sous forme de pourcentage des actions émises et en circulation en date du 31 décembre 2018, soit 30 000 000 d'actions, et la durée moyenne pondérée restante des attributions :

<b>Dilution</b>	nombre de titres attribués mais non exercés (287 752) / 30 000 000	1,0 %
<b>Surplus (réservés pour émission à la TSX)</b>	nombre d'attributions réservées aux fins d'émission à la TSX (3 000 000) / 30 000 000	10,0 %
<b>Surplus (réservés pour émission dans le cadre des régimes)</b>	nombre d'attributions disponibles dans le cadre des mécanismes de rémunération fondés sur des titres (2 712 248), majoré du nombre d'options attribuées mais non exercées (287 752) / 30 000 000	10,0 %
<b>Attributions disponibles restantes</b>	nombre d'attributions disponibles dans le cadre des mécanismes de rémunération fondés sur des titres (2 712 248) / 30 000 000	9,0 %
<b>Durée moyenne pondérée des options</b>		5,0 ans

<b>Taux d'absorption</b>	<b>2018 (%)</b>
nombre d'attributions accordées <sup>1)</sup> / nombre moyen pondéré de base d'actions en circulation à la fin de l'année	0,5 %

Note :

- 1) Un total de 200 375 options et de 87 377 UAI et UAR ont été attribuées en 2018. Pour les besoins des calculs ci-dessus, un multiplicateur de 1,0x a été utilisé pour les UAR. Il s'agit des seules attributions qui ont été faites à ce jour. L'annexe B renferme des renseignements supplémentaires sur le régime d'options et le RIMT de ACI.

## AUTRES RENSEIGNEMENTS

---

### Encours total des prêts

À la connaissance de ACI, les personnes qui sont des hauts dirigeants, des administrateurs ou des employés actuels ou d'anciens employés de ACI ou de l'une de ses filiales n'ont pas de dettes, à la date de clôture des registres (notamment dans le cadre d'un achat de titres de ACI) : (i) envers ACI ou ses filiales; (ii) envers une autre entité si les prêts font l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une entente analogue fournie par ACI ou l'une de ses filiales.

### Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

À la connaissance de ACI, aucune personne qui est, ou qui a été à tout moment au cours de 2018, un administrateur ou un haut dirigeant de ACI, un candidat au poste d'administrateur de ACI ou une personne qui a un lien avec un tel administrateur, un tel haut dirigeant ou un tel candidat, n'a ni n'a eu, à tout moment depuis le début du dernier exercice terminé, de dettes envers ACI ou l'une ou l'autre de ses filiales, ni n'a contracté auprès d'une autre entité un emprunt qui, à tout moment depuis le début du dernier exercice terminé, a fait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une entente comparable fournie par ACI ou par l'une ou l'autre de ses filiales.

### Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

À la connaissance de ACI, aucun administrateur ou haut dirigeant de ACI ou de ses filiales, aucun candidat au conseil ni aucune personne avec laquelle ils ont des liens ou qui fait partie du même groupe n'ont un intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice terminé qui a eu ou aurait vraisemblablement une incidence importante sur ACI ou l'une de ses filiales, ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet.

### Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants

Les administrateurs et les dirigeants de ACI et de ses filiales sont couverts par une assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants pour un montant de garantie global de 75 000 000 \$ par année. Grâce à cette assurance, les administrateurs et les dirigeants sont couverts lorsque la société n'est pas en mesure de les indemniser ou qu'il lui est interdit de le faire, et la société a le droit de se faire rembourser les indemnités qu'elle verse au nom de ses administrateurs et de ses dirigeants, sous réserve d'une franchise de 250 000 \$ par sinistre (qui demeure à sa charge). La prime totale payée par la société pour l'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 s'établissait à 206 250 \$ pour l'année d'assurance allant du 25 octobre 2018 au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

### Renseignements complémentaires

ACI fournit gratuitement et sur demande un exemplaire (i) de la notice annuelle de ACI, de tout document ou des pages pertinentes de tout document qui y sont intégrés par renvoi, (ii) des derniers états financiers annuels comparatifs déposés de ACI et du rapport de l'auditeur y afférent, (iii) du dernier rapport de gestion annuel et des états financiers intermédiaires de ACI qui ont été déposés ultérieurement, et du rapport de gestion intermédiaire s'y rapportant. Les renseignements financiers figurent dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de ACI pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

Des renseignements supplémentaires sur ACI sont affichés sous le profil de ACI sur le site Web de SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)) et sur le site Web de ACI ([www.altagascanada.ca](http://www.altagascanada.ca)).

Le 26 mars 2019

## MISES EN GARDE

---

### Interprétation

Les termes « base tarifaire » et « rendement des capitaux propres » (RCP) sont des indicateurs de rendement clés, mais ne sont toutefois pas considérés comme des mesures non conformes aux PCGR. La base tarifaire est un montant qu'un service public est tenu de calculer à des fins réglementaires et correspond habituellement à la valeur comptable nette des actifs du service public à des fins réglementaires. Le rendement des capitaux propres est un pourcentage qui est établi ou approuvé par l'organisme de réglementation qui régit un service public et qui correspond au taux de rendement que le service public est autorisé par cet organisme de réglementation à afficher sur la composante capitaux propres de la base tarifaire de ce service public. ACI emploie les termes « base tarifaire » et « rendement des capitaux propres » relativement à ses entreprises de services publics, car elle estime que ces termes permettent de mieux comprendre la nature des activités de ACI et parce qu'ils sont fréquemment employés par les investisseurs et les analystes en valeurs mobilières pour les aider à évaluer le rendement des services publics à tarifs réglementés.

### Information prospective

La présente circulaire d'information de la direction présente de l'information prospective (des déclarations prospectives). Lorsqu'ils sont utilisés relativement à ACI ou à un membre du même groupe que ACI, des termes tels que « pouvoir », « devoir », « avoir l'intention de », « prévoir », « être d'avis que », « chercher à », « se proposer de », « envisager de », « estimer », « mettre l'accent sur », « s'efforcer de », « s'attendre à », « projet », « cible », « possible », « objectif », « poursuivre », « prévision », « vision », « occasion » éventuellement employés au futur ou au conditionnel, et d'autres expressions semblables suggérant des événements ou un rendement futurs, permettent de repérer des énoncés prospectifs. En particulier, la présente circulaire de sollicitation de procurations contient des déclarations prospectives qui concernent notamment les objectifs commerciaux, la croissance attendue, les résultats d'exploitation, le rendement, les projets commerciaux, les débouchés et les résultats financiers. Plus précisément, ces énoncés prospectifs comprennent des déclarations relatives à ce qui suit : les attentes relatives au respect des obligations en matière de propriété d'actions des administrateurs et des hauts dirigeants; la mesure du rendement; la vision, les objectifs et la stratégie de ACI; l'indépendance des administrateurs, la rémunération des administrateurs et les questions qui seront abordées par le conseil en 2019; les obligations de paiement relatives aux prestations de retraite; et les paiements d'indemnités de départ éventuelles.

Ces déclarations comportent des risques, des impondérables et d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats, les événements et les réalisations réels diffèrent nettement de ceux qui découlent explicitement ou implicitement de ces déclarations. Ces énoncés indiquent les attentes, les estimations et les projections actuelles de ACI en fonction de certains facteurs importants et de certaines hypothèses importantes au moment où les énoncés ont été formulés. Les hypothèses importantes comprennent les facteurs dont il est question à la rubrique « Facteurs de risque » de la dernière notice annuelle de ACI datée du 6 mars 2019 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de ACI ou d'un secteur de l'entreprise en particulier diffèrent de ceux qui sont décrits dans la présente circulaire d'information de la direction, notamment les facteurs susmentionnés et les hypothèses sur lesquelles cette information repose, qui pourraient se révéler inexacts. Ces facteurs ne devraient pas être considérés comme exhaustifs. Si un ou plusieurs de ces risques ou de ces incertitudes se concrétisaient ou que les hypothèses sous-jacentes aux énoncés prospectifs se révélaient inexacts, les résultats réels pourraient être nettement différents des résultats prévus, attendus, proposés, souhaités, planifiés, projetés, estimés ou ciblés indiqués dans la présente circulaire d'information de la direction, si bien qu'il ne faudrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. L'effet d'une hypothèse, d'un risque, d'un impondérable ou d'un autre facteur sur un énoncé prospectif donné ne peut être établi avec certitude étant donné leur interdépendance, et les décisions et les mesures prises par ACI dans l'avenir dépendront de l'évaluation faite par la direction de toute l'information au moment en cause. Ces énoncés sont valides uniquement à la date de la présente circulaire d'information. ACI n'a pas l'intention de les mettre à jour ces énoncés prospectifs et n'assume aucune obligation à cet égard, à moins que les lois applicables ne l'exigent. Les énoncés prospectifs contenus dans la présente circulaire d'information de la direction sont présentés sous réserve de ces mises en garde.

## Mesures non conformes aux PCGR

La présente circulaire d'information de la direction renferme des mentions du revenu net normalisé, une mesure financière qui n'a pas de signification normalisée selon les PCGR des États-Unis et qui pourrait ne pas être comparable à des mesures semblables utilisées par d'autres entités. Le revenu net normalisé représente le revenu net après impôt rajusté en fonction des répercussions après impôt des gains non réalisés (pertes subies) dans le cadre des contrats de change et d'autres items habituellement uniques. Le rapprochement du revenu net normalisé par rapport à la mesure financière conforme aux PCGR des États-Unis la plus directement comparable pour le trimestre terminé le 31 décembre 2018 est indiqué ci-dessous. Les lecteurs sont avisés que cette mesure financière non conforme aux PCGR ne doit pas être considérée comme des substituts à d'autres mesures du rendement financier calculées selon les PCGR des États-Unis.

<i>(millions de \$)</i>	<b>T4 2018</b>
Revenu net normalisé	<b>20,0 \$</b>
Ajout (déduction) après impôt :	
Gains (perte) non réalisés sur les contrats de change	<b>0,8</b>
Revenu net après impôt	<b>20,8 \$</b>

## **ANNEXE A : MANDAT DU CONSEIL**

---

### **I. Constitution**

Le conseil d'administration (le « conseil ») de AltaGas Canada Inc. (la « Société ») est constitué et agit conformément aux statuts et aux règlements administratifs de la Société, tels qu'ils peuvent être modifiés à l'occasion, et conformément à la Loi canadienne sur les sociétés par actions (la « Loi »), telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion.

Le conseil est chargé de la gérance de la Société et doit donc assurer une surveillance efficace et indépendante de la gestion des activités et des affaires de la Société.

Le présent mandat ne doit pas être interprété de façon à imposer à la Société, à son conseil ou à un membre donné du conseil ou de la direction des obligations ou des responsabilités qui vont au-delà de celles qui sont prévues par les lois applicables. Les règles de définition, de gestion et de délégation des affaires internes et des activités commerciales de la Société qui figurent dans le présent mandat, les mandats des comités et toute autre délégation de pouvoir visent à améliorer le processus de gouvernance de la Société.

### **II. Composition**

Les statuts de la Société prévoient un nombre minimal et maximal d'administrateurs. De plus, les statuts prévoient que les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs entre les assemblées annuelles des actionnaires.

Les nominations aux postes d'administrateur sont conformes aux statuts et aux règlements administratifs de la Société et de la LCSA. Les candidats aux postes d'administrateur sont initialement choisis et recommandés par le comité de la rémunération et de gouvernance du conseil, sont approuvés par le conseil et sont élus chaque année par les actionnaires.

Le conseil doit être composé d'une majorité de membres qui ont été jugés indépendants par le conseil (conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières).

Le conseil peut déléguer certaines de ses responsabilités à ses comités. Les responsabilités des comités sont indiquées dans leurs mandats respectifs, tels qu'ils sont établis par le conseil à l'occasion.

### **III. Réunions**

Le conseil doit se réunir à l'heure et au lieu fixés par le conseil, ou selon les exigences des règlements administratifs ou de la Loi, ou à tout moment où une réunion sera demandée par un administrateur, le président du conseil, l'administrateur principal (s'il y a lieu) ou un dirigeant de la Société, ou encore selon toute autre disposition prévue par les règlements administratifs de la Société. Un avis de convocation annonçant l'heure, la date et le lieu de chaque réunion du conseil devra être remis à chaque administrateur conformément aux règlements administratifs et à la Loi. Le quorum des administrateurs à toute réunion pour les délibérations est celui précisé dans les règlements administratifs.

Le conseil se réunira au moins une fois par trimestre et, en plus, une fois par année pour passer en revue la planification stratégique et la planification à long terme de la Société, et une fois par année pour passer en revue le budget de l'exercice à venir.

Les administrateurs indépendants tiendront des réunions périodiques auxquelles la direction et les administrateurs non indépendants n'assisteront pas.

### **IV. Fonctions et responsabilités**

- A. Le conseil est doté de pouvoirs absolus. Les responsabilités qui ne sont pas déléguées à la direction ou à un comité du conseil relèvent du conseil.
- B. Conformément aux statuts, aux règlements administratifs et à la Loi, le conseil est habilité à exercer son mandat et ses pouvoirs généraux relativement à la gestion et à la surveillance de la gestion des activités et des affaires de la Société, et il assume la responsabilité de la gérance générale de la Société, y compris la surveillance du processus de planification stratégique de la Société.

- C. Outre ses fonctions et ses pouvoirs généraux, le conseil doit faire ce qui suit :
1. établir un code d'éthique commerciale, promouvoir une culture d'éthique commerciale à l'échelle de l'organisation et s'assurer que les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société et de ses filiales adhèrent à ce code;
  2. passer en revue et approuver le plan stratégique de la Société chaque année, notamment en examinant les occasions et les risques rattachés aux activités de la Société et de ses filiales;
  3. surveiller et évaluer le rendement global relativement à l'atteinte des objectifs d'entreprise;
  4. cerner et comprendre les principaux risques associés à l'entreprise de la Société et examiner et approuver l'utilisation de systèmes visant à gérer ces risques;
  5. surveiller l'évolution de la direction, la planification de la relève et la rémunération par l'entremise du comité de la rémunération et de gouvernance du conseil;
  6. établir des politiques de communication avec les actionnaires et des tiers et des politiques de traitement des commentaires provenant des actionnaires et de tiers;
  7. surveiller l'évaluation par la direction de l'intégrité et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et d'informations de gestion de la Société;
  8. surveiller l'approche de la Société en matière de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise par l'entremise du comité de la rémunération et de gouvernance du conseil;
  9. surveiller les questions en matière de finances, de comptabilité, d'audit, de risques financiers et de contrôle financier par l'entremise du comité d'audit du conseil;
  10. recommander aux actionnaires l'auditeur externe qui sera choisi;
  11. envisager la déclaration des dividendes et, s'il y a lieu, les déclarer;
  12. surveiller les questions liées à l'environnement, à la santé et à la sécurité par l'entremise du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité du conseil;
  13. passer en revue les résultats d'exploitation de la Société, notamment l'évaluation du rendement général et du rendement personnel du chef de la direction et de l'équipe de la direction.
- D. Le conseil est responsable d'établir des politiques régissant l'efficacité et la rapidité de la communication entre la Société, ses actionnaires, les autres parties intéressées et le public. Le conseil ou le comité approprié de celui-ci examinera et approuvera le contenu des communications importantes de la Société aux actionnaires et au public investisseur, notamment les rapports trimestriels et annuels, la circulaire de d'information de la direction, la notice annuelle et tout prospectus qui peuvent être publiés. Le conseil établira des politiques portant sur la réception des communications adressées par les actionnaires, les autres parties intéressées et le public.
- E. Le conseil doit définir le mandat, les rôles et les responsabilités de ses comités et du président de chaque comité ainsi qu'établir les responsabilités du président du conseil, de l'administrateur principal (s'il y a lieu), du chef de la direction et de la direction. Le conseil passera en revue le présent mandat au moins une fois par année.

## V. Experts et conseillers externes

Le conseil est autorisé à retenir les services de conseillers juridiques indépendants, d'experts externes ou d'autres conseillers pour recevoir des avis sur quelque question que ce soit, à les superviser et à les rémunérer.

## ANNEXE B : RÉGIMES INCITATIFS À MOYEN ET À LONG TERMES

---

### Régimes incitatifs à moyen et à long termes

Principales dispositions communes au régime d'options et au RIMT relativement à l'émission de nouvelles actions :

- le nombre maximal d'actions autorisées mais non émises qui pourront être émises à l'exercice, à l'acquisition des droits ou au rachat d'options, d'UAI ou d'UAR dans le cadre du régime d'options et du RIMT, avec les actions qui pourront être émises dans le cadre des autres mécanismes de rémunération fondés sur des titres de participation, ne pourra jamais dépasser 10 % des actions émises et en circulation, ou un nombre supérieur d'actions qui pourra être établi par le conseil (et approuvé par les actionnaires et la TSX au besoin) pourvu que ce nombre ne dépasse pas le nombre maximal d'actions autorisées en vertu des règles de la TSX;
- l'attribution d'options, d'UAI ou d'UAR dans le cadre du régime d'options et du RIMT, avec les actions qui pourront être émises dans le cadre des autres mécanismes de rémunération fondés sur des titres de participation, ne fera jamais en sorte que :
  - le nombre d'actions qui pourront être émises en faveur d'initiés de ACI dépasse 10 % des actions émises et en circulation;
  - l'émission en faveur d'initiés de ACI au cours d'une période de un an, d'actions dépasse 10 % des actions émises et en circulation;
  - l'émission en faveur d'un initié de ACI ou d'une personne qui a un lien avec cet initié, au cours d'une période de un an, d'actions dépasse 5 % des actions émises et en circulation;
- En plus des restrictions précédentes :
  - aucune option, aucune UAI ni aucune UAR ne pourra être attribuée dans le cadre du régime d'options et du RIMT aux administrateurs non salariés de ACI si l'attribution de ces options, de ces UAI ou de ces UAR entraînait, à tout moment, l'émission en faveur de ces personnes (en tant que groupe) d'un nombre d'actions qui dépasserait 1 % du nombre d'actions émises et en circulation avant cette émission;
  - au cours d'un exercice donné, la valeur totale des options, des UAI et des UAR attribuées dans le cadre du régime d'options et du RIMT, ainsi que des attributions dans le cadre d'autres mécanismes de rémunération fondés sur des titres de participation à un administrateur non salarié, tel qu'il est établi par le conseil à la date d'attribution, ne doit pas excéder une valeur d'attribution de 100 000 \$ sous forme d'options d'achat d'actions, d'UAI ou d'UAR, selon le cas, ni une valeur totale des capitaux propres de 150 000 \$;
- aucune option, aucune UAI, aucune UAR ni aucune UAD d'un participant de ces régimes ne peut être cédée ou transférée, en totalité ou en partie, directement ou par effet de la loi ou de toute autre façon, sauf par legs ou en vertu des lois en matière de succession et de distribution successorale.

### Régime incitatif à moyen terme (RIMT)

Les dispositions clés du RIMT sont les suivantes :

- la rémunération incitative attribuée dans le cadre du RIMT est composée d'UAI et d'UAR, qui sont des attributions fondées sur des actions théoriques liées au cours des actions;
- le conseil, selon les recommandations du comité de la rémunération et de gouvernance, approuve les attributions dans le cadre du RIMT;

- le comité de la rémunération et de gouvernance recommande au conseil les participants auxquels des UAI et des UAR seront attribuées, ainsi que le nombre d'UAI et d'UAR devant être attribuées à chacun d'eux, les modalités des UAI et des UAR et les critères d'acquisition des droits.
- la participation au RIMT est volontaire;
- le nombre maximal d'actions autorisées mais non émises qui pourront être émises à l'acquisition des droits rattachés aux UAI et aux UAR attribuées dans le cadre du RIMT ne devra jamais dépasser 5 % des actions émises et en circulation;
- le calendrier d'acquisition des droits est établi à la date d'attribution :
- les droits rattachés aux UAI attribuées aux participants seront habituellement acquis à la fin d'une période de trois ans, sous réserve de l'atteinte par ACI d'un seuil de rendement requis au cours de la période d'acquisition de trois ans;
- les droits rattachés aux UAR attribuées aux participants seront habituellement acquis à la fin d'une période de trois ans, sous réserve de l'atteinte par ACI d'un seuil de rendement requis au cours de la période d'acquisition de trois ans;
- les UAI et les UAR sont comptabilisées durant la période d'acquisition des droits et les équivalents de dividendes seront attribués à l'égard des UAI et des UAR dans le compte du participant de la même façon que les dividendes déclarés et versés sur les actions comme si le participant était un actionnaire et les dividendes étaient réinvestis pour acquérir plus d'UAI ou d'UAR, selon le cas, qui continuent de s'accumuler à l'avantage de ce participant;
- à l'acquisition des droits rattachés aux UAI ou aux UAR, et à condition que les critères de rendement applicables soient atteints, ACI a l'option de payer la valeur des UAI ou des UAR (y compris les unités supplémentaires accumulées sur le réinvestissement des dividendes accumulés à cet égard), selon le cas, en espèces, en nouvelles actions ou en actions achetées sur le marché;
- advenant un changement de contrôle dans le cadre duquel l'entité issue de l'opération demeure une entité ouverte et s'engage à assumer les obligations de ACI dans le cadre du RIMT à tous égards importants, le RIMT demeurera en vigueur et s'il est mis fin à l'emploi d'un participant sans motif valable dans les 12 mois suivant le changement de contrôle, tous les droits rattachés aux UAI et aux UAR détenues par ce participant seront automatiquement acquis (pour les besoins d'une telle opération, le multiplicateur applicable aux UAR sera 1,0);
- advenant un changement de contrôle dans le cadre duquel l'entité issue de l'opération devient une entité fermée ou le conseil décide que l'entité issue de l'opération n'assumera pas les obligations de ACI dans le cadre du RIMT, tous les droits rattachés aux UAI et aux UAR seront automatiquement acquis à la clôture de ce changement de contrôle (ou immédiatement avant celle-ci), sous réserve de la réalisation du changement de contrôle (pour les besoins d'une telle opération, le multiplicateur applicable aux UAR correspondra à 1,0);
- le RIMT renferme les dispositions anti-dilution habituelles;
- sous réserve des dispositions qui doivent absolument être approuvées par les actionnaires décrites ci-dessous, le conseil pourra modifier, suspendre ou résilier à tout moment le RIMT, ou une partie de celui-ci, ou une UAI ou une UAR, à tout moment, et ce sans l'approbation des actionnaires.
- l'approbation des actionnaires sera requise pour apporter les modifications suivantes :
  - toute augmentation a) du nombre d'actions qui pourront être émises à l'exercice des UAI ou des UAR attribuées dans le cadre du RIMT, si le RIMT prévoit un nombre fixe d'UAI ou d'UAR réservées aux fins d'émission et b) le pourcentage d'actions qui pourront être émises à l'exercice des UAI ou des UAR attribuées dans le cadre du RIMT, si le RIMT prévoit un nombre fixe d'actions réservées aux fins d'émission;
  - toute annulation ou toute réémission d'une UAI ou d'une UAR;

- toute prolongation de la durée d'une UAI ou d'une UAR au-delà de sa date d'acquisition des droits initiale;
- toute modification qui augmente les limites imposées à la participation des administrateurs non salariés au RIMT;
- toute modification qui permet de transférer ou de céder des UAI ou des UAR, sauf dans le cadre du règlement normal d'une succession;
- les modifications apportées aux dispositions de modification et de résiliation du RIMT;
- les modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires en vertu des lois applicables (y compris les règles, les règlements et les politiques de la TSX).

### **Régime d'options d'achat d'actions**

Les dispositions clés du régime d'options d'achat d'actions sont les suivantes :

- la rémunération incitative attribuée dans le cadre du régime d'options est versée sous forme d'options;
- le conseil, selon les recommandations du comité de la rémunération et de gouvernance, approuve les attributions dans le cadre du régime d'options;
- le comité de la rémunération et de gouvernance recommande au conseil les titulaires d'options auxquels des options seront attribuées, le nombre d'options devant être attribuées à chacune d'elles ainsi que les modalités des options.
- la participation au régime d'options est volontaire;
- la période d'exercice au cours de laquelle un titulaire d'options peut exercer une option (sous réserve des limites relatives à l'acquisition des droits applicables qui pourraient être imposées par le conseil) débute à la date à laquelle l'option est attribuée et se termine au plus tard à la date qui tombe six ans plus tard;
- la période d'exercice sera généralement de six ans à compter de la date d'attribution; toutefois, si une option expire pendant une période d'interdiction de négociation, l'expiration de cette option sera reportée à la date qui tombe sept jours ouvrables après la fin de cette période d'interdiction de négociation;
- le prix d'exercice d'une option sera établi par le conseil, sous réserve des restrictions imposées par la TSX, et dans tous les cas correspondra au cours (au sens donné au terme *Market Price* dans le régime);
- les droits rattachés aux options seront généralement acquis sur une période de trois à quatre ans;
- advenant un changement de contrôle dans le cadre duquel l'entité issue de l'opération demeure une entité ouverte et s'engage à assumer les obligations de ACI dans le cadre du régime d'options à tous égards importants, le régime d'options demeurera en vigueur et s'il est mis fin à l'emploi d'un titulaire d'options sans motif valable dans les 12 mois suivant le changement de contrôle, tous les droits rattachés aux options détenues par ce titulaire d'options seront automatiquement acquis;
- advenant un changement de contrôle dans le cadre duquel l'entité issue de l'opération devient une entité fermée ou le conseil décide que l'entité issue de l'opération n'assumera pas les obligations de ACI dans le cadre du régime d'options, tous les droits rattachés aux options seront automatiquement acquis à la clôture de ce changement de contrôle (ou immédiatement avant celle-ci), sous réserve de la réalisation du changement de contrôle;
- le régime d'options renferme les dispositions antidilution habituelles;

- sous réserve des dispositions qui doivent absolument être approuvées par les actionnaires décrites ci-dessous, le conseil pourra modifier, suspendre ou résilier à tout moment le régime d'options d'achat d'actions, ou une partie de celui-ci, ou une option d'achat d'actions, à tout moment, et ce sans l'approbation des actionnaires.
- l'approbation des actionnaires sera requise pour apporter les modifications suivantes :
  - l'augmentation : a) du nombre d'actions qui seront émises à l'exercice des options attribuées dans le cadre du régime d'options, si celui-ci prévoit qu'un nombre fixe d'options est réservé aux fins d'émission; b) du pourcentage d'actions qui seront émises à l'exercice des options attribuées dans le cadre du régime d'options, si celui-ci prévoit qu'un pourcentage d'actions est réservé aux fins d'émission;
  - toute modification qui réduit le prix d'exercice d'une option;
  - toute annulation ou toute réémission d'une option;
  - toute modification qui prolonge la durée d'une option au-delà de sa date d'expiration initiale;
  - toute modification qui augmente les limites imposées à la participation des administrateurs non salariés au régime d'options;
  - toute modification qui permet de transférer ou de céder des options, sauf dans le cadre du règlement normal d'une succession;
  - les modifications apportées aux dispositions de modification et de résiliation du régime d'options;
  - les modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires en vertu des lois applicables (y compris les règles, les règlements et les politiques de la TSX).

### **Régime d'unités d'actions différées (régime d'UAD)**

Les dispositions clés du régime d'UAD sont les suivantes :

- la rémunération incitative attribuée dans le cadre du régime d'UAD est de valeur équivalente aux actions portées au crédit du compte d'un participant;
- le conseil approuve les attributions aux administrateurs dans le cadre du régime d'UAD sur recommandation du comité de la rémunération et de gouvernance;
- le comité de la rémunération et de gouvernance recommande au conseil les participants à qui des UAD seront attribuées ainsi que le nombre qui leur sera attribué;
- la participation au régime d'UAD est volontaire;
- chaque administrateur peut choisir, une fois par année civile, de toucher un pourcentage de sa rétribution annuelle sous forme d'UAD, sous réserve d'un pourcentage minimum établi par le conseil (le conseil exige actuellement qu'un administrateur qui est soumis au respect des exigences en matière de propriété d'actions par un administrateur non membre de la direction et qui n'a pas atteint le seuil minimal en matière de propriété d'actions prévu par celles-ci touche une tranche minimum de 50 % de sa rétribution annuelle sous forme d'UAD);
- le nombre d'UAD qu'un administrateur a le droit de recevoir pour un trimestre donné correspond au quotient de la division du quart du montant de la rétribution annuelle qu'il a choisi de toucher sous forme d'UAD par le cours des actions à la date d'attribution trimestrielle, et le cours des actions correspondra au cours de clôture moyen des actions pour la période précédant la date d'attribution;
- les droits rattachés aux UAD sont entièrement acquis au moment de leur attribution et sont immédiatement portés au crédit du compte du participant du régime. Le paiement de la valeur des UAD attribuées survient à la date de cessation d'emploi du participant ou après cette date, moment auquel le participant peut racheter ses UAD. Ce paiement pourra être réglé en espèces

ou en actions achetées sur le marché. Le paiement n'est pas assorti d'une exigence de satisfaire à une durée minimale de son mandat au sein du conseil, de son maintien en poste à titre d'employé ou à d'autres conditions;

- sous réserve des dispositions légales applicables, s'il y a lieu, qui exigent l'approbation des actionnaires ou d'un organisme gouvernemental ou de réglementation (dont la TSX), le conseil pourra modifier, suspendre ou résilier à tout moment le régime d'UAD, ou une partie de celui-ci, ou une UAD, à tout moment, sans l'approbation des actionnaires.